

SOMMAIRE

Pages

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 23 mai 2001	1
INTRODUCTION.....	3
I - LE « VIEILLISSEMENT » : UNE RÉALITÉ COMPLEXE, SUSCITANT UNE INQUIÉTUDE POUR PARTIE IRRATIONNELLE.....	5
A - UN VIEILLISSEMENT QUI VA S'ACCÉLÉRER.....	5
1. Un phénomène déjà engagé depuis plusieurs décennies.....	5
2. Des disparités géographiques importantes.....	5
3. Un vieillissement qui va s'accélérer au cours des prochaines décennies.....	6
B - UNE POPULATION DES PLUS DE 60 ANS AUX CARACTÉRISTIQUES RENOUVELÉES.....	7
1. Des situations et des évolutions différenciées selon le sexe et l'âge	7
2. Des disparités considérables entre catégories socio-professionnelles	8
3. Des effets de génération qui accentuent ces différences.....	9
C - LA PERTE DE SIGNIFICATION DE L'IDENTIFIANT « ÂGE » ..	10
1. La place dans l'ordre familial, dimension subjective et symbolique.....	10
2. Un âge biologique qui repousse les limites de la vieillesse	11
3. Bouleversement des temps de la vie et confusions terminologiques	12
D - UNE IMAGE DÉVALORISÉE DU VIEILLISSEMENT	13
1. Une vision expliquée par l'histoire.....	13
2. La prédominance d'une lecture de l'âge par son coût supposé.....	13
3. Les facteurs convergents d'une dévalorisation de la vieillesse.....	14
4. Les deux faces du refus de la vieillesse : le jeunisme et le rejet	15
II - RECONNAÎTRE ET PROMOUVOIR LA PLACE DES PERSONNES ÂGÉES DANS LA SOCIÉTÉ.....	17
A - CINQ POSTULATS.....	17
1. Reconnaître un rôle et une place déjà affirmés.....	17
2. Retrouver un équilibre entre droits réaffirmés et participation à l'action collective.....	17
3. Respecter le libre choix de la personne retraitée	18
4. Mieux assurer la mise en cohérence des temps de la vie.....	18

5. Mettre en œuvre une réelle prise en charge de la perte d'autonomie	18
B - RECONNAÎTRE LA DIVERSITÉ DES RÔLES DES PERSONNES ÂGÉES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ	20
1. Les gestes de la vie individuelle sont un acte social	20
2. Un rôle micro-social essentiel pour les familles	20
3. Un rôle macro-social au sein de la collectivité	23
4. Mieux faire connaître ces rôles	27
C - RECONNAÎTRE ET FAVORISER LES ACTIVITÉS D'UTILITÉ SOCIALE DES PERSONNES ÂGÉES	28
1. Reconnaître le rôle des « aidants naturels » au sein de leur famille	28
2. Informer les personnes âgées sur leurs possibilités d'action	31
3. Ouvrir aux personnes retraitées le droit à l'éducation tout au long de la vie	32
4. Supprimer les formes de ségrégation par l'âge au sein des institutions	33
5. Valoriser l'action syndicale et associative	33
6. Développer la place du parrainage	34
III - L'IMPACT DE L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA VIE SUR L'ÉCONOMIE	35
A - STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	36
B - POPULATION ACTIVE ET EMPLOI	36
1. Des effets contrastés sur le chômage	36
2. Des secteurs dans lesquels l'emploi se développe	38
3. Le déroulement des carrières	38
C - CONSOMMATION, ÉPARGNE ET PATRIMOINE	39
1. Le pouvoir d'achat des retraités est marqué par de réelles disparités	39
2. Les mutations de la consommation	40
3. Une épargne et un patrimoine davantage modifiés dans leur composition que dans leur volume	41
D - LES BESOINS EN MATIÈRE D'URBANISME, DE LOGEMENT, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	42
1. Urbanisme et logement : des services et des équipements spécifiques	42
2. Aménagement du territoire : l'attrait du Sud	44
IV - ASSURER UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES PERSONNES ÂGÉES	45
A - ASSOCIER ÉTROITEMENT LES INTÉRESSÉS À LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES DE LA VIEILLESSE	45

1. Mieux associer les organisations représentatives aux débats nationaux et internationaux qui concernent les personnes âgées ...	46
2. Favoriser l'émergence d'une réelle participation des personnes âgées au niveau local	48
B - LA PARTICIPATION DES PERSONNES ÂGÉES AU DÉBAT COLLECTIF DOIT SE RENFORCER, DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN	50
1. La personne âgée est un citoyen à part entière	50
2. Les risques que comporterait une représentation spécifique des personnes âgées dans le débat collectif.....	50
3. Permettre l'expression des personnes âgées dans les structures d'expression de droit commun.....	52
CONCLUSION.....	55
ANNEXE A L'AVIS.....	57
SCRUTIN.....	57
DÉCLARATIONS DES GROUPES.....	59
DOCUMENTS ANNEXES.....	81
Annexe 1 : Population de la France	83
Annexe 2 : Une tendance à l'accroissement de la proportion des plus de 60 ans.....	85
Annexe 3 : Contribution de trois grands groupes d'âge aux variations de l'espérance de vie à la naissance (en années)	87
Annexe 4 : Espérance de vie à 60 ans pour les femmes et les hommes par catégorie sociale (1982-1996)	89
Annexe 5 : Liste des personnes auditionnées par la section des affaires sociales ou rencontrées par le rapporteur	91
LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	93
TABLE DES SIGLES	97

AVIS

**adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du 23 mai 2001**

Par lettre en date du 7 décembre 2000, le Premier ministre a demandé au Conseil économique et social son avis sur « *Les personnes âgées dans la société* »¹.

La section des affaires sociales a désigné, le 20 décembre 2000, M. Maurice Bonnet pour en être le rapporteur.

*
* *

INTRODUCTION

Le vieillissement, au sens donné par le dictionnaire, se définit, à l'échelle d'une population, comme « *l'augmentation dans la population totale de la proportion des personnes âgées résultant de l'allongement de l'espérance de vie et de la baisse de la natalité* », le seuil d'entrée dans la « *vieillesse* » étant en général fixé, pour des raisons conventionnelles, à 60 ou 65 ans.

Ce processus concerne l'ensemble des pays développés, dont la France : la part du groupe d'âge des personnes de 65 ans et plus dans notre pays est ainsi passée de 12 % en 1965 à 15,4 % en 1997. Il va s'accélérer de manière très sensible à partir de 2006, du fait notamment de l'entrée dans la soixantaine des premières générations issues des classes nombreuses du *baby-boom*.

Si ce phénomène constitue, à l'échelle des changements démographiques, une relative nouveauté dans la quasi-totalité des pays développés, il n'en va pas de même en France : de la fin du XIX^{ème} siècle à la Seconde Guerre mondiale, avec quelques intervalles, notre pays, alors à peu près seul dans ce cas, a en effet connu une première vague de vieillissement, qui a suscité à l'époque les plus grandes inquiétudes, comme en témoignent notamment les travaux d'Alfred Sauvy.

Depuis lors, si le *baby-boom* avait, pendant une trentaine d'années, apaisé ces craintes, la question du vieillissement et celle, plus largement, de la place des personnes âgées dans notre société n'en ont pas moins nourri de nombreuses réflexions : rapport intitulé « *Commission d'étude des problèmes de la vieillesse* » de M. Pierre Laroque de 1962 ; avis de 1983 du Conseil économique et social sur « *Le vieillissement démographique et ses conséquences économiques et sociales* », rapporté par M. Pierre Jarlegan, qui soulignait les problèmes suscités par le vieillissement ; avis présenté par M. Henri Théry en 1993 au sein de cette même assemblée, intitulé « *Les activités d'utilité sociale des retraités et des personnes âgées* », qui mettait au contraire l'accent sur les « *transformations de la troisième partie de la vie* » ainsi que sur la place croissante prise par les retraités et les personnes âgées dans les activités d'utilité sociale.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté à l'unanimité au scrutin public par 165 voix (voir résultat du scrutin en annexe).

Ces réflexions ont également suscité la création d'instances et d'initiatives nouvelles sur un plan international et au niveau européen. En France, elles ont conduit à la création du Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA) et des Comités départementaux de retraités et personnes âgées (CODERPA).

C'est dans ce contexte que, le 7 décembre 2000, à l'issue de l'Année internationale des personnes âgées, dont le rapport en avait fait expressément la demande, le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social de la question du vieillissement de notre société, en mettant l'accent sur trois questions essentielles : quelles conséquences l'augmentation dans la population de la part des personnes de plus de 60 ans et les modifications qu'ont connues et vont connaître ces catégories d'âge emporteront-elles sur leur place et leur image dans la société française ; quelles incidences auront-elles sur l'économie, et notamment sur la consommation, la transmission des patrimoines et le logement ; enfin, quelles conclusions y a-t-il lieu d'en tirer quant à l'expression et à la représentation des personnes âgées dans le débat public, en prenant garde d'éviter toute ségrégation.

L'élaboration de l'avis a été confiée à la section des affaires sociales, qui a désigné M. Maurice Bonnet comme rapporteur. Sur le deuxième point, portant sur les incidences de l'allongement de la durée de vie sur l'économie, le Bureau du Conseil a toutefois demandé une contribution à la commission spéciale du plan, rapportée par M. Jean Grave.

Quant aux deux aspects majeurs exclus du champ de la saisine, c'est-à-dire les retraites et la perte d'autonomie, ils ont fait l'objet de travaux approfondis au Conseil économique et social : avis rapporté par M. Hubert Brin en 1995 « *Projet de création d'une prestation autonomie destinée aux personnes âgées dépendantes* » et avis rapporté par M. René Teulade, en 2000, « *L'avenir des systèmes de retraites* » ; il y sera donc ponctuellement fait référence, sans que cela appelle des développements. La brièveté des délais impartis par la saisine imposait par ailleurs de se limiter, sur bon nombre de points, à ouvrir des pistes de réflexion qui devront faire l'objet de réflexions collectives ultérieures.

Avant d'engager le développement de son analyse et de formaliser ses préconisations, il a paru nécessaire au Conseil économique et social de se poser la question de l'âge. Certes, il est sans doute inévitable, à des fins statistiques, de recourir à des catégories d'âge pour prendre la mesure quantitative du vieillissement. Pour autant, dans quelle mesure est-il pertinent de leur donner une importance considérable dans l'approche de ce phénomène, en privilégiant en outre, sans précautions méthodologiques, des limites d'âge fixées une fois pour toutes (que les bornes choisies soient du reste 60 ou 65 ans) ? Ce d'autant qu'il s'agit de comparer à des périodes différentes des populations différentes ? Ce choix, plus profondément, ne comporte-t-il pas le risque de fixer, dans l'imaginaire collectif, des seuils qui caractériseraient le passage dans une supposée « *vieillesse* », contribuant par-là même à favoriser la coupure entre les générations, et à affaiblir le contrat qui les lie ?

Pour notre assemblée, la réflexion sur la place et le rôle des personnes âgées doit au contraire s'inscrire dans une démarche de continuité des temps de la vie, la vieillesse n'intervenant pas comme un couperet égal pour tous, à un âge déterminé, mais comme un processus progressif et variable selon les individus. Dans le « *Carnet d'un biologiste* », Jean Rostand n'écrivait-il pas : « *On n'est pas vieux tant que l'on cherche* » ?

I - LE « VIEILLISSEMENT » : UNE RÉALITÉ COMPLEXE, SUSCITANT UNE INQUIÉTUDE POUR PARTIE IRRATIONNELLE

A - UN VIEILLISSEMENT QUI VA S'ACCÉLÉRER

1. Un phénomène déjà engagé depuis plusieurs décennies

L'évolution de la répartition par âge d'une population (voir annexe 1) dépend, à tout moment, des variations de la fécondité, de la mortalité et des migrations qu'elle a connues dans le passé : la baisse de la fécondité, en réduisant le nombre des naissances, diminue de manière progressive la part des jeunes, et fait donc « *vieillir par le bas* » la pyramide des âges. La baisse de la mortalité a des incidences plus complexes : elle tend plutôt à rajeunir la population lorsque sa principale composante est constituée par la baisse de la mortalité infantile, comme ce fut le cas, dans notre pays, jusqu'au début des années soixante-dix ; depuis lors, elle participe au contraire du vieillissement, mais cette fois « *par le haut* » de la pyramide, la progression de l'espérance de vie traduisant pour l'essentiel la baisse de la mortalité aux âges les plus élevés. L'immigration rajeunit plutôt la population, les nouveaux entrants étant en grande majorité de jeunes adultes ; toutefois, à partir de 1974, la mise en place en France de la « *fermeture des frontières* » a réduit l'impact exercé par celle-ci.

A la combinaison de ces trois composantes s'ajoutent les effets directs et indirects des deux conflits mondiaux (saignées opérées dans certaines classes d'âge du fait des morts de la guerre et « *manque à gagner* » dans les naissances durant les années de guerre, avec le cas échéant rattrapage total ou partiel lors des années ultérieures). Ces différents paramètres expliquent qu'après une phase prononcée de rajeunissement dans les deux décennies suivant la Seconde guerre mondiale, notre pays soit, comme le soulignait l'étude « *Perspectives socio-démographiques à l'horizon 2020-2040* » présentée par Mme Chantal Lebatard, entré dans un lent processus de vieillissement de sa population : la part des personnes de plus de 60 ans dans la population totale est ainsi passée de 18,1 % en 1962, 21,3 % en 1999, tandis que la part des jeunes de moins de vingt ans passait de 32,2 % en 1962 à 24,6 % en 1999 (voir annexe 2).

2. Des disparités géographiques importantes

Le vieillissement ne concerne pas de manière équivalente toutes les régions. La France du Sud et du Centre, plus âgée, s'oppose traditionnellement à la France du Nord, plus jeune : au recensement de 1999, selon l'INSEE, les régions ayant la proportion de personnes de 60 ans ou plus la plus élevée étaient ainsi, par ordre décroissant, le Limousin (29,4 %), le Poitou-Charentes, l'Auvergne, le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (25 %). A l'inverse,

l'Ile-de-France (16,6 %) était devant le Nord-Pas-de-Calais, l'Alsace, la Picardie et la Haute-Normandie (19,5 %), la région où cette proportion était la plus faible.

Ces différences s'expliquent par des disparités de fécondité et/ou par des mouvements migratoires : le taux de fécondité de la France du Nord (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, notamment) est ainsi traditionnellement supérieur à celui de la France du Sud. Le départ de jeunes adultes vers d'autres bassins de formation ou d'emploi (et notamment vers les grandes agglomérations, qui accueillent également la grande majorité des immigrés) peut accentuer la proportion de personnes âgées dans des départements ou régions au caractère rural assez prononcé, comme dans le Limousin. Dans d'autres départements, notamment littoraux (Alpes-Maritimes, Charente-Maritime), l'arrivée de retraités, combinant parfois ses effets avec ceux d'une faible fécondité, renforce la part des personnes de 60 ans ou plus : 15,6 % des personnes de plus de 60 ans du département du Var sont ainsi de nouveaux installés, phénomène qui se retrouve aussi dans les Alpes-de-Haute-Provence ou les Pyrénées-Orientales. Ailleurs, à l'image de l'Ile-de-France, le départ d'actifs au moment de la retraite minore au contraire la proportion des personnes âgées.

Par ailleurs, la part des plus de 60 ans se réduit avec la taille de l'agglomération : ainsi, en 1999, 16,7 % des habitants de l'agglomération parisienne ont plus de 60 ans. Lorsque ces personnes de plus de 60 ans vivent en zone urbaine, il s'agit plus fréquemment de la « *ville centre* » que de sa banlieue. La proportion de personnes de plus de 60 ans dans la population est en revanche plus importante dans les communes rurales (24 % au recensement de 1999). Cette localisation n'est pas sans incidence sur la situation des personnes âgées : si les villes, notamment moyennes et grandes, apparaissent comme des lieux plus anonymes, où le sentiment de solitude peut être fort, les services offerts y sont d'accès plus aisé ; à l'inverse, la disparition de certains services de proximité, en zone rurale ou de montagne, et parfois l'isolement géographique, peuvent poser de sérieux problèmes à des personnes âgées à mobilité réduite. En témoignent les nombreuses initiatives prises par la Mutualité sociale agricole (MSA) pour tenter d'y répondre.

Les départements et territoires d'Outre-mer sont dans une situation sensiblement différente : ainsi, au dernier recensement, plus du tiers des habitants des DOM avait moins de 20 ans. Toutefois, le nombre des personnes de plus de 60 ans tend à s'accroître, atteignant 12,2 % de la population totale.

3. Un vieillissement qui va s'accélérer au cours des prochaines décennies

En se fondant sur un scénario tendanciel (poursuite de la baisse de la mortalité, solde migratoire net annuel de 50 000 personnes, descendance finale par femme de 1,8 enfant), l'INSEE estime que la part des personnes de 60 ans et plus dans la population totale atteindrait 27,3 % en 2020 et 32,8 % en 2035. Au total, selon ce scénario, le nombre des plus de 60 ans augmenterait de près de neuf millions d'ici à 2035, tandis que la population des moins de 20 ans, ainsi que celle des 20-59 ans, diminueraient l'une et l'autre de plus d'un million.

Certaines des hypothèses fondant ces estimations pourraient certes ne pas se vérifier. Pour autant, l'accélération du vieillissement par le haut de la pyramide des âges est rendue certaine par l'arrivée progressive à l'âge de 60 ans, à partir de 2006, des générations nombreuses issues du *baby-boom* : de ce fait, la population âgée de 60 ans et plus, qui augmente actuellement au rythme annuel moyen de 1,1 %, va, dans les hypothèses du scénario tendanciel, croître à partir de 2006 au rythme de 2,5 % par an, et ce jusque vers 2035.

Devrait y contribuer la poursuite de l'augmentation de l'espérance de vie : selon l'INSEE (voir annexe 3), l'espérance de vie à la naissance a augmenté de près d'un trimestre par an depuis un demi-siècle, passant de 63 ans pour les hommes et de 69 ans pour les femmes en 1950 à 75,2 ans et 82,7 ans en 2000, année au cours de laquelle elle a progressé de 3 mois et demi supplémentaires. Si la précarisation que connaît une partie des jeunes et des adultes pourrait la ralentir, rien ne permet de conclure que cette tendance va s'interrompre. Dans ses projections de population, l'INSEE suppose ainsi la poursuite de la baisse de la mortalité des personnes âgées, ce qui conduirait en 2035 à une espérance de vie de 81,9 ans pour les hommes et de 89 ans pour les femmes.

L'évolution du bas de la pyramide des âges est plus incertaine.

La baisse de l'indicateur conjoncturel de fécondité, passé à partir de 1974 en dessous du seuil de renouvellement des générations, avec un point bas de 1,65 enfant par femme en 1993, a connu en France une intensité modérée au regard de celle des pays voisins, et il semble qu'elle soit pour partie imputable à un retard dans le calendrier des naissances ; un rattrapage ultérieur pourrait donc intervenir du fait d'une augmentation de la fécondité aux âges plus élevés ; le redressement de l'indicateur conjoncturel de fécondité au cours des dernières années (il a atteint 1,89 enfant par femme en 2000) pourrait en participer. Toutefois, ce relèvement pourrait tenir pour une part à l'amélioration de la situation économique, dont la pérennité à moyen terme n'est pas assurée. La sortie progressive de l'âge de la procréation des dernières générations issues du *baby-boom* et leur remplacement par les générations moins nombreuses nées après 1975 tendront à réduire le nombre des naissances annuelles. Le relèvement éventuel du nombre des naissances devrait donc rester limité.

Un recours accru à l'immigration pourrait également jouer un rôle à terme, lorsque l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du *baby-boom* aura amplifié la baisse du chômage ; le recul limité du chômage des actifs à faible niveau de qualification en France pourrait toutefois limiter le recours à ce paramètre dans la prochaine décennie.

Selon les projections de l'INSEE, la conjonction des effets démographiques liés au « *papy-boom* » et de la poursuite de l'allongement de l'espérance de vie devrait donc nettement prédominer d'ici à 2035.

B - UNE POPULATION DES PLUS DE 60 ANS AUX CARACTÉRISTIQUES RENOUEVÉES

1. Des situations et des évolutions différenciées selon le sexe et l'âge

La population des personnes de plus de 60 ans présente, dans sa composition, des spécificités par rapport au reste de la population.

L'avancée en âge s'accompagne d'une féminisation : si une parfaite parité existe avant 60 ans (50 % de femmes dans la société), celles-ci représentent 56 % des 65-69 ans et 67 % des 80-84 ans, phénomène que certains résument par la formule : « *Les vieux sont des vieilles* ». Cet écart s'est un peu réduit durant la dernière décennie, les gains d'espérance de vie à la naissance atteignant 2,5 ans pour les hommes entre 1990 et 2000, contre 1,8 an pour les femmes.

Par ailleurs, l'augmentation de l'espérance de vie intervenant, depuis le début des années soixante-dix, surtout aux âges élevés, la progression des effectifs est d'autant plus marquée que l'on monte dans l'échelle des âges : ainsi, de 1962 à 1999, tandis que le nombre des personnes âgées de 60 à 75 ans augmentait de 30 %, celui des 75 ans et plus était multiplié par deux. Les projections de l'INSEE laissent augurer une poursuite de ce phénomène : entre 2000 et 2050, l'effectif des personnes de 60 ans ou plus devrait ainsi presque doubler, celui des 75 ans ou plus tripler, celui des 85 ans ou plus quadrupler.

Ce « *vieillessement du vieillissement* » s'accompagne - et il convient de s'en réjouir - d'une amélioration de l'Etat de santé des personnes âgées : en effet, depuis 1981 (date à laquelle ce thème a commencé à faire l'objet de recherches en France), l'allongement de l'espérance de vie sans incapacité a été supérieur à celui de l'espérance de vie ; selon les résultats des enquêtes santé de l'INSEE et du Centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé (CREDES), entre 1981 et 1991, l'espérance de vie en bonne santé a ainsi progressé de 3 ans, contre 2,5 ans pour l'espérance de vie à la naissance. Cette évolution favorable ne doit toutefois pas occulter la gravité de la situation des personnes qui subissent une perte d'autonomie. De même, il convient de rappeler la situation spécifique des personnes handicapées vieillissantes, qui a fait l'objet de l'avis du Conseil économique et social rapporté par Mme Janine Cayet sur « *La prise en charge des personnes vieillissantes handicapées mentales ou souffrant de troubles mentaux* » (novembre 1998).

2. Des disparités considérables entre catégories socio-professionnelles

2.1. Inégalités d'espérance de vie

Selon les études longitudinales de l'INSEE, en 1980-1989, l'espérance de vie à 60 ans était de 17,1 ans pour un manœuvre et de 18,6 ans pour un ouvrier ou un employé, contre 21,2 ans pour un cadre moyen ou supérieur et 22,3 ans pour un ingénieur. Ces différences ont tendu à s'accroître : entre les années 1960-1969 et les années 1980-1989, le risque de décès entre 60 et 75 ans s'est réduit de 45 % pour les ingénieurs et les professions libérales, mais seulement de 24 % pour les manœuvres. Ces morts précoces sont encore plus fréquentes dans les catégories les plus défavorisées, par exemple les personnes appartenant au quart-monde, dont beaucoup n'atteignent jamais l'âge de 60 ans.

Selon M. Patrice Bourdelais, Professeur à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, entendu par la section des affaires sociales le 14 février 2001, un nouveau facteur d'exposition au stress intervient en outre aujourd'hui, qui, à terme, se traduira par des inégalités face à la morbidité au sein d'une même profession (à titre d'exemple, le stress n'est pas le même pour un enseignant selon qu'il travaille ou non en ZEP).

De même, selon « *l'étude des inégalités sociales en matière d'incapacité dans la population française* », la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus (hommes ou femmes) déclarant une limitation de leurs activités à l'intérieur comme à l'extérieur de leur domicile est de deux à trois fois plus élevée pour les anciens ouvriers qu'elle ne l'est pour les ingénieurs ou les cadres.

2.2. *Inégalités en matière de revenus et de patrimoine.*

L'analyse du niveau de vie des retraités, souvent globale, fait apparaître qu'en moyenne, le niveau de vie des retraités serait à peu près équivalent, voire un peu supérieur, selon les travaux de MM. Hourriez et Legris de l'INSEE (1995), à celui de la moyenne des actifs. Mais, cette relative aisance économique moyenne des retraités s'explique, dans une large mesure, par les revenus complémentaires tirés de leur patrimoine. Ils représentent le quart de leurs ressources courantes, contre 10 % pour les ménages en activité professionnelle.

Ces chiffres moyens recouvrent cependant des disparités considérables au sein de la catégorie des retraités : l'enquête « *Patrimoine des ménages, déterminants et disparités* » de MM. Stéfan Lollivier et Daniel Verger montre que même si, en moyenne, le patrimoine tend à s'accroître avec l'âge, l'âge n'explique qu'environ 10 % des inégalités de patrimoine, le revenu, présent mais aussi passé, étant le facteur le plus discriminant : les inégalités internes aux classes d'âge sont donc nettement supérieures aux inégalités entre classes d'âge.

S'y ajoute un écart générationnel : les plus jeunes retraités, ceux qui ont de 60 à 75 ans, touchent une pension nettement supérieure à celle des plus de 80 ans ; l'écart est en moyenne de 1 000 F par mois, tous métiers confondus. Enfin, l'écart entre les sexes n'est pas négligeable : une veuve âgée sur quatre n'a jamais exercé d'activité professionnelle déclarée, et ne perçoit qu'une pension de réversion, fraction de la pension de son mari défunt.

3. **Des effets de génération qui accentuent ces différences**

Atteindre un certain âge conditionnerait pour partie - c'est l'« *effet d'âge* » - l'évolution des opinions ou des comportements des personnes concernées. Selon le CREDOC, sur des sujets tels que « *l'attachement croissant à la famille, la progression des soucis de santé et la peur du handicap, une certaine sagesse dans les dépenses, [...] il est probable qu'il y aura toujours une évolution des façons de penser et de se comporter en prenant de l'âge* ». On voit l'importance que cet élément, s'il était déterminant, pourrait revêtir pour nourrir les craintes de ceux qui voient dans le vieillissement de la population la cause de ruptures économiques et sociales majeures et inéluctables.

Mais d'autres effets peuvent contrebalancer l'effet d'âge.

Peut jouer tout d'abord un « *effet de contexte* », tenant à l'Etat général de la société au moment où l'analyse intervient, qui ferait que toutes les catégories d'âge ressentiraient peu ou prou la même chose au même moment : le ralentissement de la croissance et les difficultés économiques et sociales qui en ont résulté auraient ainsi été, selon le Centre de recherche pour étude et observation des conditions de vie (CREDOC), ressenties par beaucoup de seniors, alors que, dans leur majorité, les personnes de plus de 60 ans n'ont pas été, sur un plan individuel, les plus touchées.

De même, le fait pour une « *génération* » (ensemble des personnes nées une même année ou en une courte période de temps, cinq à dix années par exemple) de vivre en commun à un âge identique ou proche les mêmes événements constitue un « *patrimoine* » qui marque suffisamment les individus qui la composent pour conditionner leur façon de vivre les étapes suivantes. Selon M. Bernard Prével, des « *générations* » seraient décelables tous les dix ans environ au cours du vingtième siècle, marquées aux alentours de leur vingtième année par un événement fondateur : « *génération des enfants de la Libération* » (née entre 1925 et 1935), « *génération de la guerre d'Algérie* » (née entre 1935 et 1945), « *génération de mai 1968* » (née entre 1945 et 1955) ou « *génération de la crise* » (entre 1955 et 1965). Ces effets de génération permettent d'envisager que les enfants du *baby-boom* adoptent à la retraite des comportements sensiblement différents de ceux qu'ont eus leurs parents au même âge.

Enfin, les effets cumulés de l'abaissement de l'âge de la retraite et de l'allongement de l'espérance de vie influent sur l'hétérogénéité, en termes d'âge et de génération, de ceux qu'il est convenu d'appeler les « *personnes âgées* ». Voici encore vingt-cinq ans, une personne arrivant à l'âge de la retraite, à 65 ans, entrait dans une catégorie d'âge dont la grande majorité des membres avaient, au plus, quinze ans de plus qu'elle ; celle qui arrive aujourd'hui à l'âge de la cessation d'activité, à 60 ans et souvent moins, est séparée par plus de vingt-cinq années (c'est-à-dire par une génération, au sens biologique du terme) d'une partie significative des personnes censées appartenir au même groupe d'âge.

Cumulés avec les différences de sexe et de catégories socio-professionnelles, ces effets tendent à remettre en cause les analyses qui veulent voir, dans les personnes de plus de 60 ans, une « *catégorie* » homogène.

C - LA PERTE DE SIGNIFICATION DE L'IDENTIFIANT « *ÂGE* »

1. La place dans l'ordre familial, dimension subjective et symbolique

M. Gilles Pinson montre l'importance des mutations intervenues. Parmi les membres de la génération née en 1800, seul un tiers a dépassé 60 ans, et 6,8 % seulement ont atteint 80 ans. Parmi la génération née en 1900, plus de la moitié (54 %) étaient encore vivants à 60 ans, et encore 26 % à 80 ans. Autrement dit, avoir 60 ans signifiait, au XIX^{ème} siècle, atteindre l'âge de la vieillesse : ceux qui y parvenaient étaient des « *survivants* », à l'espérance de vie limitée. C'était déjà moins rare un siècle plus tard et, à l'inverse, la très grande majorité de la génération du *baby-boom* connaîtra la soixantaine.

S'agit-il toujours de la vieillesse, quand une grande partie d'entre eux aura encore l'un au moins de leurs parents à 60 ans ? Si la vieillesse signifie la proximité avec la mort, est-on vieux lorsqu'au dessus de soi, une génération, au sens familial du terme, vous en sépare, et que l'on dispose encore de nombreuses années de vie (l'espérance de vie, hommes et femmes confondus, dépasse vingt années à 60 ans, et dix années à 75 ans) ?

La nouvelle place des sexagénaires dans l'ordre familial constitue une autre mutation majeure. Il était autrefois exceptionnel qu'un adulte ait déjà des petits-enfants tout en ayant encore l'un au moins de ses parents ; cela devient plus courant. Selon l'INSEE, à 60 ans, un cinquième des femmes nées en 1920 était dans ce cas. Cette proportion atteindra près d'un tiers pour celles nées en 1950. Dans certains cas, on assiste à l'apparition de familles comportant cinq générations, ce phénomène s'expliquant à la fois par la baisse de l'âge à la première maternité intervenu jusqu'à 1975 et par l'allongement de l'espérance de vie. Même s'il risque de ne pas durer vu le recul actuel de l'âge de la première maternité, comment cette nouvelle architecture n'aurait-elle pas d'incidence sur la perception par les intéressés de l'âge de la vieillesse ?

Il y aurait alors une autre définition, relative, de la vieillesse : comme le souligne M. Robert Rochefort : *« on est jeune parce qu'il y a autour de soi beaucoup de personnes âgées ou, vieux à cause du regard des jeunes alentour [...] Ainsi, plus la population comportera des proportions importantes de personnes de plus de 60 ans, plus on restera jeune longtemps »*.

2. Un âge biologique qui repousse les limites de la vieillesse

Les raisonnements sur le vieillissement sont en général construits sur une hypothèse de fixité du seuil d'entrée dans la vieillesse.

M. Bourdelais propose au contraire de définir l'âge de la vieillesse non plus à partir d'un critère d'âge fixé une fois pour toutes, souvent en référence à l'âge légal de la retraite, mais d'une façon glissante au cours du temps, en tenant compte des données épidémiologiques objectives : l'âge de la vieillesse est, dans cette acception, le moment où la population commence à souffrir de réelles incapacités.

Mesuré ainsi, l'âge de la vieillesse n'a cessé de reculer : d'environ 60 ans pour les hommes et 65 ans pour les femmes en 1930, il passe, au début des années quatre-vingt-dix, à 71 ans pour les hommes et 77 ans pour les femmes. **Dans cette acception du terme, la proportion de « personnes âgées » dans la population aurait baissé, passant de 10 % en 1980 à 7 % environ dans les années quatre-vingt-dix.** Dans cette logique, la stabilisation de la part des « personnes âgées » au niveau qu'elle atteignait en 1985 nécessiterait, selon les calculs de M. Bourdelais, que l'âge seuil du vieillissement, estimé en 1985 à 75 ans, atteigne 82 ans en 2040, soit un gain d'environ un mois et demi par an ; au vu des rythmes actuels de progression de ce paramètre, cela ne paraît pas improbable.

Les travaux effectués en région lyonnaise par Mme Agnès Quinet-Catherin montrent qu'en vingt ans (de 1966 à 1986), l'âge médian d'arrivée dans les institutions spécialisées est passé pour les hommes de 72 à 80 ans et pour les femmes de 79 à 84 ans. De même, ses travaux conduisent le CREDOC à conclure : *« La vieillesse semble, en quelque sorte, s'être déplacée. Ce mouvement est appelé à se poursuivre. C'est aujourd'hui autour des 72-73 ans que se situent les principales ruptures : de fait, les 60-70 ans sont maintenant plus proches de l'ensemble de la population que des plus de 70 ans »*.

Ainsi, il y a lieu d'établir une distinction entre les deux sens donnés à la notion de vieillissement : il y a, conformément à son acception collective, « *augmentation dans la population totale de la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans* », mais « *l'affaiblissement par l'effet de l'âge* », qui correspond au sens individuel du terme, ne traduit pas la réalité de l'évolution actuelle : l'amélioration de l'Etat de santé de la population et son rajeunissement relatif, à un âge donné, compensent l'élévation de sa moyenne d'âge.

3. bouleversement des temps de la vie et confusions terminologiques

Jusqu'aux années soixante-dix environ, les temps de la vie étaient caractérisés par un découpage en trois périodes nettement séparées : période de la jeunesse et de la formation ; âge adulte ; période de retraite, correspondant à une inactivité professionnelle rendue en général nécessaire par l'Etat de santé. Ce découpage ternaire valait alors sensiblement pour tout le monde au même âge.

Au cours des trois dernières décennies, cette division en trois étapes a été largement remise en cause, et le bouleversement a été particulièrement important en ce qui concerne la période de retraite. Selon M. Xavier Gaullier, se succéderaient ainsi un « *âge des préretraités* », qui peut commencer dès 50 ans, et concerne une proportion non négligeable des quinquagénaires ; un âge de la retraite, qui s'étend de 60 à 75 ans environ, et parfois davantage selon l'Etat des intéressés ; un « *grand âge* », enfin, qui correspond sensiblement à l'acception individuelle du terme de vieillissement, et concerne un nombre croissant d'octogénaires et de nonagénaires.

Les frontières entre ces périodes sont par ailleurs devenues plus floues, et leur variabilité s'est accrue selon les individus. La retraite, césure autrefois bien marquée, peut désormais être précédée d'une préretraite, mais aussi d'un travail à temps partiel, d'une retraite progressive, ou d'une période durable de chômage. Alors que, jusque dans les années soixante, l'âge de la retraite a pu coïncider le plus souvent avec celui de la mort, l'amélioration des conditions de vie et de travail, les progrès des sciences et des techniques, ainsi que les progrès en matière de santé ont permis d'augmenter l'espérance de vie à la retraite. Les avancées sociales conquises par les salariés ont contribué à ces évolutions.

Le vocabulaire même applicable à la « *vieillesse* » a changé de sens. La notion de retraite, décrivant une situation juridique, conserve un contenu précis, mais ne désigne plus exactement la même réalité : en 1970, il s'agissait d'un revenu de remplacement versé à partir d'un âge où, le plus souvent, l'Etat de santé ne permettait plus de travailler, pendant un temps d'inactivité en général limité à une quinzaine d'années ; « *retraité* » était synonyme de « *personne âgée* ». Aujourd'hui, la retraite intervient en général à un âge où les individus sont en bonne santé, et sa durée de bénéfice moyenne s'est allongée de 10 ans.

Quant aux termes de « *vieillesse* », de « *troisième âge* », de « *personne âgée* », de « *vieux* », de « *d'ainés* », de « *vieillards* », de « *seniors* », leur sens est désormais plus flou, conséquence du brouillage et de l'individualisation croissante des temps de la vie, ainsi que de la déconnexion entre vieillesse et retraite. Comme le soulignait M. Paul Paillat, les retraités « *tiennent à ne pas être*

assimilés à des personnes âgées, ce qui implique de leur part un jugement négatif de la vieillesse et même de l'âge ».

D - UNE IMAGE DÉVALORISÉE DU VIEILLISSEMENT

1. Une vision expliquée par l'histoire

La France est l'un des pays développés où l'évolution de la part des plus de 60 ans dans la population est la moins prononcée : certes, la proportion des plus de 60 ans est comparable en 1999 à celle de la moyenne de l'Union européenne, mais la fécondité reste forte, relativement, dans l'hexagone.

Pourtant, le vieillissement est, en France, appréhendé avec une particulière acuité. Cette approche s'explique par l'histoire de notre pays et par le contexte dans lequel s'est forgée notre conception de ce processus. A la fin du XIXème siècle, la France, rivale d'une Allemagne au taux de croissance de population deux fois supérieur au sien, connaissait seule en Europe dénatalité et augmentation de la proportion des plus de 60 ans dans la population. Dans les années trente, dans un climat de crise économique et internationale, Alfred Sauvy forgea le concept de vieillissement, soulignant, outre l'importance du taux de fécondité, celle de la structure par âge, fondée sur l'hypothèse que le vieillissement intervenait à un âge invariable quels que soient l'époque et le contexte social.

2. La prédominance d'une lecture de l'âge par son coût supposé

Le vieillissement entraînera nécessairement une charge financière croissante. Mais le Conseil économique et social se refuse à participer à la dramatisation sur les conséquences de cette chance que constitue la prolongation de la vie.

Au sein d'une société où le travail se voit accordé la place centrale, est mis en avant, dans cette conception, le fait que les retraités, n'exerçant plus d'activité professionnelle rémunérée, participent moins au financement de la protection sociale collective que les « actifs » (au sens économique du terme), qui supportent seuls la charge des retraites ; est également souligné que les plus de 60 ans occasionnent près de la moitié de l'ensemble des dépenses de santé, cette donnée brute laissant croire à un « *gaspillage* » caractérisant cette classe d'âge ; enfin, l'accent est mis sur la montée en puissance du « *risque dépendance* » et les coûts collectifs qui vont en résulter avec l'arrivée prochaine des générations issues du *baby-boom* à un âge de plus forte morbidité.

Après avoir créé et produit les richesses qui ont construit la société d'aujourd'hui, les retraités consacrent une part souvent importante du temps libre que leur laisse la retraite à la collectivité, et continuent à lui rendre des services productifs du fait de leurs activités familiales, « *sociales* » ou culturelles, ce qui leur confère des droits. C'est oublier aussi qu'ils ont payé pendant leur vie professionnelle, par leurs cotisations, la retraite des générations précédentes, dans le cadre du système par répartition, et que les actifs d'aujourd'hui sont les retraités de demain. C'est oublier enfin que les retraités participent au financement de l'assurance maladie, et que leur prétendue « *surconsommation* »

médicale » résulte pour l'essentiel du fait que la santé tend souvent à se dégrader au cours des dernières années de la vie, entraînant logiquement une augmentation des dépenses.

La perception de l'âge au seul regard des coûts, quels qu'ils soient, est donc une vision réductrice à laquelle le Conseil économique et social ne souscrit pas.

3. Les facteurs convergents d'une dévalorisation de la vieillesse

La vieillesse a traditionnellement, sur le plan individuel, une image dévalorisée, notamment dans les civilisations éprises de beauté physique, à l'image de la Grèce antique ou de la Renaissance. Elle serait, dans cette analyse, le temps de la laideur et la préfiguration physique de la mort, Ronsard et Du Bellay la rejetant ainsi comme « *répugnante et honteuse* ». Même si, à certaines époques et sous certaines plumes, la peinture de la vieillesse se fait parfois positive, empruntant la figure du sage, la description des « *vieillards* » n'est le plus souvent, guère flatteuse sur le plan moral comme en témoigne la figure du « *barbon* » pour les hommes, ou de la « *vieille sorcière* » pour les femmes.

Cette représentation traditionnelle occulte le fait que, si l'être humain grandit jusqu'à 20 ans, le vieillissement physique commence dès cet âge et que, si les capacités physiques et sportives tendent effectivement à régresser avec l'âge, il n'en va nullement de même des facultés intellectuelles ou de l'aptitude à s'insérer dans la collectivité.

Pourtant, cette approche dramatisée du vieillissement est favorisée dans notre société par la concentration de la mort sur les âges élevés. Voilà encore quelques décennies, la mort frappait de manière moins inégale les différents âges : un cinquième de la génération née en 1900 est ainsi décédé avant l'âge de 5 ans, et un quart entre 5 et 60 ans ; dans ce contexte, le vieillard incarnait l'image de celui qui, malgré les épreuves, a su survivre. C'est aujourd'hui encore le cas pour les catégories de population dont les conditions de vie ont été et restent les plus difficiles ; leur espérance de vie demeure la plus basse au sein de la population. Dans le même temps, alors que près de deux décès sur trois (61 %) ont lieu après 70 ans, s'attache à la vieillesse l'image d'une antichambre de la mort. « *Ce n'est plus vivre et mourir qui sont désormais associés, mais vieillir et mourir...* », écrivent Mmes Bernadette Puijalon et Jacqueline Trincaz, association lourde de conséquence dans une société passée d'une mort « *inscrite au cœur de la vie [...], comme le cimetière au cœur du village, à une mort angoissante, reléguée à la périphérie* ».

Joue également en ce sens la charge matérielle, mais aussi psychologique et affective, représentée au quotidien pour les familles, et notamment pour les femmes, par les vieillards en perte d'autonomie. S'occuper de ses enfants constitue certes aussi une charge très prenante pour les parents, qui s'étend sur une vingtaine d'années ; mais son poids tend à s'atténuer au fil des ans, sa durée est connue, et son terme débouche, de manière positive, sur une prise d'autonomie. Lorsque le bénéficiaire est un vieillard, à l'inverse, le poids de la charge tend à s'accroître avec le temps, sa durée est imprévisible, et le terme est,

en général, constitué par le départ, redouté et vécu comme un échec, pour une structure collective de prise en charge, voire par le décès de la personne âgée.

Y contribuent enfin d'autres mutations : accélération du progrès technique, valeur désormais attachée à la vitesse et à l'immédiateté, valorisation des capacités d'adaptation, de ce que le psychologue américain Erik Erikson appelle les « *stratégies moratoires* », qui permettent de rejouer à tout moment sa vie, sur le plan professionnel et/ou affectif. On assiste dès lors à une inversion par rapport aux représentations traditionnelles de l'âge et de la vieillesse, qui ne symbolisent plus l'expérience et la sagesse, mais la lenteur, la dégénérescence et la mort que l'on refuse de regarder.

4. Les deux faces du refus de la vieillesse : le jeunisme et le rejet

4.1. Effort pour rester jeune et jeunisme

Face à cette image très négative de la vieillesse, s'efforcer de rester jeune plus longtemps a toujours constitué une tentation, dont témoignent les mythes, de Ganymède à Faust. Médecins et lettrés se sont efforcés, au cours des siècles, de découvrir les voies permettant ce ralentissement du vieillissement : Cicéron ne préconisait-il pas de « *lutter contre la vieillesse comme on doit lutter contre la maladie, prendre de l'exercice avec modération, régler sa nourriture et sa boisson de façon à restaurer ses forces et non à les ruiner* » ?

Les progrès de la médecine ont pu, avec l'avènement des sociétés modernes, donner le sentiment que le seuil de la vieillesse pourrait être indéfiniment reculé. Sans doute faut-il y voir également, comme le soulignait M. Jean-Claude Henrard, une conséquence du passage d'un monde rural, où l'individu, membre d'une communauté, était connu de tous dans la durée, et où son aspect physique du moment prenait de ce fait moins d'importance, à un univers de grandes unités urbaines, plus anonyme, où le corps et l'apparence deviennent essentiels. De ce fait, le souci de ne pas vieillir prématurément, de « *rester dans le coup* », tend à devenir une préoccupation assez largement partagée, à mesure que l'on prend de l'âge.

Ces aspirations individuelles rencontrent les offres de service d'acteurs divers : gérontologues, qui s'efforcent de différencier le vieillissement normal du vieillissement pathologique, et, dans la mesure du possible, de prévenir ou de traiter ce dernier ; recherches médicales et pharmaceutiques, pour lesquelles la lutte contre le vieillissement constitue un enjeu scientifique et financier majeur, et qui cherchent à s'attaquer aux dysfonctionnements et pathologies liés à l'âge. Il convient aussi de mentionner le marché que constitue la chirurgie esthétique, qui connaît un succès croissant (100 000 opérations seraient pratiquées chaque année en France, et un Français sur six âgé de 50 à 75 ans n'exclurait pas l'idée d'y avoir recours).

Vouloir rester jeune et en bonne santé le plus longtemps possible est légitime. Toutefois, à trop présenter le fait de rester jeune comme un acte de volonté, la vieillesse ne tend-elle pas à apparaître comme le fruit d'un coupable laisser-aller, nourrissant davantage encore l'angoisse du vieillissement ? Comment ces personnes qui auront tant refusé leur propre vieillissement sauront-elles vivre avec lui lorsque, tôt ou tard, il surviendra ? A partir de quel seuil,

enfin, ce refus du vieillissement individuel, dérive-t-il en « *jeunisme* », tendance, selon le dictionnaire, « à exalter la jeunesse, ses valeurs, et à en faire un modèle obligé », au risque du refus de toute vieillesse et d'une relégation accrue des personnes les plus âgées ?

4.2. *Agisme et rejet des personnes âgées*

Pendant inévitable du jeunisme, le rejet des personnes âgées constitue une réalité. Certes, sur un plan individuel, la grande majorité de la population témoigne d'un fort attachement aux personnes âgées membres de leur famille ; mais cette affection ne fait pas obstacle à certains comportements inavoués de notre société envers les « *vieux* ».

Les pratiques des entreprises jouent à cet égard un rôle non négligeable : beaucoup de salariés, jugés « *trop vieux* » sont exclus du bénéfice de la formation professionnelle dès cinquante ans : « *l'obsolescence professionnelle* » supposée commence donc très tôt. Certaines entreprises tendent, par ailleurs, à se débarrasser, par des préretraites, de leurs salariés les plus âgés ; de manière plus générale, passé 50 ans, l'âge tend à devenir un obstacle très difficilement surmontable pour retrouver un emploi. Comme le relevait récemment le Conseil d'orientation des retraites (COR), l'éviction du marché du travail des salariés les plus âgés, censés être moins productifs, qui était vécue par beaucoup dans les années soixante-dix comme un déni de leur utilité économique et sociale, tend aujourd'hui à faire l'objet d'une pratique durable.

Le Conseil économique et social se propose ici, dans le droit fil de son avis rapporté par M. René Teulade, sur « *L'avenir des systèmes de retraites* » (janvier 2000), de battre en brèche toute mesure de nature à faciliter le départ contraint des personnes en deuxième partie de carrière.

Cette discrimination serait particulièrement importante, notamment à l'encontre des femmes, dans les métiers mettant l'accent sur l'apparence, à l'image de l'audiovisuel. Jouerait en ce sens le désir « *de ne pas laisser le public vieillir* », ce qui peut sembler paradoxal au sein d'une société qui, précisément, vieillit. La publicité constitue un autre domaine de prédilection du jeunisme : présenter à l'écran des enfants, des adolescents ou de jeunes adultes est censé permettre de toucher le plus grand nombre, comme si tous les consommateurs appartenaient à une classe d'âge unique, de 10 à 50 ans. Outre ses aspects de discrimination professionnelle, cet effacement relatif des plus âgés de l'espace médiatique n'est pas sans incidence sur la non-reconnaissance de la place des personnes âgées dans la société.

Enfin, ce phénomène d'agisme (« *ségrégation exercée à l'égard d'une personne du fait de son âge* ») concerne plus gravement encore le grand âge. Il convient de souligner l'absence de désir et de projet ainsi que l'isolement dans lequel se trouvent nombre des personnes parmi les plus âgées à leur domicile ou dans des institutions. Dans quelle mesure cette impression de solitude, le regard porté par notre société sur le vieillissement, ne contribuent-ils à ce que dénonçait notre assemblée dans son avis sur « *Le suicide* », présenté en 1993 par M. Michel Debout : la France est le pays d'Europe où le taux de suicide dans la tranche d'âge des plus de 55 ans est le plus élevé. Sur les 11 000 décès par suicide

recensés par an, près de la moitié concernent des personnes de plus de 55 ans, dont 2 100 ont plus de 75 ans.

Il s'agit certes, de drames individuels ; pour autant, si la vie est, selon le mot de Xavier Bichat, « *l'ensemble des forces qui s'opposent à la mort* », notre société peut-elle s'exonérer d'essayer d'y remédier, en s'interrogeant sur la place qu'elle fait à ses personnes âgées ?

II - RECONNAÎTRE ET PROMOUVOIR LA PLACE DES PERSONNES ÂGÉES DANS LA SOCIÉTÉ

Comme le rappelle M. Bourdelais : « *Deux moments particuliers de la retraite focalisent aujourd'hui l'attention : l'âge à la cessation d'activité et celui de la dépendance. [...] Quoiqu'il en soit, les réflexions - ou les appréhensions - relatives à ces deux échéances ont masqué l'extraordinaire victoire sur la mort après 60 ans, et ses conséquences directes, en particulier l'émergence d'une nouvelle période de la vie d'une durée de deux décennies ou davantage, au cours de laquelle une époque de temps libre s'ouvre à des personnes encore en possession de leurs moyens intellectuels et physiques* ». Reconnaître et promouvoir la place des personnes âgées dans la société, c'est prendre toute la mesure des formidables potentialités que recouvrent ces évolutions.

A - CINQ POSTULATS

La formulation de propositions sur le rôle des personnes âgées doit être sous-tendue par cinq postulats essentiels.

1. Reconnaître un rôle et une place déjà affirmés

Le rôle et la place des personnes âgées dans la société ne sont pas une nouveauté dont il conviendrait de se préoccuper sous l'impulsion de la distorsion de la pyramide des âges. Ils sont d'ores et déjà une réalité évidente, que chacun, par son expérience personnelle et familiale, peut mesurer. L'objet du présent avis est de prendre la mesure de ce rôle, d'en cerner les évolutions récentes et les contours de demain et d'ouvrir les pistes de son renforcement. Il convient toutefois de rappeler la grande hétérogénéité des situations, qui tient notamment à l'âge des intéressés et à leur Etat de santé. En effet, ces facteurs déterminent largement la nature et l'intensité du rôle social de la personne âgée.

2. Retrouver un équilibre entre droits réaffirmés et participation à l'action collective

« *Devenus plus nombreux, à quoi serviront les aînés ? Cette question brutale révèle l'utilitarisme exacerbé de notre société. [...] Et si, par accident de raisonnement, nous aboutissions un jour à nous convaincre que les personnes âgées ne servaient plus à rien, deviendrait-il légitime de les éliminer ?* » Cette interrogation, posée par M. Rochefort, impose de situer la question hors de toute approche utilitariste.

Il ne s'agit pas de définir un modèle pour que les personnes âgées, dont certains appréhendent qu'elles ne servent à rien et coûtent, rapportent à la société, démarche utilitariste qui conduirait inéluctablement à une opposition entre les générations. Il s'agit de partager ce principe selon lequel « *tout homme et toute femme participe de l'œuvre collective de la vie, d'une façon ou d'une autre, et jusqu'à l'ultime instant de sa mort* ». Dans ce cadre, chacun doit pouvoir prendre sa part au contrat social, en termes de droits, de devoirs et d'actions.

3. Respecter le libre choix de la personne retraitée

La retraite est très largement perçue par les intéressés comme un âge de la vie où ils réaliseront des projets, notamment au bénéfice des autres. Toutefois, il convient de souligner qu'un nombre important de retraités privilégient l'idée de repos. Pour notre assemblée, ce choix est respectable.

4. Mieux assurer la mise en cohérence des temps de la vie

Le rôle des personnes âgées ne doit pas donner lieu à une réflexion déconnectée des autres temps de la vie. La personne âgée ne « *naît* » pas au monde avec son soixantième anniversaire ou son départ à la retraite. Elle a un acquis personnel et aborde une nouvelle étape avec cet acquis. Cette conviction conduit à étudier cet âge en continuité avec les autres temps de la vie.

Cette approche de continuité n'est pas elle-même dénuée d'ambiguïtés. Prôner une mise en cohérence des temps de la vie, c'est reconnaître *de facto* l'existence de temps de la vie distincts et accorder à chaque temps une ou des fonctions déterminées. Or la vie est un processus linéaire qui ne doit pas réserver à chaque âge une activité particulière : l'enfance et l'adolescence ne sont pas le seul temps de l'apprentissage ; l'apprentissage se fait tout au long de l'existence, y compris après 60 ans ; les premières décennies de l'âge adulte, celles de l'activité rémunérée, n'ont pas le monopole de l'activité ; la retraite, si elle marque la fin de l'activité rémunérée, n'est pas non plus synonyme d'inactivité.

La perspective du présent avis est donc bien de resituer la problématique de l'âge dans une lecture multidimensionnelle de la vie qui mette en perspective les temps de la vie, pour mieux les resituer dans leur continuité et ainsi les dépasser.

5. Mettre en œuvre une réelle prise en charge de la perte d'autonomie

Il convient de rappeler, même si la saisine du Premier ministre exclut la question de la « *dépendance* », l'impérieuse nécessité pour notre pays d'apporter toutes les réponses à la perte d'autonomie.

Le présent avis ne saurait en effet oublier que la perte d'autonomie est malheureusement une réalité qui peut toucher, même si, en général, c'est de plus en plus tard, chacun d'entre nous. Il ne saurait donc préconiser une valorisation du rôle social des personnes âgées lorsqu'elles peuvent remplir ce rôle, tout en négligeant leur situation lorsqu'elles ne le peuvent plus entièrement.

De ce point de vue, notre assemblée rappelle l'effet déterminant des actions de prévention, qui permettent de retarder, le plus possible, la survenance de la perte d'autonomie. Une action sur l'environnement et l'habitat peut également limiter les conséquences des incapacités motrices ou sensorielles.

De même, elle appelle de ses vœux une réflexion approfondie et large sur la question de la prise en charge, par la collectivité, de la perte d'autonomie.

Cette dernière ne saurait en effet incomber aux seuls « *aidants naturels* », qui, déjà aujourd'hui, sont trop souvent amenés à pallier les insuffisances des dispositifs collectifs de prise en charge.

Elle doit certes comprendre une réponse de nature financière. L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), en cours d'examen devant le Parlement, peut constituer un élément important. A ce titre, le Conseil économique et social regrette de ne pas avoir été saisi en temps utile sur cette question. Il souhaite pour autant que la procédure parlementaire aboutisse au dispositif qui respectera le mieux les principes qu'il avait affirmés dans ses avis, rapportés par M. Hubert Brin, Mme Janine Cayet et M. Vincent Assante sur « *Projet de création d'une prestation autonomie destinée aux personnes âgées dépendantes* » (septembre 1995), « *La prise en charge des personnes vieillissantes handicapées mentales ou souffrant de troubles mentaux* » (novembre 1998) et « *Situations de handicap et cadre de vie* » (septembre 2000).

Ces principes étaient : un financement clairement identifié, l'universalité de la mesure, une égalité de traitement quels que soient le lieu de résidence et les modalités d'hébergement des bénéficiaires, un montant d'allocation tenant compte du degré de perte d'autonomie, la création des emplois de service nécessaires, la simplicité et la proximité du dispositif d'attribution, l'application de la mesure à tout le territoire national, Outre-mer compris, l'intégration de la prestation dans une grande politique de la vieillesse offrant un ensemble de réponses appropriées.

La prise en charge de la perte d'autonomie dépasse cependant la question de l'allocation pour englober l'ensemble des moyens mis en place pour apporter, au bénéficiaire, l'aide qui est nécessaire à la préservation de sa dignité de personne, dans toutes les dimensions de son existence. Par exemple, en ce qui concerne la coordination gérontologique, l'institution, en juin 2000, des Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), constitue une initiative intéressante, sous réserve de l'évaluation qui devra en être faite et des améliorations qui y seront apportées.

Dès lors, notre assemblée estime venu le temps d'engager, avec les partenaires sociaux, une réflexion sur les conditions dans lesquelles la Sécurité sociale pourrait prendre en charge les risques liés à la perte d'autonomie. L'avis du Conseil économique et social, rapporté au nom de la Commission spéciale du Plan, par M. Gérard Alezard, sur « *Les perspectives de la France* » (novembre 2000) ouvrirait d'ailleurs cette réflexion.

B - RECONNAÎTRE LA DIVERSITÉ DES RÔLES DES PERSONNES ÂGÉES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Le schéma social selon lequel la cessation d'activité professionnelle ouvrirait une période d'inactivité est aujourd'hui largement dépassé.

1. Les gestes de la vie individuelle sont un acte social

Notre assemblée estime que le fait de s'occuper de soi-même et d'accomplir des gestes pour soi, seul ou avec d'autres, est déjà un acte d'utilité collective. Ainsi, les actes quotidiens de satisfaction des besoins personnels (alimentation, soins, entretien du logement...) constituent des actes d'autonomie de la personne, qui lui permettent, entre autres, de maintenir sa socialisation. De même, comme le soulignera la section III, les revenus, la consommation et l'épargne des retraités revêtent une importance croissante dans l'économie nationale.

Il en va de même de la satisfaction des aspirations légitimes aux loisirs et à la connaissance. Les politiques du troisième âge ont permis, depuis les années 1970, le développement de ce secteur, alors qu'auparavant les personnes âgées en étaient souvent privées (apparition, dès 1972, de clubs ruraux ou urbains de personnes âgées, création de la Fédération française de la retraite sportive en 1982, fondation en 1973 des Universités tous âges). Ce secteur a d'ailleurs connu un développement impressionnant.

Le rôle social de la personne âgée se manifeste aussi par l'exercice de la citoyenneté. Par son vote, la personne âgée participe au débat démocratique. Cette participation diminue à partir de 70 et surtout de 80 ans, notamment pour les personnes accueillies en centre de long séjour. Certes les problèmes de santé et de mobilité peuvent expliquer ce retrait ; toutefois, il relève également d'un processus de désinsertion sociale et d'un sentiment d'inutilité. Il convient de sensibiliser ce public à la valeur de son suffrage et en faciliter l'exercice.

2. Un rôle micro-social essentiel pour les familles

La famille est le pivot autour duquel s'articulent les actions de solidarité naturelle. Les retraités et personnes âgées y prennent une part essentielle.

2.1. Le soutien aux ascendants

Les personnes âgées remplissent une fonction importante d'accompagnement de leurs ascendants, parents très âgés et parfois en perte d'autonomie. Ce rôle prend des formes variables, de l'apport d'une aide (matérielle ou financière) occasionnelle ou régulière dans la vie quotidienne jusqu'à l'hébergement à leur domicile.

La fréquence de cette aide s'est accrue : les travaux de Mmes Christiane Delbes et Joëlle Gaymu montraient, en 1992, que la probabilité d'avoir sa mère vivante à l'âge de 60 ans est passée de 8,6 % pour la génération née en 1900 à 34,3 % pour celle née en 1950 ; pour ces deux générations, la probabilité d'avoir son père vivant à 60 ans est, elle-même, passée de 0,7 % à 10,6 %.

Toutefois, l'évolution des structures familiales met en lumière plusieurs interrogations sur la pérennité de ce rôle. La diminution du taux de fécondité conduit à une diminution du volume des fratries. La charge que représente le soutien aux ascendants se trouve donc répartie sur un nombre moins important d'enfants. Le développement des familles monoparentales accentue cette difficulté en multipliant par deux les foyers de personnes âgées auxquels un soutien est apporté. Il contribuera également à renforcer le nombre de foyers âgés ne comportant qu'une personne, limitant ainsi la portée de l'assistance quotidienne conjugale.

La mobilité géographique croissante des générations les plus jeunes, associée à l'augmentation constante du taux d'activité féminin, renforcera à terme la difficulté de maintenir la fonction d'accompagnement auprès des parents âgés. La question se posera également des conditions et du coût du logement dont bénéficient les familles, facteurs qui réduisent aujourd'hui la capacité des plus jeunes à accueillir auprès d'elles une, voire deux personnes âgées.

La dégradation des dispositifs de prestations sociales et d'action sociale, dont pâtissent souvent les personnes les plus âgées, impose des charges supplémentaires aux descendants. Ainsi, la moitié seulement des personnes dont la perte d'autonomie est jugée « *importante* » ou « *très importante* » ne reçoivent d'aide que de leur famille.

2.2. L'aide aux descendants

Traditionnellement, les personnes âgées remplissaient, au sein du foyer familial ou à proximité, un rôle important d'assistance quotidienne aux jeunes générations. Ce rôle s'est profondément transformé et, sans doute, complexifié.

a) La participation à la formation de la personnalité de l'enfant

Les personnes retraitées ou âgées développent avec leurs petits-enfants ou les enfants de leur entourage des liens affectifs qui contribuent à la formation de la personnalité. Cette place dans la vie de l'enfant est d'ailleurs reconnue par la loi, qui accorde aux grands-parents des droits spécifiques (en particulier en termes de visite).

De même, il convient de souligner que les grands-parents constituent parfois, dans des familles connaissant des difficultés économiques, sociales ou affectives graves, le seul pôle de stabilité auquel l'enfant peut se référer.

Les grands-parents ont aussi un rôle plus traditionnel de « *porteurs de mémoire* », qu'elle soit individuelle, familiale ou collective. Ils transmettent un ensemble d'expériences, de savoirs et de valeurs qui ont subi l'épreuve du temps à l'enfant immergé dans l'immédiateté du monde actuel.

b) Un rôle central dans l'accompagnement matériel du jeune enfant

Si l'augmentation du taux d'activité féminin a entraîné le développement des structures collectives de garde des enfants, celles-ci restent insuffisantes. Le rôle des ascendants demeure essentiel ; des études ont démontré que les jeunes femmes qui connaissent la plus forte promotion professionnelle sont celles qui peuvent s'appuyer sur l'aide de leur mère pour l'éducation de leurs enfants.

Ainsi, 85 % des grands-mères et 75 % des grands-pères remplissent cette fonction régulièrement ou occasionnellement.

A contrario, il convient de noter que le rôle des grands-parents auprès des petits-enfants diminue avec l'âge des enfants. De même, le statut d'arrière-grand-parent marque une nette rupture : la crainte de « concurrencer » parents et grands-parents incite à une position de repli, également expliquée par un moins bon Etat de santé ou la crainte d'un écart trop marqué des mentalités. Cette réflexion tend à appréhender ce rôle des retraités comme généralement temporaire.

c) Le soutien à la prise d'autonomie des jeunes adultes

Au-delà de sa dimension affective, humaine et intergénérationnelle, l'accompagnement économique des ascendants à la prise d'autonomie résidentielle du jeune adulte et à la fondation de son propre foyer s'est aussi fortement développé.

On note, depuis une trentaine d'années, un phénomène d'inversion des flux financiers intergénérationnels. L'époque des Trente Glorieuses voyait une progression constante de la rémunération des jeunes entrant sur le marché du travail, et l'accès durable du jeune à un emploi stable se faisait assez rapidement. La crise économique a profondément transformé les caractéristiques du « passage » de l'adolescence à l'âge adulte, comme l'a souligné l'avis sur « *Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans* », rapporté par M. Hubert Brin (mars 2001).

Alors que traditionnellement l'aide financière était apportée des adultes en activité vers des parents âgés dont le niveau de vie relatif était inférieur, elle circule aujourd'hui en sens inverse : les parents, installés dans leur carrière professionnelle ou retraités, apportent aux jeunes adultes une partie importante de leurs moyens d'existence, de formation et d'installation. Les flux intergénérationnels étaient évalués, par l'INSEE, à 135 milliards de francs par an en 1996. Les principaux bénéficiaires en étaient les moins de 40 ans, pour 80 milliards de francs (50 milliards en provenance des 40-59 ans et 30 milliards en provenance des ménages de plus de 60 ans).

Cette aide prend des formes diverses : versement de sommes monétaires régulières ou occasionnelles et aides en nature, en particulier lors de l'installation résidentielle (financement d'une partie de l'apport personnel en vue d'un investissement, caution d'un emprunt ou d'un bail, travaux). A cet égard, Mme Agnès Pitrou souligne que l'amélioration du niveau de vie des retraités, loin d'avoir un effet d'éviction sur celui des jeunes, est une source d'échange dont ces derniers bénéficient largement. Aussi précieuse soit-elle, cette aide intergénérationnelle, par ailleurs inégalement répartie, ne saurait se substituer aux politiques visant à l'insertion et à l'autonomie des jeunes. L'objectif reste, pour le Conseil économique et social, de favoriser la prise d'autonomie des jeunes, comme le proposait déjà l'avis rapporté par M. Brin, déjà cité.

Il convient aussi de souligner que, du fait de la crise économique qui ne les a pas épargnés (chômage, surendettement ...), les adultes en activité professionnelle reçoivent également une aide conséquente des plus de 60 ans : 20 milliards en 1996 pour les adultes de 40 à 60 ans. Les personnes âgées ont

aidé leurs enfants, pourtant déjà installés, pendant des périodes difficiles de chômage ou d'exclusion précoce du marché de l'emploi.

Globalement, l'INSEE chiffre à 6 % du revenu des plus de 60 ans (12 % après 80 ans) l'aide financière apportée aux descendants.

2.3. *L'affirmation d'une « génération pivot »*

Ces différentes évolutions font apparaître le rôle déterminant rempli par la génération des jeunes retraités. Comme le soulignait le rapport « *Les personnes âgées et leurs familles* » établi dans le cadre de l'Année internationale des personnes âgées : « *De nombreux couples de retraités forment une vaste génération-pivot qui entretient de jeunes adultes non encore insérés dans le tissu économique et social et des parents très âgés et handicapés dont les niveaux de ressources demeurent souvent insuffisants* ».

Au sein de cette génération, il convient de souligner la charge particulière qui pèse sur les femmes, comme le souligne la communication établie, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes de notre assemblée, par Mme Marie-Claude Petit (avril 2001). Si l'aide financière est assumée par le couple et si l'homme participe à l'accompagnement matériel (notamment au travers du bricolage), l'essentiel de la charge d'accompagnement physique des personnes âgées ou des enfants incombe encore à la femme. L'aide féminine se réalise d'ailleurs quel que soit le lien de parenté avec les personnes âgées (parents ou beaux-parents, parfois collatéraux) ce qui implique fréquemment, pour la femme, un accroissement de la charge d'accompagnement. Les préconisations de notre assemblée sur la valorisation du rôle des « *aidants naturels* » prendront, sur ce point, toute leur importance.

3. Un rôle macro-social au sein de la collectivité

L'avancement en âge ne constitue pas l'arrêt de toute activité exercée au bénéfice de la société. Il conduit, après l'arrêt de l'activité rémunérée, à une recomposition des rôles sociaux de la personne.

3.1. *L'activité professionnelle se réduit avec l'âge*

La France a enregistré, depuis les années soixante-dix, une nette réduction du taux d'activité professionnelle aux âges élevés. Les plus de 70 ans et la classe d'âge 65-69 ans ont quasiment disparu de l'effectif des actifs rémunérés. La classe d'âge 60-64 ans, notamment avec la réduction de l'âge légal de la retraite, a enregistré une forte réduction du taux d'activité, passant pour les hommes de 65,7 % à 16,5 % depuis vingt-cinq ans.

S'il convient de se réjouir de cette évolution pour les périodes situées au-delà de l'âge de la retraite à taux plein, l'exclusion précoce des salariés les plus âgés du marché du travail apparaît aussi dans sa préoccupante gravité. Ainsi, selon le COR, le taux moyen d'activité des 55-59 ans était-il, en France, en 1999, de 59,2 % (67,7 % pour les hommes et 50,9 % pour les femmes), contre 65,2 % en Allemagne, 69,8 % aux Etats-Unis et 81,7 % en Suède.

Notre assemblée estime qu'une telle évolution - *a fortiori* son aggravation - est porteuse de risques graves, non seulement pour les intéressés, mais pour la société tout entière. Certains arrivent à la retraite avec un sentiment d'inutilité et d'échec dans leur entreprise, et, par voie de conséquence, dans la société. Les périodes de précarité en fin de carrière pèsent sur leur niveau de vie et sur leurs droits sociaux pendant la retraite. **Pour sa part, l'entreprise se prive souvent des atouts que représentent ces salariés dans l'activité productive** ; il n'est pas exagéré de parler de « *gâchis humain* » en termes de savoir-faire et de savoir-être professionnels.

Dès lors, dans le droit fil de ses travaux antérieurs (en particulier l'étude, rapportée par Mme Olivera Djukic au nom de la section du travail, sur « Les interventions de l'Etat en faveur des salariés licenciés âgés de plus de 55 ans - mai 1997), le Conseil économique et social recommande que tout soit mis en œuvre pour enrayer rapidement les phénomènes d'exclusion précoce - et par définition non choisie - des salariés du marché de l'emploi et pour valoriser les potentialités professionnelles dont ils sont porteurs. L'Etat et les partenaires sociaux ont la responsabilité d'engager une concertation nationale pour mettre au point les dispositifs susceptibles de valoriser les deuxièmes parties de carrières.

3.2. Militantisme syndical et politique

Les retraités, notamment les plus jeunes d'entre eux, prennent une part considérable dans les organisations militantes (syndicales et politiques), y compris dans les fonctions électives.

a) L'engagement syndical

Le développement, au sein des syndicats de salariés et des organisations professionnelles, de fédérations propres aux retraités témoigne de cette implication ; les retraités continuent, au sein de leurs confédérations syndicales, de rechercher une vision cohérente et partagée des problèmes de société et de la façon de les traiter dans un débat intergénérationnel et interprofessionnel prenant en considération l'ensemble des conditions de vie, au travail ou à la retraite. De même, de nombreuses personnes âgées continuent de militer dans leur organisation professionnelle d'origine, par le biais de leurs cotisations, de leur réflexion et de leur mobilisation souvent remarquable.

Si ce militantisme syndical est ancien, il paraît renforcé par le vécu propre aux jeunes retraités. Cette génération, qui avait entre 20 et 30 ans pendant les années soixante, s'est impliquée dans les aspirations aux changements de l'époque. Elle conserve aujourd'hui une culture d'engagement et un goût pour le débat collectif. Il convient de préciser qu'on retrouve généralement, parmi les militants syndicaux retraités, des personnes qui ont déjà eu, à certaines périodes de leur vie, des activités de cette nature. Toutefois, plus rares sont les personnes qui se découvrent un goût pour le militantisme syndical alors qu'elles n'avaient eu aucune participation à ces structures.

b) L'engagement politique

L'engagement politique des retraités peut revêtir deux formes particulières. Les personnes âgées participent activement à la vie des mouvements et partis politiques. Leur disponibilité en temps et leurs expériences leur donnent une place importante au sein des structures élues. Ainsi, 27 % des maires de la mandature 1995-2001 étaient retraités. Une exception notable doit toutefois être relevée : nombre d'anciens cadres ou de dirigeants d'entreprise se découvrent à la retraite un goût pour le militantisme politique. Il convient sans doute d'y voir la volonté de continuer à exercer, pendant leur retraite, les responsabilités auxquelles leur profession les a habitués et de rendre service à la collectivité.

Par ailleurs, le modèle de « *retraite-revendication* », identifié par Mme Anne-Marie Guillemard, se manifeste, depuis les années soixante, par l'émergence de structures politiques propres aux personnes âgées. Ce phénomène est particulièrement marqué dans certains pays européens, tels que la Suisse, les Pays-Bas ou, plus modestement, l'Allemagne.

En France, il s'est manifesté, jusqu'à présent, par la création, en dehors de la sphère syndicale, de groupes revendicatifs qui agissent auprès des structures politiques. L'instauration des dispositifs de pré-retraites et leurs réformes successives ont eu, de ce point de vue, un effet catalyseur. Ces structures ne se sont toutefois pas orientées vers la constitution des forces politiques propres aux retraités. Le Conseil économique et social se félicite d'ailleurs que cette transformation ne se soit pas produite. En effet, l'action politique et le vote ne prennent tout leur sens que dans la mesure où ils permettent à chaque citoyen de prendre sa part dans l'avenir de tous, et non dans le cadre étroit de l'âge ou de la défense d'intérêts catégoriels.

3.3. *Activité, bénévolat et militantisme associatifs*

L'insertion des retraités dans le monde des associations est un phénomène d'autant plus complexe qu'il est massif.

a) La multiplicité des visages de l'action associative

Le degré d'implication des retraités dans l'activité associative est fortement variable : d'une simple adhésion jusqu'à des activités de militantisme actif, exercées à temps plein, au profit d'une cause, en passant par la prise de responsabilités dans les organes décisionnels et par l'apport, plus ou moins important, de son temps et de moyens financiers.

De même, l'objet de l'activité associative recouvre des réalités fort différentes, qui parfois se recoupent. Certaines activités sont tournées vers la personne elle-même et la satisfaction de ses besoins, en particulier en termes de socialisation ; c'est par exemple le cas d'une adhésion à un « *club du troisième âge* » ou à une association culturelle ou philosophique. Certaines activités associatives sont davantage tournées vers les autres et font appel au bénévolat de l'intéressé : la personne retraitée, par le partage de son expérience, par le don de son temps et/ou de ses moyens financiers, participe à la satisfaction d'une attente ; c'est le cas, par exemple, des associations qui soutiennent la création d'entreprises, l'information, la formation et l'insertion au monde de l'entreprise,

qui apportent une aide aux personnes en difficulté ou aux pays en voie de développement... D'autres encore ont pour objet d'assurer la gestion et le développement de formes particulières d'organisation économique mutualistes ou coopératives. D'autres associations, plus revendicatives, ont pour objet la satisfaction de besoins collectifs des personnes âgées ou d'un groupe social ; elles réalisent leur mission de revendication auprès d'institutions ayant compétence pour leur apporter des éléments de satisfaction.

Il convient enfin de distinguer les associations propres à des personnes âgées et les associations ouvertes à tous les publics, parmi lesquels les personnes âgées.

Ces distinctions, si elles n'échappent pas à un certain arbitraire, font toutefois apparaître des différences substantielles entre les formes d'engagement associatif, selon qu'il s'agit, dans une même aspiration individuelle à « *faire société avec d'autres* », de l'adhésion au traditionnel club de loisir, du soutien à l'accès aux droits des personnes exclues, de l'accompagnement de personnes en fin de vie dans une structure hospitalière, de l'envoi d'un don à une association humanitaire ou des droits de l'homme ou de la participation au soutien d'une revendication.

b) Un développement continu

Selon une étude menée par Mme Bénédicte Halba et M. Michel Le Net, 9 millions de personnes avaient en France, en 1994, une activité de bénévolat associatif, pour 20 millions d'adhérents à une association. Parmi ces bénévoles, 32 % étaient pré-retraités ou retraités. Cette étude montre également que l'intensité du bénévolat des personnes âgées est particulièrement élevée : en moyenne, les bénévoles de 55 à 64 ans consacraient 24 heures par mois au bénévolat, soit un volume annuel de 36 millions de journées à temps plein. La majorité des bénévoles sont encore des hommes, mais l'implication des femmes de plus de 60 ans est croissante.

Il convient toutefois de rappeler que, si 47 % des plus de 60 ans sont membres d'au moins une association, seuls 10 % des retraités ont actuellement une activité bénévole.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les différences d'intensité du bénévolat associatif au-delà de 60 ans. Les enquêtes soulignent que la participation aux activités associatives se réduit avec l'âge. Toutefois, d'autres paramètres interviennent.

Mme Guillemard a souligné la corrélation positive entre l'activité après 60 ans, d'une part, et le niveau et la nature des ressources de la personne, d'autre part, c'est-à-dire les fonctions socio-économiques occupées au cours de l'existence, le niveau d'instruction et le réseau de relations.

De même, la capacité de l'intéressé à lutter contre certaines formes de conditionnement social est un paramètre essentiel. Les représentations dominantes pèsent sur le comportement des personnes retraitées : s'impliquer dans la société ne dépend pas que du libre choix de la personne ; il est largement conditionné par l'accueil que la société réserve à ce libre choix et par la capacité de la personne à imposer sa détermination. Ainsi, comme pour le militantisme

syndical ou politique, l'activité associative est davantage le fait de cadres ou de personnes retraitées ayant une tradition de bénévolat.

Enfin, on note un phénomène sensible de génération qui fait conclure à plus forte implication des jeunes retraités par rapport à leurs aînés. D'après des études du CREDOC, le pourcentage de sexagénaires membres d'une association est passé, entre 1979 et 1998, de 26 à 40 %.

4. Mieux faire connaître ces rôles

Le rapport de Pierre Laroque soulignait la nécessité d'une amélioration des modes de représentation de l'âge dans la société et l'impératif de formation du public adulte. Cet impératif demeure, dans la mesure où le rôle des personnes âgées, s'il est perçu par chacun au sein de sa famille, n'est pas encore mesuré dans toute son ampleur par la collectivité.

4.1. Renforcer les outils de recherche et d'analyse

Pour y remédier, il est nécessaire d'affiner les outils statistiques disponibles. L'Etat doit favoriser la recherche dans ce domaine. Il est en effet regrettable que peu d'évolutions aient été enregistrées depuis l'adoption, par le Conseil économique et social, du rapport sur « *Les activités d'utilité sociale des retraités et des personnes âgées* » qui préconisait, en 1993, « *la mise en place d'un programme de recherche spécifique sur les activités d'utilité sociale des retraités* ». Le renforcement de la capacité d'expertise du CNRPA, préconisé par le présent avis, sera un catalyseur pour le lancement de travaux de recherche approfondis, sous réserve que le CNRPA dispose de moyens pour les financer.

Une nouvelle approche, tenant compte des limites de la comptabilité nationale, est également souhaitable. Les données économiques fournies par cet outil prennent marginalement en compte les flux intergénérationnels et les activités non marchandes. Certes, il ne s'agit pas d'intégrer dans la comptabilité nationale des éléments, par définition approximatifs, qui pourraient en altérer la pertinence. Toutefois, il paraît indispensable que des évaluations spécifiques viennent chiffrer de manière plus précise l'apport considérable représenté par les services rendus à la collectivité par les « *aidants naturels* ».

4.2. Assurer une meilleure diffusion du rôle des personnes âgées

Le rôle des personnes âgées dans la société relève, pour une part importante, du non-dit, quand elle n'est pas simplement l'objet d'un certain mépris.

La puissance publique, doit, de ce point de vue, apporter son concours à une intensification des campagnes de communication sur les très nombreuses initiatives nationales et décentralisées. Les évaluations, réflexions et propositions réalisées et formulées par les organismes d'étude travaillant sur le rôle des personnes âgées dans la société pourraient nourrir utilement l'image qui en est véhiculée par les médias.

Une sensibilisation paraît également indispensable en direction des publics les plus jeunes. Comblé le « *fossé des générations* » suppose une meilleure connaissance réciproque, qui s'acquiert par le dialogue. Le monde scolaire et

périscolaire a un rôle déterminant à jouer, en réservant par exemple, dans les calendriers scolaires, des heures de rencontre et d'échange entre enfants et retraités. La sensibilisation des jeunes relève aussi de la responsabilité familiale. Le rôle des personnes âgées au sein de la famille est devenu tel qu'il est parfois perçu comme un dû. Il appartient aux familles qui en bénéficient d'en mesurer toute l'ampleur et d'y sensibiliser les enfants.

C - RECONNAÎTRE ET FAVORISER LES ACTIVITÉS D'UTILITÉ SOCIALE DES PERSONNES ÂGÉES

Un effort doit aussi être mené pour mieux reconnaître et favoriser le rôle social des personnes âgées.

1. Reconnaître le rôle des « aidants naturels » au sein de leur famille

Le rôle des « *aidants naturels* » n'est pas, sauf mesure spécifique encadrée (par exemple la prise en compte fiscale d'une personne à charge ...), réellement reconnu par la collectivité.

Il ne s'agit bien entendu pas de promouvoir une prise en compte au franc le franc. L'« *aide naturelle* » relève de l'attachement familial, qui tisse des liens entre les personnes et les concrétise par une assistance naturelle. Elle est un acte gratuit apporté dans l'amour et l'affection ; cela n'implique donc pas une rémunération assurée par la collectivité. Pour autant, ces caractéristiques ne sauraient dispenser la collectivité d'un soutien à l'« *aidant naturel* », lorsque la charge qui lui incombe est trop importante ou pour faciliter l'exercice de cette aide.

1.1. La question de la place de l'« aide naturelle »

a) Les termes du débat

L'aide de la famille, et notamment des retraités, aux ascendants et descendants est un acte naturel. Notre assemblée estime qu'il doit conserver ce caractère et, par conséquent, s'oppose à toute forme de « *rétribution* » des « *aidants naturels* ». Toutefois, plusieurs éléments méritent d'être pris en compte dans la réflexion.

L'insuffisance de l'aide collective (moyens de garde de l'enfant, hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie, moyens d'accompagnement à domicile, assistance sociale, proximité des services publics, moyens d'accompagnement des personnes en fin de vie...) rend souvent obligatoire tout ou partie de l'intervention de l'« *aide naturelle* ». Cette dernière, dans certains cas où la personne aidée subit une perte d'autonomie forte, représente une mobilisation considérable d'énergie qui, le cas échéant, pèse sur les droits sociaux de l'« *aidant* » et le pénalise en l'empêchant d'avoir une activité professionnelle. Enfin, il convient de rappeler que le recours à l'« *aide naturelle* » de la famille, aussi dévouée et désintéressée qu'elle puisse être, constitue toujours une perte d'autonomie supplémentaire (du jeune à l'égard de ses parents et grands-parents, de la personne âgée envers sa descendance).

Ces réflexions impliquent donc, selon notre assemblée, d'organiser une concertation nationale entre l'Etat et les parties concernées sur la place qui doit être celle de l'« *aide naturelle* ». Trois principes doivent fonder ces réflexions.

b) L'« *aide naturelle* » ne doit pas être imposée

Tout doit être mis en œuvre pour que, naturelle, l'aide conserve ce caractère et ne soit pas « *imposée* » à l'« *aidant* ». **Ainsi, l'existence d'une « *aide naturelle* » ne saurait exonérer les pouvoirs publics d'une amélioration de l'aide institutionnelle offerte aux personnes et aux familles.** Une alternative collective doit être offerte à l'« *aide naturelle* », afin qu'elle puisse effectivement se manifester sur la base du libre choix de l'« *aidant* », et non sous la contrainte. Ce principe vaut bien entendu quels que soient l'âge de la personne aidée et la nature de sa perte d'autonomie.

Dès lors, il est indispensable que les pouvoirs publics, au premier rang desquels les collectivités locales, engagent une évaluation précise - et partagée avec les usagers - des besoins et, dans le cadre d'un effort de programmation pluriannuelle, y apportent une réponse adaptée quantitativement et qualitativement. Cette réponse ne doit pas être formalisée, comme c'est encore trop souvent le cas, uniquement sur des critères financiers. Elle doit prendre en considération les souhaits et l'Etat de santé des personnes intéressées, pour offrir un choix réel entre domicile et établissement qui ne soit plus conditionné par le coût qui en résulte pour les familles, mais par son adéquation à l'Etat et aux besoins de la personne.

Plusieurs domaines doivent plus particulièrement faire l'objet de mesures volontaristes : les moyens de garde des enfants, l'accompagnement scolaire, le logement et l'hébergement social des jeunes, l'autonomie et l'insertion économique et sociale des jeunes adultes, l'aide à domicile des personnes en perte d'autonomie, leur accueil en structures spécialisées, la création de structures intermédiaires entre maintien à domicile et placement, le développement des services publics de proximité, l'assistance sociale, le conseil juridique aux personnes... Tous les acteurs économiques devront être mobilisés pour atteindre ces objectifs (associations, initiative privée, organismes de la Sécurité sociale, organismes mutualistes, coopératives de moyens).

c) L'« *aide naturelle* » ne doit pas être pénalisée

Un terme doit être mis à certaines formes de pénalisation de l'« *aidant naturel* ». Certes, pour de nombreux « *aidants naturels* », et notamment les retraités, leur intervention n'est pas pénalisante en termes d'activité professionnelle et de droits sociaux. En revanche, cette pénalisation est évidente lorsque l'aide se substitue, pour tout ou partie, à une activité professionnelle. De ce point de vue, dans le droit fil de ses travaux antérieurs, le Conseil économique et social préconise une meilleure prise en compte de l'« *aide naturelle* », en termes de droits à la protection sociale, lorsqu'elle procède d'un arbitrage contraint au détriment d'une activité professionnelle.

1.2. Prévenir l'épuisement des « aidants naturels »

Les personnes qui accompagnent, sur des périodes longues, une ou plusieurs personnes âgées handicapées ou un enfant voient leurs forces s'épuiser rapidement. Et ce d'autant plus que l'« aidant » est lui-même âgé. Il convient aussi de rappeler que, dans certains cas, l'épuisement de l'« aidant » peut déboucher sur des formes plus ou moins apparentes de maltraitance.

Cet épuisement se produit plus tôt et plus sensiblement lorsque l'« aidant » exerce son activité sans y avoir été préparé. Il paraît donc indispensable de proposer aux « aidants naturels » des modules de formation. **Il ne s'agit en aucun cas de les « professionnaliser » et de les conduire à remplacer les salariés spécialisés, mais de leur apprendre des comportements qui contribuent à prévenir leur épuisement** : connaissance des étapes du vieillissement, de la nutrition, aide à l'organisation de l'emploi du temps, apprentissage des notions minimales de « bonnes postures » (par exemple pour porter une personne âgée impotente ou un jeune enfant), formation à la fonction de mandataire ou à la gestion d'une mise sous tutelle.

De même, l'« aidant naturel » se trouve, dans certains cas, dans une position d'isolement pour assumer sa fonction. C'est le cas, par exemple, d'une personne déjà confrontée au handicap ou à la maladie d'un parent âgé ; c'est aussi le cas de grands-parents qui assument les fonctions éducatives auprès de jeunes enfants dont les parents ne sont plus en mesure de jouer ce rôle. L'« aidant » dispose certes du soutien des intervenants sociaux ou du corps médical qui peuvent le conseiller et l'orienter. Cependant, il est souvent privé de moyens pour dialoguer avec d'autres personnes placées dans la même situation et pour se « ressourcer ». La mise en place, au niveau local, de lieux d'échange, de dialogue et de soutien psychologique à l'« aidant » est indispensable. Les CLIC, dans le domaine gérontologique, pourraient jouer, à cet égard, un rôle éminent, qui reste à développer pleinement.

1.3. Améliorer les conditions pratiques d'action des « aidants naturels »

a) Améliorer les conditions de transport

L'« aidant naturel » est souvent confronté à des difficultés de transport qui compliquent son intervention. Une réflexion mériterait d'être menée pour assurer, quel que soit l'âge de l'« aidant », une meilleure prise en charge du coût du transport par la collectivité lorsque, par exemple, la personne aidée se trouve dans une situation de handicap reconnue ou est accueillie dans une structure médico-sociale éloignée.

Se pose également la question plus globale du maillage du territoire, notamment dans les zones rurales. Les collectivités locales doivent associer étroitement, à toutes les réflexions sur le maillage en transports, les organisations d'usagers, parmi lesquelles celles qui expriment les demandes des utilisateurs âgés. Les « aidants naturels » supportant des sujétions particulières doivent aussi pouvoir bénéficier des moyens de transport les mieux adaptés.

b) Promouvoir un partenariat entre « aide naturelle » et aide institutionnelle

L'« aide naturelle » ne doit pas être considérée comme exclusive de l'aide institutionnelle qui peut être apportée aux familles. Au contraire, des modes combinés doivent être recherchés lorsqu'ils permettent de prévenir l'épuisement de l'« aidant naturel », notamment âgé. Cette combinaison concerne bien entendu les enfants, dont les modes collectifs de garde doivent être mieux adaptés pour assurer un appui occasionnel aux « aidants ». Elles concernent également l'aide aux ascendants ou aux personnes atteintes d'une maladie grave ou d'un handicap (accueil de jour, accueil temporaire, développement des « relais d'aide »).

Cette combinaison peut porter aussi sur l'ouverture de lieux de dialogue et d'échange, et sur le développement de structures intégrant des activités intergénérationnelles et des populations des différents âges (par exemple des structures accueillant crèche et maison de retraite).

2. Informer les personnes âgées sur leurs possibilités d'action

2.1. Préparer sa retraite à l'avance

La préparation progressive du passage à la retraite est une condition déterminante de la réussite de celle-ci. Il convient donc d'améliorer le plus en amont possible les conditions de préparation de la retraite. Ceci implique d'informer la personne sur ses droits à la retraite et sur l'ensemble du dispositif de cessation choisie et progressive d'activité. Cela implique aussi, plus largement, de l'informer, le plus tôt possible, sur les possibilités d'action collective qui peuvent lui être proposées.

Les services sociaux ont, à ce titre, une responsabilité éminente dans l'accueil et l'information du futur retraité, qu'il s'agisse des services sociaux de l'Etat, des collectivités territoriales, des caisses de retraite, des autres intervenants de la protection sociale (CAF, MSA, CNAM, mutualité ...) ou des services sociaux des entreprises.

La presse spécialisée, dont la diffusion auprès des personnes âgées est particulièrement importante, de même que la télévision ou la radio, pourrait également constituer un véhicule important d'information sur ces droits et ces possibilités d'action, facilitant ainsi l'intégration des retraités dans la vie sociale.

2.2. Constituer des réseaux d'intervenants

L'accueil et l'information ne prendront toute leur valeur que s'ils procèdent d'une démarche associant tous les intervenants auprès de la personne. Dans l'esprit de l'avis rapporté par M. Daniel Lorthiois sur « *Mutations de la société et travail social* » (mai 2000), il est indispensable de constituer, au niveau local, des réseaux de soutien aux personnes en démarche de retraite. Ces réseaux devront, sous la forme la plus adéquate (guichet en un lieu unique, proposition d'un référent principal, dialogue des intervenants, organisation de travaux de groupes pour les intéressés ...), apporter à la personne le soutien dont elle a besoin pour préparer son passage à la retraite et valoriser ses potentialités d'action au bénéfice de la collectivité.

L'intervention de ces réseaux ne doit naturellement pas se limiter au temps du « *passage à la retraite* » mais apporter une aide permanente à la valorisation de tout le temps de la retraite.

Ces réseaux devront être ouverts à la participation active, en leur sein, des personnes âgées elles-mêmes. Ils devront aussi établir des liens étroits avec les autres réseaux sociaux plus orientés vers l'insertion des jeunes adultes, des personnes exclues, des personnes handicapées et plus largement vers tous les réseaux de l'action sociale et culturelle. Il ne s'agit pas d'instaurer un cloisonnement par public, qui renforcerait les phénomènes de ségrégation, mais de développer les synergies de l'intervention sociale au bénéfice de tous.

2.3. Le rôle essentiel des associations au sein des réseaux

Les associations sont appelées à un double titre à participer pleinement à ces réseaux, aux côtés des autres intervenants sociaux.

Les associations prennent d'ores et déjà toute leur part comme actrices de l'intervention sociale auprès de la personne, et notamment de la personne âgée. Par leurs activités, elles contribuent à la satisfaction des besoins sociaux de ces personnes. Toutefois, leur intervention ne doit pas être confinée à cette dimension d'action sociale. En effet, les associations offrent des possibilités innombrables d'activités aux personnes âgées et retraitées. Il est paradoxal que peu de dispositifs, en dehors des actions de communication des associations elles-mêmes et d'initiatives ponctuelles des collectivités locales, soient mis en œuvre pour mieux faire connaître ces possibilités.

La valorisation de ce rôle multiple des associations doit procéder d'une démarche globale et volontariste. Le Conseil économique et social préconise ainsi que soient développés systématiquement les outils d'une meilleure information : création aidée de réseaux locaux du monde associatif, ouverture de lieux où les associations peuvent faire connaître leurs activités. L'Etat et les collectivités locales ont une responsabilité pour aider les associations à mettre en œuvre ces outils.

3. Ouvrir aux personnes retraitées le droit à l'éducation tout au long de la vie

Dans des avis récents, notre assemblée a souligné la nécessité de donner enfin au concept d'éducation tout au long de la vie une dimension concrète et de dégager une réflexion des parties concernées sur ce point. Dans ce cadre, les moyens devront être trouvés pour que les retraités et les personnes âgées puissent, comme toute autre personne, bénéficier d'un droit à l'éducation tout au long de la vie.

Les formations auxquelles elles pourront souscrire devront reposer sur des méthodes pédagogiques adaptées aux attentes de ce public. Elles devront aussi leur offrir un choix large de modules d'enseignements de culture générale et de formations techniques (apprentissage des nouveaux outils de communication, gestion associative, gestion domestique et familiale, santé...). Notre assemblée ne saurait trop souligner, à cet égard, l'importance que revêt une formation initiale de qualité. Un bon apprentissage - dès l'enfance - des savoirs de base et

de la culture générale favorise ensuite la pleine réussite de l'effort d'éducation tout au long de la vie.

4. Supprimer les formes de ségrégation par l'âge au sein des institutions

Contrairement aux générations plus jeunes, les personnes retraitées disposent d'un temps appréciable à consacrer à l'action collective. S'il convient de se féliciter de cet atout, il n'en demeure pas moins qu'un débat s'est ouvert sur la « *sur-représentation* » des personnes âgées au sein des institutions (assemblées élues, structures de décision des organismes de la protection sociale et du réseau mutualiste). Décelant dans cette situation les germes de possibles conflits entre générations, de démotivation des générations plus jeunes, certains préconisent l'institution de « *limites d'âge* » pour certaines fonctions.

Cette pratique est d'ailleurs devenue une réalité, par exemple, pour les conseils d'administration d'organismes pour lesquels une limite d'âge est imposée par la loi, par le règlement, ou par des mesures d'ordre interne.

Notre assemblée s'élève avec vigueur contre cette évolution qui, reposant sur une crainte peut-être légitime, conduit à adopter la pire des solutions. Craindre la sur-représentation des personnes âgées, c'est prôner un juste équilibre entre les générations et refuser l'exclusion éventuelle des générations les plus jeunes. *A contrario*, il ne saurait être question d'introduire le ferment d'une ségrégation par l'âge et exclure progressivement les générations âgées.

La question de l'âge n'a donc pas lieu d'être : toute personne - quel que soit son âge - a un droit égal à prendre sa part au contrat social. **De ce point de vue, le Conseil économique et social estime que les limites d'âge légales ou réglementaires sont contraires au principe d'égalité et nient l'apport qu'une catégorie de la population peut offrir à la collectivité. Mettre fin au déséquilibre de représentation entre les générations suppose des démarches visant à mieux associer toutes les générations aux débats qui les concernent et non à en exclure certaines.**

La question pertinente est, par conséquent, moins l'âge des personnes exerçant des responsabilités au sein des institutions que la durée d'exercice de ces fonctions. Pour caricaturer, s'il est légitime qu'un centenaire puisse être membre d'une structure de décision, il est en revanche regrettable qu'un quadragénaire puisse exercer cette même fonction pendant un nombre important de mandats consécutifs, jusqu'à devenir centenaire ! **Notre assemblée préconise donc d'examiner - avec les institutions intéressées - les conditions dans lesquelles une limitation du nombre de mandats successifs pourrait être mise en œuvre ; sans référence aucune à l'âge des titulaires de ces mandats.**

Il convient également de veiller à ce que le meilleur équilibre soit atteint, dans la représentation au sein des institutions, entre les femmes et les hommes.

5. Valoriser l'action syndicale et associative

Les activités syndicales et associatives représentent, pour la personne, une mobilisation importante de moyens : disponibilité en temps mais aussi apport financier conséquent. Le Conseil économique et social écarte toute piste qui conduirait à rétribuer les activités de cette nature. Le militantisme, le bénévolat

syndical ou associatif reposent, et c'est précisément leur richesse, sur le dévouement, le désintéressement, une certaine forme d'altruisme et l'apport gratuit d'une part de soi-même. Il ne saurait donc être question de les rétribuer, même s'il convient d'en mesurer toute la valeur. Le temps de la retraite, comme les autres temps sociaux de la personne, constitue une richesse. Celle-ci doit pouvoir être utilisée au bénéfice de la collectivité et être reconnue comme productrice de lien social dans la vie de la cité.

En revanche, une activité militante ou bénévole ne doit pas représenter une charge pour la personne qui la remplit, au-delà de l'acte de cotisation et du don financier volontaire. Or, force est de reconnaître que le militantisme et le bénévolat coûtent souvent cher à la personne : à la cotisation et aux dons éventuels, s'ajoutent des « *charges de fonctionnement courant* » très réelles (déplacements, prise en charge de dépenses courantes, mise à disposition de locaux personnels ...). Ces charges induisent une inégalité entre ceux qui peuvent les financer, et participer pleinement à la vie de l'association, et ceux qui n'en ont pas les moyens.

Notre assemblée estime que, sous réserve d'en définir précisément les modalités afin d'empêcher tout abus, il convient de trouver les moyens d'une prise en charge par la structure elle-même ou par la collectivité des charges reposant sur le militant et le bénévole. De ce point de vue, il convient d'examiner les voies d'un renforcement des dispositions fiscales relatives à la déduction des cotisations et des dons et les autres pistes qui permettraient, le cas échéant, un remboursement encadré de ces dépenses.

Par ailleurs, dans le droit fil des réflexions du Conseil national de la vie associative (CNVA), des solutions concrètes devront être apportées concernant la responsabilité civile et pénale des bénévoles au sein des associations et de leurs organes de direction, quel que soit l'âge des personnes retraitées.

6. Développer la place du parrainage

Les personnes âgées ont une expérience et des compétences qui mériteraient d'être plus systématiquement mises à la disposition de la collectivité. Cette démarche existe déjà, notamment dans le cadre de l'intervention sociale. De nombreuses personnes âgées ou retraitées ont des activités de bénévolat au sein d'associations et participent ainsi à recréer du lien social. D'autres voies peuvent être ouvertes, mais sous une réserve majeure.

Le Conseil économique et social estime que l'intervention des personnes âgées, notamment les activités de parrainage évoquées ci-après, ne doit pas se réaliser en concurrence avec les professionnels du domaine concerné. **Il ne saurait s'agir de faire assurer par les personnes âgées ou retraitées des fonctions qui relèvent de l'emploi de salariés ou d'agents publics.** Il s'agit seulement de permettre à ces professionnels de solliciter, en tant que de besoin, des « *parrains* » pour mieux assurer leurs fonctions.

Plusieurs champs pourraient, sous réserve d'une concertation étroite et préalable entre les partenaires sociaux, accueillir des fonctions de parrainage.

L'enseignement scolaire pourrait ainsi ouvrir une partie de ses créneaux horaires réservés aux activités d'éveil à des « *témoins âgés* ». Le « *parrainage-témoignage* » se réaliserait, par exemple, par l'accueil régulier à l'école des personnes âgées, pour qu'elles racontent aux enfants leur vie personnelle et professionnelle, l'histoire de leur ville... Une participation à la lutte contre l'échec scolaire peut aussi être envisagée, notamment lorsque l'intervention d'un « *parrain* » permet d'associer une personnalité extérieure à la figure de l'enseignant, vécue comme le symbole du système scolaire dans lequel l'enfant rencontre des difficultés. Ces activités se dérouleraient, bien entendu, sous l'autorité de l'enseignant. En revanche, dans l'éducation nationale comme dans d'autres domaines, le Conseil économique et social rappelle que les personnes âgées n'ont pas vocation à se substituer à des professionnels existants.

L'intervention des personnes retraitées dans l'entreprise est d'une autre nature. Il semble souhaitable de valoriser le rôle des personnes retraitées (de l'entreprise ou de la branche) en termes de transmission de la culture et de l'histoire des métiers et des entreprises. Ainsi, les personnes âgées pourraient utilement dialoguer avec les actifs (et notamment les plus jeunes) pour transmettre des expériences (au pluriel) individuelles et collectives (histoire de l'entreprise, anciennes formes d'exercice des métiers, présentation du fonctionnement d'un matériel ancien...).

En revanche, notre assemblée estime que la transmission de l'expérience (au singulier) professionnelle ne relève pas des retraités mais, bien au contraire, des actifs de l'entreprise. Par exemple, le tutorat qui accompagne la formation d'un jeune doit être confié à un salarié de l'entreprise. Il y a là d'ailleurs un champ important de valorisation des deuxièmes parties de carrière des salariés. Il appartiendra aux partenaires sociaux de définir plus précisément la ligne de partage entre « *transmission des expériences* » et « *transmission de l'expérience* », et d'en définir les modalités concrètes.

III - L'IMPACT DE L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA VIE SUR L'ÉCONOMIE

La question du lien entre la démographie - et plus précisément, s'agissant des pays développés, la conjonction de l'allongement de l'espérance de vie et de l'augmentation de la part des personnes âgées dans la population - et l'économie correspond, à l'évidence, à un sujet éminemment complexe et controversé, qui dépasse largement le cadre du présent avis.

Elle est posée, de manière très générale, par le Premier ministre dans sa lettre du 7 décembre 2000, qui exclut par ailleurs « *les préoccupations des Français sur l'avenir des retraites et la prise en charge des incapacités survenant avec le grand âge* ». On ne trouvera donc ici que des éclairages partiels sur les interrogations lourdes qu'elle soulève : en particulier, y a-t-il lieu de redouter un manque inéluctable de dynamisme, voire une atonie prolongée, de l'économie française comme conséquence des évolutions qui vont affecter la population de notre pays, si l'on tient compte des effets de génération et de contexte au côté des seuls effets d'âge ? Et, surtout, quels sont les besoins que recèlent ces évolutions et quel est leur impact éventuel sur l'économie ?

A - STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Les théories économiques, l'expérience historique comme les études empiriques laissent penser que les effets à attendre de l'évolution démographique sur la croissance des économies industrialisées ne doivent pas être surestimés. Ainsi, l'arrivée sur le marché du travail de la génération du *baby boom* et le rajeunissement parallèle de la population active ne se sont pas traduits par une rupture significative dans la croissance de la productivité et de la richesse par tête. De même, le vieillissement de la population engagé depuis près de quarante ans et l'arrivée progressive à l'âge de la retraite de la génération du *baby-boom* ne devraient pas se traduire par un ralentissement prononcé de la croissance.

Certes, la modification profonde de la structure par âge de la population posera nécessairement la question de la répartition du revenu, notamment entre les actifs et les retraités, et, de ce fait même, celle du partage de la valeur ajoutée.

Il convient, toutefois, de souligner l'influence déterminante d'autres facteurs, tels que les « *grandes vagues* » d'innovation technologique, les restructurations de l'appareil de production et de l'évolution de modes de vie, le partage des fruits de la croissance, qui constituent de puissants éléments de dynamisation de la demande.

Ainsi, au sens économique du terme, une remontée des taux d'activité aux âges extrêmes ou un accroissement de l'immigration, qui limiteraient la baisse du rapport actifs/retraités, sont susceptibles d'influencer les données de cette question. De même, l'évolution de la productivité jouera un rôle essentiel en la matière en ce qu'elle fournira, ou non, un accroissement suffisant de la valeur ajoutée pour permettre de faire face à l'augmentation des transferts intergénérationnels sans accroître à l'excès la charge pesant sur les actifs.

Dès lors, tout doit être mis en œuvre, aux niveaux national, européen et international, pour que la politique économique favorise l'obtention sur la durée d'un rythme de croissance annuel soutenu. C'est là une condition essentielle pour rendre effective la perspective du plein emploi à moyen terme, considérée comme suffisamment crédible pour être érigée en objectif gouvernemental. Les orientations de cette politique ont été esquissées dans les récents avis de conjoncture de notre assemblée ainsi que dans son avis sur « *Les perspectives de la France* ».

B - POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

La modification de la structure par âge de la population active pourrait avoir des conséquences sur la structure et le fonctionnement du marché du travail dont il importe de prendre la mesure.

1. Des effets contrastés sur le chômage

La déformation de la pyramide des âges de la population active pourrait avoir des conséquences négatives sur la mobilité géographique et sectorielle et l'adéquation entre offre et demande de travail, et les chocs pourraient être plus difficiles à absorber. Il peut y avoir par exemple, au même moment, chômage dans un secteur à un endroit, et offre d'emploi dans le même secteur à un autre endroit, sans que le chômeur fasse le déplacement géographique nécessaire, car

celui-ci représenterait pour lui un coût supérieur à l'avantage représenté par le fait de retrouver immédiatement un emploi : coût de transport, de changement de résidence, éclatement géographique du couple, etc. Or on sait que la mobilité des jeunes actifs est sensiblement supérieure à celle des plus âgés. Les jeunes sont moins souvent propriétaires de leur domicile que leurs aînés et moins souvent chargés de famille. De même, en raison de leur manque d'expérience, ils hésitent moins à changer de secteur que les plus âgés qui risqueraient, ce faisant, de perdre une partie de leur savoir-faire acquis dans l'activité professionnelle.

Afin de favoriser une mobilité qui ne pénalise pas les salariés, le Conseil économique et social recommande l'ouverture de négociations dans les branches, puis dans les entreprises, sur les conditions des changements d'affectation et sur toutes les questions liées au contrat de travail qui en découlent. Devrait par ailleurs être conduite une évaluation des différents textes qui régissent le logement (propriété ou location) dans leurs conséquences sur la mobilité et leur révision quand celles-ci s'avèrent être négatives.

En outre, face à des progrès techniques rapides et soutenus, une population active âgée pourrait présenter, faute d'un système d'éducation tout au long de la vie compatible avec l'évolution des techniques, un manque d'adaptabilité, et donc un handicap. Toutefois la relation entre productivité et âge est ambiguë : à l'adéquation supérieure de la main-d'œuvre jeune aux métiers nouvellement créés s'opposent les effets d'apprentissage et d'expérience ainsi qu'une meilleure transmission des savoir-faire, qui constituent un des atouts des travailleurs plus âgés.

Pour de multiples raisons, le chômage touche en général plus durement les jeunes (surtout les non diplômés, en dépit des évolutions récentes) dont le taux d'emploi est inférieur à la moyenne. Si, par hypothèse, ces taux demeuraient constants, la déformation de la pyramide des âges de la population active se traduirait, toutes choses égales par ailleurs, par une légère baisse du chômage et une augmentation des taux d'emploi.

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) évalue l'impact des modifications de la structure démographique à une baisse d'environ 0,3 point de chômage seulement entre 2000 et 2010. Cet impact relativement peu important serait encore atténué par la prise en compte des modifications des taux de chômage propres à chaque tranche d'âge. Les actifs jeunes et âgés ne sont, en effet, pas parfaitement substituables. La déformation de la pyramide des âges de la population active, qui s'est traduite jusqu'ici par une augmentation du taux de chômage et une diminution du taux d'emploi des actifs les plus âgés – dont la rémunération est plus élevée –, en particulier pour les non qualifiés, nécessite une volonté politique forte. Simultanément, la position des plus jeunes devrait s'améliorer.

Au total, selon toute vraisemblance, la déformation de la pyramide des âges de la population active qui marquera les prochaines années ne devrait avoir que de faibles incidences sur le niveau du chômage.

2. Des secteurs dans lesquels l'emploi se développe

L'emploi devrait se développer sensiblement pour toutes les catégories d'âge de salariés, dans les secteurs les plus porteurs, en lien avec la structure des dépenses de consommation associée au vieillissement (cf. infra), tels que les loisirs et les produits culturels, le tourisme et la santé. Il en serait de même - grâce à des dispositifs assurant la solvabilité de la demande pour des montants limités - des services de proximité destinés notamment à la personne qui constituent un gisement d'emplois encore insuffisamment exploité et dont le développement devrait être davantage encouragé comme l'ont bien montré non seulement l'avis adopté sur ce thème par notre assemblée le 10 janvier 1996 (« *Le développement des services de proximité* ») mais aussi, plus récemment, un rapport du Conseil d'analyse économique (« *Emplois de proximité* »).

Ceci pose tout le problème de la professionnalisation des salariés du secteur social et médico-social qui devra faire l'objet d'un examen approfondi, ainsi que notre assemblée l'a mis en évidence dans son avis déjà cité sur « *Mutations de la société et travail social* ».

3. Le déroulement des carrières

Par ailleurs, on sait que les politiques de rémunération à l'ancienneté ont déjà beaucoup reculé. La déformation de la pyramide des âges de la population active est susceptible de prolonger cette tendance au motif que le maintien de ce mode de rémunération entraînerait une augmentation des coûts salariaux unitaires. Dans ce cas, les actifs âgés peu qualifiés et les travailleurs handicapés vieillissants risquent d'être plus durement touchés par cette évolution. L'importance de la mise en œuvre effective d'un droit à l'éducation tout au long de la vie, déjà affirmée d'un point de vue général par le Conseil économique et social, trouve ici des raisons spécifiques et réclame des mesures particulières pour cette population.

Une saisine en cours d'élaboration au sein de la commission spéciale du Plan de notre assemblée sur « *Le renouvellement de la population active et les politiques prévisionnelles de l'emploi d'ici aux années 2010* », vise précisément à explorer des voies de solution (techniques, juridiques, ergonomiques et organisationnelles) pour aller dans le sens d'une élévation des taux d'emploi des plus de 50 ans. L'objectif est de favoriser, dans tous les secteurs d'activité, une meilleure valorisation des « *deuxièmes parties de carrière* », dans le respect des aspirations des salariés. Conformément aux propositions adoptées par notre assemblée dans son avis sur « *L'avenir des systèmes de retraite* », déjà cité, (janvier 2000) : la meilleure articulation des temps de la vie, autorisée notamment par la validation de certains d'entre eux et par l'introduction d'une plus grande souplesse dans les départs en retraite, permettant à ceux qui le souhaitent de prendre une préretraite ou une retraite progressive, devrait favoriser cette évolution, en renversant la tendance actuelle à la cessation brutale et anticipée d'activité de salariés de plus en plus jeunes.

Il convient en effet de mettre impérativement un terme à l'exclusion précoce des salariés du monde du travail à travers les dispositifs de cessation définitive anticipée et non choisie d'activité. Cette exclusion, outre les conséquences humaines et sociales dramatiques qui sont les siennes, prive les

entreprises et les salariés les plus jeunes - c'est-à-dire l'économie dans son ensemble - des savoir-faire et des savoir-être précieux acquis par les salariés les plus anciens. Cela pose également la question d'une évolution des règles relatives au cumul emploi-retraite.

C - CONSOMMATION, ÉPARGNE ET PATRIMOINE

Les relations entre l'évolution de la population et celle des comportements d'épargne, de consommation et d'accumulation du patrimoine, résultant d'arbitrages dont les termes se modifient avec l'âge, forment un ensemble cohérent qui justifie leur examen conjoint.

1. Le pouvoir d'achat des retraités est marqué par de réelles disparités

Grâce aux revenus complémentaires tirés du patrimoine que certains ont pu se constituer tout au long de leur vie, le niveau de vie moyen des retraités est équivalent, voire légèrement supérieur, selon les études, à celui des actifs.

Cette « *aisance économique* » relative masque en fait des disparités qui prolongent celles de la vie professionnelle : ainsi, 7 % des retraités sont considérés comme pauvres par l'INSEE.

Selon toute vraisemblance, le niveau de vie moyen des retraités ne devrait pas faiblir dans les quinze ans qui viennent. Devrait jouer en ce sens l'augmentation des salaires au cours du temps, chaque génération qui arrive à l'âge de la retraite ayant eu, en moyenne, un revenu supérieur à celle qui l'a précédée (effet dit de « *noria* »). S'y ajoutent les effets de l'arrivée à l'âge de la retraite d'une proportion croissante de femmes ayant effectué une carrière complète. Ainsi, un des facteurs d'amélioration de la situation des ménages retraités est la montée des couples bi-pensionnés, même si l'augmentation du nombre de divorces pourrait en limiter l'incidence.

Il convient toutefois de ne pas faire l'impasse sur la situation des futurs retraités ayant connu des carrières mixtes et/ou des discontinuités dans leur carrière professionnelle en raison du contexte du chômage de masse et qui, pour ces raisons, bénéficieront de faibles pensions. De même, la baisse du taux de remplacement qui résulte de la réforme de 1993 diminue le revenu des retraités du secteur privé. Par ailleurs, nous ne pouvons pas ignorer la situation des 730 000 retraités, particulièrement âgés et à dominante féminine, qui ne perçoivent que le minimum vieillesse. Le Conseil économique et social attire l'attention sur les situations d'exclusion dans lesquelles les personnes en très grandes difficultés risquent de se trouver placées jusqu'à la fin de leur vie. Tenant compte de l'ensemble de ces aspects, il appelle de ses vœux une revalorisation du minimum contributif et du minimum vieillesse.

Se pose en outre la question de la justification et de la pertinence de l'« *obligation alimentaire* » et de la « *reprise sur succession* » ainsi que celle des dispositifs alternatifs qui pourraient être instaurés. Nombre de retraités renoncent en effet à bénéficier, souvent par méconnaissance des règles de franchise, d'avantages auxquels ils auraient droit, de peur que cela prive leurs descendants du patrimoine, pourtant le plus souvent limité, qu'ils ont constitué pendant leur vie professionnelle.

2. Les mutations de la consommation

Avec l'arrivée à la soixantaine, à partir de 2006, des premières générations du *baby-boom*, les plus de 60 ans vont représenter une part croissante de l'ensemble des marchés de consommation. Quelle sera l'incidence de cette évolution sur la consommation ? A lire les chiffres bruts, il y aurait lieu de nourrir quelques inquiétudes : en effet, à niveau de vie identique, un couple de 70-74 ans dépense aujourd'hui, pour sa consommation, 12 % de moins qu'un ménage d'âge moyen ; à 80-84 ans, le déficit de consommation atteint 25 %.

Mais ces taux globaux, qui portent sur l'ensemble des consommateurs, intègrent d'importants effets de génération. Ainsi, les générations les plus âgées, qui ont connu jeunes les privations liées notamment à la guerre, ont tendance à consommer moins, indépendamment de leur âge. Si on neutralise les effets de génération, les résultats sont, selon Mme Marceline Bodier, de l'INSEE, sensiblement différents : par rapport à un ménage d'âge moyen, un couple de 60-69 ans « *surconsommerait* » d'environ 2 %, tandis que les 70-79 ans présenteraient une sous-consommation théorique de 5 %, qui atteint 14 % au-delà de 80 ans. Or, les générations issues du *baby-boom*, qui vont arriver à l'âge de la retraite à partir de 2006, ne devraient pas avoir les mêmes réticences à l'égard de la consommation que leurs devancières. Ceci relativise le risque de ralentissement économique lié à une insuffisance de la demande.

Si elle doit avoir un effet limité sur le volume de la consommation, la déformation de la pyramide des âges de la population aura un impact réel sur sa structure. Les principaux postes de consommation, tant individuelle que collective, évoluent fortement avec l'âge : les consommations « *jeunes* » sont les transports, le loyer, les loisirs, l'habillement et l'ameublement (à revenu identique, ces dépenses diminuent de moitié entre les moins de 30 ans et les plus de 70 ans). Les consommations qui augmentent beaucoup avec l'âge concernent l'alimentation et surtout le domaine de la santé : selon les projections dont on dispose, la part des dépenses de santé dans le PIB, qui représentait 9,93 % en 1995 (étude du Conseil économique et social, rapportée, en 1999, par Mme Chantal Lebatard sur « *Perspectives socio-démographiques à l'horizon 2020-2040* »), pourrait croître sensiblement d'ici à trente ans, particulièrement dans le cas où le coût des traitements augmenterait plus vite que le PIB. La mise en œuvre d'une véritable politique de prévention, notamment en matière de gériatrie, pourrait permettre de limiter l'augmentation des dépenses de santé.

Il faut cependant, encore une fois, faire la part entre ce qui résulte d'un effet de génération, de la réduction de la taille des familles et ce qui est effectivement dû au vieillissement. Par exemple, si l'on observe les dépenses des ménages à un instant donné, on s'aperçoit que les dépenses de loisirs diminuent avec l'âge. Pourtant ce constat repose uniquement sur un effet de génération : parce qu'elles appartiennent sans doute à des générations qui sont nées avant l'essor des loisirs, les personnes actuellement les plus âgées consomment moins de loisirs que les personnes des générations suivantes.

Ainsi, si l'on suit les dépenses d'un ménage au cours de sa vie, on observe que sa consommation de loisirs est croissante avec l'âge. Selon l'INSEE, le niveau des dépenses de loisirs et produits culturels des ménages de 55 à 80 ans devrait être, à l'avenir, supérieur de plus de 10 % à celui de l'ensemble des

ménages et, au-delà de 80 ans, serait au niveau de la moyenne. De même, alors que la dépense moyenne liée au logement diminue aujourd'hui très fortement avec l'âge, si l'on neutralise les effets de génération, ce poste budgétaire devrait, selon l'INSEE, progresser désormais avec l'âge, y compris après 75 ans où il serait supérieur d'environ 10 à 20 % à celui des personnes de 60 à 74 ans, et de plus de 40 % par comparaison avec un couple d'âge moyen et à niveau de revenu identique : c'est le secteur où les dépenses progresseraient le plus. Cette évolution, liée notamment au phénomène de double résidence de plus en plus fréquent chez les personnes âgées, nécessitera sans doute de revoir la pertinence de la notion de « *résidence principale* » dans tous les domaines (civique, social, fiscal, etc.), et comportera des incidences importantes pour les localités concernées.

3. Une épargne et un patrimoine davantage modifiés dans leur composition que dans leur volume

La constitution d'un patrimoine s'opère, pour ceux qui en ont la possibilité, tout au long de la vie, et notamment dans les dernières années d'activité professionnelle, où la charge financière des enfants tend à s'atténuer et où la préparation de retraite tend à devenir une préoccupation croissante. De ce fait, les retraités détiennent, logiquement, une proportion importante du patrimoine des ménages.

En 1998, 72 % des placements financiers effectués par l'ensemble des Français provenaient des ménages âgés de plus de 60 ans. Alors que les plus de 75 ans représentaient 7 % de la population totale, ils réalisaient 31 % des placements totaux. 76 % de l'épargne des 60-74 ans était consacrée aux placements financiers. En 1994, les retraités détenaient la moitié du patrimoine net des ménages, soit, en moyenne, le double des autres (les plus de 60 ans représentant plus de la moitié des foyers assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune) ; ils pourraient posséder les deux tiers de ce patrimoine en 2020, cette évolution résultant principalement de l'augmentation du nombre et de la proportion des personnes de plus de 60 ans.

D'après les conclusions du rapport de M. Anton Brender pour le compte de la Banque de France et du Conseil national du crédit et du titre (CNCT) sur « *Les aspects financiers du vieillissement de la population* », contrairement à la théorie économique du cycle de vie, l'évolution démographique ne devrait pas modifier sensiblement le taux d'épargne des ménages français.

Les comportements d'épargne des actifs seraient en effet influencés par leurs anticipations concernant le taux de remplacement (rapport entre les pensions et les derniers salaires) dans les systèmes de retraite par répartition. Ces anticipations seraient renforcées par la conscience que l'espérance de vie personnelle devrait augmenter. De tels comportements se seraient d'ailleurs déjà manifestés, le vieillissement de la génération du *baby boom* ayant contribué, selon certains économistes, à la flambée des cours de la Bourse (forte épargne des 45-65 ans). Toutefois, le passage à la retraite de cette cohorte risque, au contraire, de déprimer les prix des actifs financiers : il y aurait alors désaccumulation par les retraités pour financer leurs dépenses de consommation,

et baisse corrélative de la valeur de leur patrimoine restant du fait de la baisse des cours.

De plus, il convient de tenir compte des transferts intergénérationnels de revenus qui représentaient, en 1996, selon l'INSEE, 135 milliards de francs, soit de 3 à 4 % du budget des ménages. Selon une enquête de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), leur montant est, dans la majorité des cas, indépendant du niveau de revenu du donateur ; ils s'opèrent plutôt, comme il a été vu, des plus âgés vers les plus jeunes, sont destinés essentiellement aux descendants directs, et concernent la plupart du temps trois générations ; les transferts les plus massifs sont les aides que les grands-parents concèdent aux jeunes adultes dans l'optique de leur insertion professionnelle ou lorsque cette dernière fait défaut.

Enfin, l'accession à la propriété est un moyen d'épargne à long terme qui permet aux ménages, une fois leur endettement remboursé, de bénéficier d'une plus grande sécurité et d'améliorer leurs conditions de vie, en particulier lorsqu'ils parviennent à la retraite.

L'accompagnement nécessaire des évolutions démographiques suppose des actions volontaristes dans quatre domaines principaux. Les produits financiers devront s'adapter à cette nouvelle donne par la constitution de moyens sécurisés de placement à long terme. Une diffusion plus importante du crédit aux âges élevés devra être assurée. Des dispositifs juridiques et fiscaux plus performants devront assurer correctement la transmission des entreprises - en particulier s'agissant des exploitations agricoles, des artisans, des professions libérales et des PME-PMI. Il sera enfin indispensable de renforcer la fluidité de la gestion du patrimoine au cours du temps afin de le mettre à la disposition de l'ensemble des générations. Cela paraît d'autant plus opportun que les besoins financiers en matière d'équipements collectifs seront particulièrement importants.

D - LES BESOINS EN MATIÈRE D'URBANISME, DE LOGEMENT, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les perspectives démographiques engendreront nécessairement des besoins sociaux, en particulier en matière d'urbanisme, de logement et d'aménagement du territoire qui pourront être satisfaits par la mobilisation des ressources d'épargne à long terme disponibles. Ces besoins mériteraient d'être précisés pour tenir compte des spécificités territoriales et sociologiques (milieu rural ou urbain, métropole ou Outre-mer...).

1. Urbanisme et logement : des services et des équipements spécifiques

Le vieillissement de la population pose des problèmes spécifiques d'adaptation de l'habitat et de l'urbanisme qui mériteraient en soi une étude détaillée et prospective. D'ores et déjà, se pose pour les ménages et les édiles le problème de la demande grandissante de retour en centre-ville, de proximité des équipements et des services, alors même que bon nombre d'agglomérations se sont étendues dans les années de croissance démographique. Une reconversion des structures urbaines existantes s'impose, tout en évitant les phénomènes de ghettoïsation, sources d'exclusion individuelle et collective.

Il conviendrait d'encourager la rénovation de l'habitat ancien, notamment en incitant les propriétaires occupants âgés à assurer un entretien satisfaisant de leur patrimoine immobilier et en facilitant les travaux visant à adapter les logements aux besoins spécifiques et évolutifs des personnes âgées, en particulier lorsque celles-ci sont affectées d'un handicap : avoir un logement adapté - et adaptable en fonction des besoins de la personne - participe à la prévention de la perte d'autonomie.

Une politique active devrait par ailleurs être menée pour soutenir, d'une part, le maintien à domicile et, d'autre part, la construction de maisons de retraite adaptées à l'accompagnement affectif, social et psychologique et à la surveillance médicale. En effet, les besoins en matière de maisons de retraite classiques sont voués à diminuer en raison du désir légitime des personnes âgées de conserver un logement indépendant et des progrès de l'aide à domicile des proches ou des professionnels (dont ont bénéficié 2,3 millions de ménages en 1999, selon la dernière enquête de l'INSEE sur les « *services de proximité* », soit le tiers de ceux comptant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus). Dans le même esprit, le développement de structures intermédiaires entre le maintien à domicile et le placement en institution (accueil de jour, hébergement temporaire), qui permettent aux personnes âgées de faire face à des difficultés passagères, devrait être encouragé. Cela nécessite un accroissement sensible des moyens qui sont affectés, car si l'accueil de jour et le maintien à domicile ou l'accueil temporaire permettent certaines économies sur les dépenses d'hébergement par rapport aux maisons de retraite, ils requièrent, pour un service de qualité, des effectifs importants et qualifiés, entraînant une augmentation des dépenses de personnel.

En milieu rural, les associations locales et les centres intercommunaux d'action sociale offrent toute une gamme de services (aides ménagères, repas, accompagnement, appui médical...) dans les centres-bourgs et les villages. De plus, un partenariat Protection-amélioration-conservation-transformation de l'habitat (PACT) - Aide à domicile en milieu rural (ADMR) – HLM est en train de se mettre en place pour développer l'offre de logements adaptables aux personnes âgées. Une telle démarche devrait également être pertinente en milieu urbain. Dans le secteur HLM, certains organismes, souvent en partenariat avec les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), ont fait un effort d'adaptation des logements aux personnes âgées. Le problème se pose du financement de ces adaptations. D'autres organismes ont créé un produit social spécifique permettant le maintien et le soutien à domicile. Ces pratiques doivent être étendues.

A cet égard, l'amélioration des standards en matière de confort et la nécessité de remédier aux problèmes que connaissent les quartiers en difficulté vont amener les pouvoirs publics à poursuivre dans les prochaines décennies la rénovation du parc qu'ils viennent d'engager. A moyen et long terme, l'enveloppe des incitations à la construction d'habitats sociaux pourrait être davantage consacrée à la reconstruction des quartiers. Une action pourrait ainsi être menée pour procéder à la mise à niveau de l'habitat en particulier dans les zones périurbaines. Dans ce cadre, une attention particulière devrait être apportée à la situation des foyers de travailleurs migrants dont près de la moitié des

résidents seront âgés de plus de 55 ans en 2008, et plus de 20 % auront dépassé 65 ans.

La création et le fonctionnement d'équipements et de services accessibles à toutes les générations, et plus généralement l'accès à des services publics de qualité, répartis de manière adaptée sur le territoire et susceptibles de répondre aux attentes spécifiques des personnes âgées comme à celles du reste de la population, constitueront un enjeu majeur des prochaines années. Les initiatives d'établissements qui accueillent tout à la fois des enfants et des personnes âgées et organisent leur rencontre sont à encourager. A ces conditions, certaines zones rurales en voie de désertification et des quartiers urbains défavorisés retrouveront un certain dynamisme, ce qui permettra d'enrayer les processus d'isolement des personnes âgées. Enfin, les conditions d'installation, dans ces zones, des professions de santé devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Les changements apportés aux services et aux installations profiteront à l'ensemble de la population, et pas uniquement aux personnes âgées : par exemple, l'amélioration de la conception des immeubles et de leurs accès - portes et couloirs plus larges, rampes pour fauteuils roulants, installation d'ascenseurs plus courante - profitera également aux personnes à mobilité réduite et aux personnes avec enfant. C'est pourquoi les propositions avancées par notre assemblée dans son avis adopté le 13 septembre 2000 sur « *Situations de handicap et cadre de vie* », qui répondent aux mêmes préoccupations, devront être prises en compte très largement. Notamment, les obligations prévues en la matière par la loi et le règlement doivent être respectées.

De même, il convient de se préoccuper de rendre les moyens de transport, en milieu rural et en milieu urbain, à la fois accessibles (physiquement et géographiquement) et d'un prix abordable, afin que les personnes âgées puissent choisir de ne pas rester confinées chez elles.

Plus généralement, tous les éléments qui concourent à l'amélioration de la sécurité, au foyer comme à l'extérieur, devraient être pris en compte. Les enquêtes réalisées par l'INSEE sur les conditions de vie des ménages révèlent que, « *moins exposés que leurs cadets aux violences touchant les personnes, les seniors, qu'ils vivent en ville ou à la campagne, prennent moins de précautions pour garantir leur sécurité personnelle. En revanche, ils éprouvent plus souvent que les autres un sentiment d'insécurité lorsqu'ils sont chez eux, et protègent davantage leur logement.* » L'importance de cette question ne saurait toutefois être surestimée dans la mesure où, « *interrogés sur les principaux problèmes de leur quartier ou de leur commune, les seniors ne mettent pas particulièrement l'accent sur le manque de sécurité ; leur insatisfaction principale porte sur le manque de commerces* ».

2. Aménagement du territoire : l'attrait du Sud

Selon les projections démographiques (cf. DATAR : « *Aménager la France de 2020* »), la France de demain devrait globalement être moins concentrée autour des grandes agglomérations que celle d'aujourd'hui. Une autre lecture de ces tendances fait ressortir l'augmentation des effectifs de retraités et en particulier des plus anciens d'entre eux, ainsi que les effets possibles de l'attrait du Sud. Il en résulte des conséquences pour l'aménagement du territoire.

L'augmentation du nombre des retraités sera une ressource déterminante, au niveau local, dans de multiples régions, en particulier au bénéfice des centres-villes. Les migrations de retraités vont probablement augmenter du fait notamment de la généralisation des doubles résidences, renforçant l'économie des régions dynamiques, authentiques, cohérentes et dotées d'un art de vivre qui attire aussi les jeunes. L'économie de la retraite va prendre une place considérable. Une réflexion en termes de « *culture générationnelle* » des retraités paraît ici indispensable.

Les régions du Sud de la France vont voir leur poids démographique augmenter sensiblement : elles vont absorber une part importante de la croissance démographique nationale, ce qui induira une augmentation de la demande d'habitat neuf et ancien, compensée par une réduction dans les zones d'origine, soit une modification probable de l'équilibre des prix relatifs des logements entre régions. L'existence de flux démographiques en sens inverse ne doit pas non plus être négligé de même que le mouvement de retour des personnes âgées vers les départements et territoires d'outre-mer (DTOM) ou l'arrivée de ressortissants communautaires retraités en France.

Il faut prévenir dès maintenant le risque que de telles variations démographiques engendrent des dysfonctionnements, voire des fractures, source d'exclusions, liées notamment à un sous-équipement des régions moins attractives en structures d'accueil et en services publics à destination des personnes âgées. De surcroît, on peut y chercher aussi les éléments porteurs d'une autre forme de développement.

IV - ASSURER UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES PERSONNES ÂGÉES

Les personnes âgées ou retraitées ont un rôle majeur à jouer dans la société ; le présent avis a d'ailleurs formulé des propositions pour reconnaître et promouvoir ce rôle. Elles ont également un rôle économique qui a été souligné. Toutefois, leur participation à la vie de la cité ne saurait se limiter à ces fonctions. **Comme tout autre membre de la société, elles ont aussi un droit d'expression et de participation aux réflexions collectives.** Les modalités doivent donc être recherchées pour assurer, dans les meilleures conditions, cette expression. Celle-ci n'est pas exclusive de l'expression de toutes les autres catégories de la population, tant dans le débat collectif que sur les questions du vieillissement.

De ce point de vue, il convient de distinguer deux champs d'expression, de nature très différente, selon qu'il s'agit de débats relatifs à la politique de la vieillesse ou qu'il s'agit du débat démocratique collectif sur l'avenir de notre société.

A - ASSOCIER ÉTROITEMENT LES INTÉRESSÉS À LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES DE LA VIEILLESSE

Le traitement des questions relatives aux personnes âgées doit associer étroitement les intéressés, afin d'entendre leurs attentes et d'y répondre de la façon la plus pertinente, quantitativement et qualitativement. Cette démarche, qui

existe déjà dans certaines structures, doit être généralisée et s'effectuer quel que soit le niveau territorial de la réflexion et de la mise en œuvre. De façon liminaire, il convient de rappeler que ce sera naturellement en raison du mandat qu'elle reçoit des personnes âgées et retraitées qu'une personne, quel que soit son âge, pourra légitimement prétendre à représenter ces dernières.

1. Mieux associer les organisations représentatives aux débats nationaux et internationaux qui concernent les personnes âgées

1.1. Réformer l'outil de réflexion et de consultation que constitue le CNRPA

Le Comité national des retraités et personnes âgées a été institué par le décret du 4 août 1982 modifié, pour être consulté sur toutes les questions touchant à la politique de la vieillesse. Il est placé sous la tutelle du ministre en charge des Affaires sociales et présidé par lui.

Sa composition actuelle comprend trois collèges distincts :

- le premier collège est constitué des décideurs publics et des financeurs (grands corps de l'Etat, ministères, collectivités locales, élus) ;
- le deuxième collège accueille seize organisations nationales représentatives de retraités, syndicales, professionnelles et/ou associatives ;
- le troisième collège intègre les professionnels du secteur gérontologique et des personnalités qualifiées.

a) Une tentative pertinente d'instituer un outil de dialogue

La création du CNRPA a constitué un pas en avant sans précédent. En l'instaurant, l'Etat a clairement manifesté son ambition d'associer l'ensemble des parties concernées (bénéficiaires, décideurs, financeurs, acteurs) à la détermination de la politique de la vieillesse.

Outre ses publications (notamment les rapports annuels d'activité) sur des sujets essentiels liés à la politique de la vieillesse, qui ont contribué à faire évoluer le regard porté sur le vieillissement, le CNRPA a engagé de nombreuses actions de réflexion, de sensibilisation et de formation.

Toutefois, après vingt ans de fonctionnement, et malgré plusieurs réformes du décret de 1982 (élection du vice-président, auparavant nommé par le Premier ministre, élargissement du deuxième collège), il apparaît indispensable de faire sensiblement évoluer la forme et les missions du CNRPA. En effet, ce dernier ne reste qu'une commission administrative, sans personnalité morale, ni budget propre, et dont la consultation se fait de plus en plus rare.

b) Faire évoluer la forme et renforcer les missions du CNRPA

Il n'entre pas dans la vocation du présent avis de définir de manière détaillée les mesures concrètes qui permettront cette évolution. De nombreuses réflexions sont actuellement en cours sur cette question. En revanche, notre assemblée a souhaité définir quatre principes généraux qui doivent sous-tendre sa réforme.

- **Renforcer nettement la fonction consultative du CNRPA**

La fonction consultative du CNRPA doit, bien entendu, être sollicitée sur les dimensions qui relèvent du ministère des Affaires sociales, en particulier les politiques de santé et d'accompagnement ; elle doit l'être aussi sur les dimensions traitées par les autres ministères : le logement, la politique fiscale, la culture et l'éducation tout au long de la vie, la sécurité, les transports par exemple.

Cette évolution implique que l'ensemble des administrations centrales de l'Etat soient davantage sensibilisées à l'apport que peut constituer le dialogue avec les bénéficiaires et leurs organisations représentatives. Cette consultation n'est pas exclusive de celle des structures compétentes (au premier rang desquelles le Conseil économique et social).

- **Assurer l'indépendance du CNRPA face à l'Etat**

Pour renforcer l'autorité des avis qu'il émet ou des expertises auxquelles il procède, il paraît indispensable de mieux asseoir l'indépendance du CNRPA et de rompre le lien de tutelle qui existe entre cette institution et l'Etat. Ceci impliquera également de choisir une forme juridique adaptée. Cette question devra faire l'objet d'un examen associant étroitement les organisations représentatives des retraités et personnes âgées. La meilleure solution sera assurément celle qui offrira la plus grande stabilité des caractéristiques de l'institution dans le temps, son indépendance et son accès le plus large aux informations disponibles sur les questions du vieillissement.

- **Distinguer les fonctions de délibération et d'expertise**

Une distinction doit être établie entre plusieurs niveaux de participation au sein du CNRPA. Jusqu'à présent, le Comité, et c'était une démarche initiale louable, a traduit l'ambition de réunir un ensemble très large d'acteurs de la politique de la vieillesse ; la multiplicité des représentations au sein des premier et troisième collèges en témoigne. Notre assemblée estime nécessaire de procéder désormais à une clarification des rôles.

Assurer la participation des retraités et personnes âgées aux processus d'identification des besoins, de conception des politiques et d'évaluation des mesures implique de centrer le nouvel outil de consultation autour des organisations représentatives. Notre assemblée préconise donc que l'organe délibératif du CNRPA soit uniquement composé des seize organisations syndicales, professionnelles et/ou associatives.

La formalisation d'avis par cet organe délibératif doit reposer sur des capacités d'expertise renforcées. Une structure d'expertise devra donc lui être associée, intégrant tous les partenaires pouvant lui apporter des compétences (professionnels du vieillissement, intervenants sociaux, statisticiens, démographes, économistes, acteurs de l'économie sociale, sociologues...). La structure d'expertise apportera à l'organe délibératif tous les moyens permettant la formalisation de ses avis.

Pourrait utilement être institué également un outil de formation au service de tous les membres de cet organisme.

L'organe délibératif doit enfin pouvoir solliciter l'appui, en tant que de besoin, des corps et services d'inspection, de contrôle et de recherche de l'Etat.

- **Accorder au CNRPA les moyens nécessaires à ses missions**

Il est indispensable que la future institution dispose des moyens humains, financiers et matériels suffisant à l'accomplissement de ses missions.

1.2. Procéder à la consultation systématique des organisations représentatives au niveau européen et international

La politique du vieillissement, enjeu commun à l'ensemble des Etats de l'Union, est appelée à devenir un thème majeur de travail des institutions européennes. La question se pose, dès lors, d'assurer au niveau européen le meilleur dialogue entre ces institutions et les organisations représentatives des retraités et personnes âgées.

L'année 1993 a marqué assurément un tournant, avec le lancement du « *Bureau de liaison* » entre la Commission et les organisations.

Il est toutefois regrettable que, faute d'une clarification satisfaisante des méthodes de consultation, l'association des retraités et des personnes âgées au processus de décision n'ait pas pris toute la place qui devrait être la sienne. Si des processus de consultation existent certes, ils ne procèdent pas encore d'une démarche formalisée, fondée notamment sur des règles partagées de représentativité et de démocratie.

Pour notre assemblée, le gouvernement français doit travailler, avec ses partenaires de l'Union, à la constitution d'une véritable structure européenne de consultation et de représentation effective des retraités et personnes âgées. L'exemple du CNRPA français, tel que le présent avis en propose la réforme, constitue un modèle intéressant à proposer aux Etats de l'Union. La Commission européenne devra, à cet égard, contribuer au financement des moyens de fonctionnement de cette structure.

Au niveau international, notre assemblée regrette que les organisations françaises ne soient pas davantage impliquées dans les processus de réflexion et de décision. L'Etat français doit, de ce point de vue, les y encourager et leur en donner les moyens.

2. Favoriser l'émergence d'une réelle participation des personnes âgées au niveau local

Notre assemblée, dans son avis déjà cité sur « *Mutations de la société et travail social* », a souligné l'importance, en matière de politique sociale, de l'analyse préalable des besoins des populations, de la programmation pluriannuelle des dispositifs, de la mise en cohérence de la commande des différents décideurs, de l'association étroite des intervenants sociaux et des bénéficiaires au processus de mise en œuvre. Ces préconisations doivent trouver une traduction concrète dans le domaine des politiques locales de la vieillesse.

2.1. Renforcer l'indépendance et la mission des CORERPA et des CODERPA

Les conférences régionales et les comités départementaux des retraités et personnes âgées assurent, au niveau local, la même mission consultative que le CNRPA pour ceux, bien entendu, qui ont été effectivement installés.

Notre assemblée estime indispensable de procéder à leur réforme, selon les mêmes principes que ceux préconisés pour la réforme du CNRPA : consultation sur tous les éléments de politique publique touchant les retraités et personnes âgées, indépendance par rapport à l'Etat et aux collectivités locales, mise à la disposition de la structure consultative d'outils d'expertise, de formation et de fonctionnement (notamment un secrétariat permanent), association régulière aux travaux des autres structures consultatives locales traitant des politiques de la vieillesse.

En particulier, certaines de ces structures éprouvent des difficultés sérieuses de fonctionnement, faute de moyens suffisants. De même, il apparaît que la consultation des Conférences régionales des retraités et personnes âgées (CORERPA) et des Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) est variable selon les collectivités locales partenaires. La définition de règles plus précises de consultation devra, dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, permettre une homogénéisation des processus de consultation des CORERPA et des CODERPA sur tout le territoire.

En outre, il est indispensable qu'une réflexion soit engagée, notamment entre l'Etat, le CNRPA et l'Association des maires de France, pour favoriser la création, au niveau communal ou intercommunal, de structures de consultation sur la politique de la vieillesse.

2.2. Favoriser une meilleure participation des intéressés à la mise en œuvre des actions

Il convient de rendre effective, au niveau de la mise en œuvre des actions, une meilleure association des publics bénéficiaires (notamment à travers leurs représentants).

A cette fin, il faudra s'interroger sur les raisons pour lesquelles cette participation peine actuellement à se réaliser. Elle doit être systématisée au sein des établissements accueillant des personnes âgées, au premier rang desquelles les structures d'hébergement et les structures de soin (y compris hospitalières). Elle peut en effet permettre une meilleure expression des attentes des intéressés et de leur famille, un suivi en continu des actions, une réorientation partagée des dispositifs, plus globalement un véritable dialogue entre les décideurs, les personnels et les bénéficiaires à partir d'un projet de vie.

L'association des intéressés doit également être recherchée en dehors des établissements, dans toutes les dimensions de la politique en faveur de la vieillesse (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, offices et clubs du troisième âge...).

B - LA PARTICIPATION DES PERSONNES ÂGÉES AU DÉBAT COLLECTIF DOIT SE RENFORCER, DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN

Le débat « *collectif* » porte - par nature - sur l'ensemble des dimensions de la vie économique et sociale, et non seulement sur les questions ayant trait à la vie des personnes âgées. Il s'agit bien entendu des questions relatives à la citoyenneté, à la culture, aux débats de société, à la politique économique et sociale ou à la sécurité. Ces questions concernent tous les acteurs de la société, quels que soient leur situation économique et sociale, leur situation juridique, leur âge, leurs convictions, leurs expériences personnelles. Toutefois, l'avenir des systèmes de retraite relève du dialogue des partenaires sociaux entre eux et avec l'Etat.

Chaque membre de la société a un droit égal, reconnu par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et par le Préambule de la Constitution, à participer au débat collectif. C'est sur la base de ce postulat que la question de la participation des personnes âgées au débat collectif doit être reposée.

1. La personne âgée est un citoyen à part entière

La personne âgée est un citoyen comme tout autre citoyen, dans le cadre des lois qui définissent et organisent la citoyenneté.

Rappeler cette vérité peut légitimement paraître choquant, tant elle devrait s'imposer naturellement à tous. Notre assemblée estime toutefois nécessaire de procéder à ce rappel.

En effet, certains discours tendant à souligner les conséquences négatives du vieillissement sur la société pourraient remettre en cause ce principe et conduire à un conflit entre les générations.

Notre assemblée refuse cette évolution et réaffirme avec force que chaque personne âgée doit pouvoir exprimer sa citoyenneté dans toute son intensité et toutes ses dimensions en participant pleinement au débat collectif. L'objectif du Conseil économique et social est bien de rechercher la représentation la plus équilibrée de tous les âges, mais aussi, plus globalement, de toutes les composantes de la société.

Certes, les personnes âgées et retraitées sont nombreuses parmi les élus au sein des institutions, et en particulier les assemblées de la République. Mais elles ne sont pas élues ou désignées dans ces instances en tant que représentants des personnes âgées, et leur présence n'empêche pas que trop de retraités se sentent exclus des débats démocratiques et des choix collectifs.

2. Les risques que comporterait une représentation spécifique des personnes âgées dans le débat collectif

Réaffirmer la plénitude de la citoyenneté de la personne âgée implique certes de refuser avec force toute démarche de la société visant à confiner ces personnes dans une position spécifique liée à leur âge et à amputer leur droit d'expression. Il implique tout autant d'alerter les personnes âgées sur leurs propres démarches qui aboutiraient à un résultat identique.

La personne âgée ou retraitée doit vivre - elle-même - la plénitude de sa citoyenneté et ne pas accepter d'en abandonner délibérément une part. Pour assumer pleinement sa vocation à s'exprimer sur toutes les dimensions de la vie collective, elle ne doit, en aucun cas, céder à la tentation de limiter son expression à la seule défense des questions qui la concernent. De ce point de vue, deux risques doivent être identifiés.

2.1. Les dangers d'une représentation politique propre aux personnes âgées

Comme il a été souligné précédemment, certains pays européens ont vu l'apparition récente de « *partis politiques des personnes âgées* », qui ont d'ailleurs réussi quelques percées électorales.

Notre assemblée estime que cette évolution, si elle se produisait en France, aurait des conséquences graves sur la place des personnes âgées dans la société.

En premier lieu, cette évolution prendrait acte d'une forme d'exclusion volontaire de ces personnes par rapport aux autres forces universalistes et « *intergénérationnelles* » participant au débat politique.

En second lieu, le fait que ces mouvements soient propres aux personnes âgées conduirait à un recentrage de ces forces nouvelles sur la seule défense de leurs intérêts catégoriels. Partis des personnes âgées, ils défendraient certes les personnes âgées, mais avec le risque de les exclure peu ou prou des débats collectifs touchant les autres composantes de la société. Les personnes âgées perdraient alors une partie essentielle de leur citoyenneté.

2.2. Les dangers d'une dérive de la représentation socioprofessionnelle vers une représentation par âge

Le même refus de toute forme de ségrégation par l'âge vaut pour les institutions consultatives à vocation générale où s'exprime la représentation socioprofessionnelle, le Conseil économique et social par exemple.

a) La logique de représentation socioprofessionnelle

La fonction consultative reposant sur la représentation socioprofessionnelle a pour objectif d'apporter, aux pouvoirs publics, un avis éclairé sur l'ensemble des dimensions de la vie collective. Cette fonction repose sur un dialogue entre les différentes formes de représentation de toutes les catégories et acteurs socioprofessionnels.

Par exemple, au sein du Conseil économique et social, les catégories et acteurs socioprofessionnels sont représentés à travers les organisations représentatives des salariés, les deux groupes propres aux entreprises, privées et publiques, des groupes spécifiques à l'agriculture, aux professions libérales, à l'artisanat, à la mutualité, au secteur de la coopération, aux associations, au logement et à l'épargne, aux associations familiales ; pour tenir compte de situations géographiques spécifiques, les Français de l'Outre-mer et les Français établis hors de France sont représentés par deux groupes distincts. S'y adjoignent des personnalités reconnues pour leurs compétences particulières.

Cette forme de représentation « *socioprofessionnelle* » permet l'expression des forces vives de la Nation. Ainsi, la structuration actuelle des organismes représentatifs des catégories socioprofessionnelles prend déjà en compte les personnes âgées, comme d'ailleurs les autres classes d'âge de la population.

La piste de réflexion évoquée par la saisine du Premier ministre d'une représentation propre des personnes âgées au sein du Conseil économique et social, par exemple à travers l'instauration d'un groupe spécifique, conduirait à adopter une toute autre clé de lecture ; il s'agirait d'instaurer, non plus une représentation de nature socioprofessionnelle, mais une logique d'âge.

b) Trois réserves majeures sur l'instauration d'une logique d'âge au sein de la représentation socioprofessionnelle

Si l'existence d'une structure de représentation par âge était envisagée, il serait indispensable qu'elle ne se limitât pas à un seul âge.

Tous les âges composant la société française, dans la plénitude de leur richesse, devraient être représentés, à travers des groupes spécifiques pour les enfants (distinguant, le cas échéant, parmi eux différents sous-groupes d'âge, pour les jeunes enfants, les adolescents), pour les adultes actifs et pour les personnes âgées. Cette démarche aboutirait d'ailleurs aux deux paradoxes suivants : parvenir à déterminer les âges auxquels les ruptures interviennent entre les temps de la vie, alors qu'il a été souligné que l'identifiant « *âge* » a perdu de sa pertinence et que la population retraitée est très hétérogène ; fixer dans des groupes pérennes une situation - l'âge - par nature évolutive.

En second lieu, une logique par âge est sans rapport aucun avec la logique socioprofessionnelle. Elle ne peut donc pas s'appliquer à des institutions qui ont précisément pour vocation de représenter les « *principales activités économiques et sociales* » (article 1 de l'ordonnance du 29 décembre 1958).

Enfin, accepter de mettre en œuvre les outils d'un dialogue entre des groupes représentatifs distincts repose - par définition - sur la conscience que ces groupes représentent et défendent des intérêts matériels et moraux différents, parfois même opposés, qu'il convient de tenter de rapprocher. La représentation de nature socioprofessionnelle relève pleinement de cette logique admise par tous. En revanche, revendiquer une structuration de la représentation des forces vives de la nation par âge conduirait, dans la perspective de recherche d'un dialogue, à reconnaître *de facto* que les groupes d'âge auraient des intérêts matériels et moraux différents, parfois même opposés. Ce serait donc *in fine* prendre acte de - et favoriser - l'émergence de différences, de divergences, voire de conflits entre les générations. Perspectives que notre assemblée exclut avec vigueur.

3. Permettre l'expression des personnes âgées dans les structures d'expression de droit commun

Sur la base de ces réflexions relatives à la nature de la citoyenneté et de la représentation socioprofessionnelle, le Conseil économique et social souhaite formuler des propositions pour améliorer la participation des personnes âgées au débat collectif.

3.1. La participation au débat collectif politique

Les personnes âgées ont vocation à participer pleinement au débat politique qui s'exprime dans le cadre de droit commun, c'est-à-dire « *universaliste* » et intergénérationnel. Certaines mesures pourraient faciliter cette expression. Les préconisations déjà formulées par le présent avis pour faciliter l'exercice du suffrage des personnes âgées vont dans ce sens.

De même, il est souhaitable que l'ensemble des forces politiques travaille à mieux accueillir les personnes âgées ou retraitées, à mieux les faire participer au débat collectif, peut-être aussi à mieux en comprendre les intérêts matériels et moraux et à mieux organiser le dialogue, en leur sein, entre les générations. Ce travail doit s'exprimer tant au niveau national que dans les structures politiques locales.

Se pose alors la question, qui dépasse le problème des âges, de la représentation plus effective de toutes les composantes de la société au sein des mouvements politiques. Il est indéniable que les personnes âgées participent d'ores et déjà largement à la vie de ces mouvements. Mais est-ce le cas de toutes les catégories de personnes âgées, quelle que soit leur situation juridique, économique et sociale ? Il est indéniable que certaines catégories de la population âgée - comme de la population dans son ensemble -, restent éloignées de la sphère d'action politique ; c'est le cas notamment des personnes isolées du point de vue familial ou géographique, des personnes exclues ou en voie d'exclusion ou des personnes qui n'ont pas la nationalité française. Les réintégrer dans cette sphère suppose une clarification du débat politique par d'importants efforts de communication sur les enjeux et les alternatives. Les mouvements politiques doivent donc réfléchir à ce que chaque personne vivant sur le territoire national ait la faculté réelle de s'impliquer dans le débat collectif.

De même, les mouvements politiques devront-ils être toujours plus à l'écoute des organisations qui expriment les revendications des différentes catégories de la population, notamment des organisations socioprofessionnelles et des organisations associatives.

Les médias ont, dans ces domaines, un rôle essentiel à jouer. En effet, ils contribuent largement à diffuser, auprès du public, l'information nécessaire à la compréhension des enjeux collectifs et des réponses qui y sont apportées.

3.2. Optimiser, dans le cadre actuel, la représentation des personnes âgées par les organisations socioprofessionnelles

Notre assemblée a émis des réserves majeures concernant le glissement, en son sein, d'une représentation de nature socioprofessionnelle vers une représentation par âge des forces vives de la nation.

En revanche, elle estime que tout doit continuer à être mis en œuvre par les organisations socioprofessionnelles, associatives, familiales pour que s'expriment, en leur sein, toute la richesse de la population.

Il appartiendra dès lors à chaque organisation d'examiner, en interne, les moyens les plus adaptés à la réalisation de cet objectif.

3.3. *Permettre à tous de participer au débat démocratique*

Enfin, pour que les personnes exclues de fait du débat démocratique, quel que soit leur âge, puissent être « *acteurs de société* », il importe que chaque structure organisée maintienne une ouverture permanente aux victimes d'injustice, au-delà des catégories qu'elle représente.

CONCLUSION

« *Vieillesse et société - le rendez-vous manqué* » tel est le titre de l'ouvrage de M. Hervé Marcillat, analysant les débats qui ont entouré la loi de janvier 1997 sur la prestation spécifique dépendance.

Le Conseil économique et social, se félicitant de la saisine du Premier ministre, espère que son « *avis* » ne sera pas un nouveau rendez-vous manqué.

La multitude d'ouvrages parus depuis le rapport Laroque (1962) n'a pas pour autant suscité « *l'ardente obligation* » que l'on serait en droit d'attendre, quant à la nécessaire élaboration d'une politique globale, non seulement de la vieillesse, mais aussi du vieillissement.

Le présent avis s'appuie sur les sujets qui lui ont été soumis, mais laisse de ce fait sous silence des aspects et des réflexions importants touchant au contenu même d'une politique du vieillissement, qui prenne en compte le phénomène spectaculaire et heureux de l'allongement de l'espérance de vie.

Concernant la création d'un « *Institut du vieillissement* », souhaitée, dès 1999, par Mme Paulette Guinchard-Kunstler, alors députée, dans son rapport « *Bien vieillir en France* », puis par le comité de pilotage de l'année internationale des personnes âgées, reconnu nécessaire et annoncé comme imminent par Mme Elisabeth Guigou le 29 novembre 2000 lors des rencontres nationales des CNRPA-CODERPA-CORERPA, peut-on alors espérer que la concrétisation de ce projet verra le jour dès à présent, marquant ainsi d'un signe fort la prise en compte des éléments de réflexion de notre assemblée ?

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants.....165

Ont voté pour.....165

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 165

Groupe de l'agriculture - MM. Baligand, Pierre Bastide, Bros, Compiègne, Ducroquet, Giroud, Mme Gros, MM. Hervieu, Le Fur, Lemétayer, Mme Méhaignerie, MM. Rousseau, Szydłowski, Thévenot.

Groupe de l'artisanat - Mme Bourdeaux, MM. Delmas, Gilles, Kneuss, Lardin, Perrin, Teilleux.

Groupe des associations - MM. Jean Bastide, Gevrey, Mme Mitrani.

Groupe de la CFDT - Mmes Azéma, Battut, Briand, MM. Bury, Mme Coeurdevey, M. Denizard, Mme Lasnier, MM. Lorthiois, Mennecier, Moussy, Mmes Paulet, Pichenot, MM. Quintreau, Vandeweeghe.

Groupe de la CFE-CGC - MM. Bonissol, Chaffin, Fournier, t'Kint de Roodenbeke, Sappa, Mme Viguier.

Groupe de la CFTC - MM. Deleu, Faki, Naulin, Michel Picard, Mme Prud'homme, M. Vivier.

Groupe de la CGT - MM. Alezard, Andouard, Mmes Bressol, Crosemarie, MM. Decisier, Demons, Forette, Larose, Mme Lemoine, MM. Manjon, Masson, Moulin, Muller, Potavin.

Groupe de la CGT-FO - MM. Bouchet, Caillat, Gamblin, Grandazzi, Mme Hofman, MM. Mayer, Jayez, Lesueur, Mallet, Mme Monrique, MM. Pinaud, Roulet, Sohet.

Groupe de la coopération - Mme Attar, MM. Ducrotté, Jean Gautier, Grave, Marquet, Jacques Picard, Segouin, Verdier.

Groupe des entreprises privées - MM. Bernard Boisson, Cerruti, Chesnaud, Freidel, Pierre Gauthier, Ghigonis, Gorse, Joly, Lebrun, Leenhardt, Marcon, Noury, Pellat-Finet, Pinet, Roubaud, Scherrer, Pierre Simon, Didier Simond, Sionneau, Talmier, Tardy, Trépant, Veysset.

Groupe des entreprises publiques - MM. Ailleret, Brunel, Gadonneix, Martinand, Vial.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - MM. Cariot, Gérard, Mme Rastoll.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Chauvet, Davant, Ronat.

Groupe de l'outre-mer - Mlle Berthelot, Mmes Jaubert, Mélisse.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Bennahmias, Bichat, Bonnet, Mmes Braun-Hemmet, Brunet-Léchenault, MM. Camoin, Debout, Dechartre, Mmes Elgey, Anne-Catherine Franck, Garcia, MM. Jeantet, de La Loyère, Mmes Le Galiot-Barrey, Lindeperg, MM. Mékachera, Motroni, Navarro, Mme Pailler, MM. Pasty, Piazza-Alessandrini, Pompidou, Didier Robert, Mme Rossignol, MM. Schapira, Souchon, Steg, Mme Steinberg, M. Teulade, Mme Wieviorka.

Groupe des professions libérales - M. Chambonnaud.

Groupe de l'UNAF - MM. Billet, Boué, Bouis, Brin, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Marcihacy, M. de Viguerie.

Groupe de l'UNSA - MM. Mairé, Masanet.

DÉCLARATIONS DES GROUPES

Groupe de l'agriculture

On ne devient pas vieux parce que l'on a vécu un certain nombre d'années. On le devient souvent parce que l'on a oublié, ou perdu, son idéal. « *Les années rident la peau, mais renoncer à son idéal ride l'âme* ».

Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, toute une génération va aujourd'hui pouvoir bénéficier d'une période de vie supplémentaire. Mais, elle devra aussi apprendre à trouver un nouvel équilibre dans une société dont les valeurs évoluent vite. Le monde rural est particulièrement sensible à toutes ces questions, car il concentre une grande part de la population vieillissante : les territoires les plus ruraux comptent 30 % de personnes de plus de soixante ans, dont un tiers de plus de soixante-quinze ans. Sur l'ensemble du territoire, ces personnes ne représentent que 20 % de la population totale.

- L'avis insiste sur le rôle des personnes âgées dans l'équilibre de la famille et particulièrement sur le rôle des jeunes retraités. Il parle même, et à juste titre, de « *génération pivot* ». Les partenariats qui ont pu être mis en place entre les « *aidants naturels* » et l'aide institutionnelle sont à cet égard très précieux dans le soutien et les soins que l'on peut apporter aux personnes dépendantes.

Les réseaux gérontologiques proposés par la MSA dans le cadre des filières de soins ayant reçu l'agrément de la « commission Soubie » sont un bon exemple de ce partenariat. Tout est fait pour intégrer les « *aidants naturels* » dans un réseau de soins auprès de la personne dépendante.

- La vieillesse peut être révélatrice de disparités ou de dysfonctionnements des services sur le territoire. Au fur et à mesure que les personnes avancent en âge, elles ne peuvent se maintenir dans leur environnement quotidien sans l'existence d'un certain nombre de services devenus indispensables à la vie moderne. Il en est ainsi du système de télé-assistance de Présence verte, qui permet la coordination et le contrôle des services à domicile (aide ménagère, soins, portage des repas). Il en est également des actions de prévention pour retarder la survenance de la perte d'autonomie (ex : programme d'activation cérébrale de la MSA dénommé « *PAC Eureka* »). Il en est enfin des besoins des personnes âgées en matière d'urbanisme et de logement, auxquels tentent de répondre les maisons d'accueil rurales.
- Parce qu'elle est partie intégrante de la collectivité, la personne âgée doit pouvoir prendre part aux débats et participer aux réflexions qui sont engagées au profit de tous. Il faut refuser toute démarche visant à maintenir ces personnes dans une représentation spécifique liée à leur âge. Elles doivent s'intégrer de plein droit dans les structures d'expression communes. Il en va de l'unité de la société et du souci de

ne pas provoquer de ruptures entre actifs et retraités en développant des revendications catégorielles.

Au total, l'avis se montre soucieux de bien appréhender toutes les dimensions qui doivent être celles d'une réflexion en faveur de la vieillesse. Pourtant, il ne doit pas faire oublier le chemin qui reste à parcourir en matière de prise en charge de la dépendance et de politique en faveur des petites retraites agricoles. Ces deux points ont été volontairement écartés de la réflexion de la section. Il n'en sont pas moins très importants.

- Concernant la prise en charge de la dépendance :

Le projet de loi actuellement en discussion au Parlement sur l'allocation personnalisée à l'autonomie ne pourra représenter une réelle avancée sociale tant que la dépendance ne sera pas reconnue comme un véritable risque social et intégrée, à ce titre, dans les régimes de Sécurité sociale comme une nouvelle branche de risque.

- Concernant l'amélioration des petites retraites agricoles :

Certes, les petites retraites agricoles atteindront en 2002 le minimum vieillesse. Mais, elles s'avèreront insuffisantes à assurer une autonomie et une dignité élémentaires des personnes sans l'instauration parallèle d'un régime de retraite complémentaire obligatoire.

Groupe de l'artisanat

Pour le groupe de l'artisanat, les préoccupations liées à la nature du nouveau défi démographique impliquent l'urgence de la mise en œuvre d'une véritable stratégie passant d'une logique de « *vieillesse passive à une logique de vieillissement actif* ». Les principes sur lesquels doivent reposer cette stratégie sont conceptuel, économique et social. En effet, comme l'avis le souligne, à juste titre, la France et la plupart des pays occidentaux ont une vision négative de la vieillesse assimilée davantage à un « *naufrage physique* » qu'à la « *sagesse* » propre aux orientaux. Cette image négative la fait analyser exclusivement sous l'angle des coûts, alors qu'aujourd'hui, l'allongement de la durée de vie apparaît davantage comme un atout pour l'environnement tant économique que social d'un pays.

Toutefois, les situations des personnes âgées étant malheureusement encore très disparates que ce soit au niveau de leur état de santé, de leurs conditions de vie, de leurs moyens d'existence, voire même de leurs aspirations et de leurs centres d'intérêt et ce indépendamment d'ailleurs de leur âge, il faut saluer l'idée maîtresse de cet avis qui déconnecte l'ensemble des préconisations de la référence à une limite d'âge et centre l'approche sur une valorisation du vieillissement.

Cette valorisation appelle en priorité à résoudre le paradoxe de l'éviction précoce du marché du travail dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie et des prémices de crise de la solvabilité des systèmes de protection sociale et de pénurie de main d'œuvre.

Partisan d'une meilleure articulation des temps de vie et soucieux de privilégier une cessation progressive d'activité, le groupe de l'artisanat regrette que le Premier Ministre ait exclu, du champ de cette réflexion, la question des retraites et celle de la dépendance.

Au delà des remarques de l'avis sur ces sujets, le groupe de l'artisanat tient à rappeler son attachement à la suppression du « *verrou du temps plein* » ; à la prise en compte de la durée de carrière indépendamment de la condition d'âge pour ceux qui sont entrés très tôt ou très tard sur le marché du travail et au redéploiement des politiques publiques.

Outre la mise en place de véritables politiques de lutte contre les discriminations par l'âge, il faut prévoir l'adaptation d'un certain nombre de dispositifs d'accompagnement pour faciliter la transmission des entreprises tels que l'incitation à la mise en œuvre de méthodes pédagogiques s'appuyant sur l'expérience acquise et les démarches d'alternance qui sont plus appropriées aux artisans en matière de politique de formation tout au long de la vie.

Dans le même esprit, doivent être prises en compte les carrières mixtes, très fréquentes dans l'artisanat, dans le calcul de revalorisation des pensions, ainsi que la nécessité d'une modification des règles du cumul emploi retraite pour permettre aux personnes âgées, non seulement de disposer de moyens d'existence décentes, mais surtout de pouvoir librement exercer leur choix de vie et mettre en valeur, pour eux et pour les autres, leur capital de compétences.

Compte tenu de la diversité des situations rencontrées et des spécificités propres à chaque secteur d'activité, le groupe de l'artisanat partage l'idée de mieux associer à l'avenir les organisations représentatives des personnes âgées que ce soit au débat national sur la politique de la vieillesse ou que ce soit dans le cadre du droit commun au sein du débat collectif. L'exemple récent d'alignement des prestations maladie des non salariés sur celles des salariés obtenu de haute lutte par la Fédération nationale des retraités de l'artisanat est la preuve tangible de la légitimité de ces organisations spécifiques qui méritent d'être soutenues et accompagnées dans leurs actions.

C'est pourquoi, au delà du renforcement du Comité national des retraités et personnes âgées, il est important également d'envisager celui des comités régionaux et départementaux du fait des missions transférées aujourd'hui aux collectivités territoriales en raison des besoins de proximité.

Enfin, s'agissant de renvoyer aux groupes socio-professionnels la responsabilité de l'expression de toute la richesse de la population, le groupe de l'artisanat en partage le principe, tout en attirant toutefois l'attention sur sa difficile mise en œuvre dans les groupes à faible effectif, tels qu'ils existent actuellement au sein de notre Conseil économique et social.

Sur ce point précis, l'opportunité de revoir la loi organique se pose avec acuité, peut-être est-il temps d'en proposer la réforme pour pouvoir clairement assumer l'ensemble de ces nouvelles exigences ?

Le groupe de l'artisanat a voté cet avis.

Groupe des associations

La saisine gouvernementale constituait une contrainte qui a pesé sur le plan et l'organisation de l'avis. C'est certainement une des raisons pour lesquelles il reste encore trop tributaire des approches classiques du vieillissement qui auraient vraisemblablement mérité d'être plus questionnées qu'elles ne le sont.

Certes, l'avis insiste sur la perte de signification de l'identifiant « *âge* » et notamment sur certaines mutations qui relativisent son impact, c'est-à-dire les progrès de la biologie et de la médecine, les transformations d'ordre socio-économique affectant l'emploi. Par contre, les services et la situation matérielle des personnes âgées auraient gagné à être plus développés. L'accent a été mis sur l'évolution des niveaux de vie, voire des conditions de vie et la manière de parvenir à assurer une évolution positive. C'est une question essentielle, mais les mutations profondes d'ordre culturel, voire de mode de vie des personnes âgées, auraient mérité un plus grand approfondissement : comment vit-on la « *montée en âge* » et tout particulièrement la période des 15 à 20 ans qui suivent la cessation définitive de la vie professionnelle. L'avis aurait gagné à mieux appréhender l'évolution de la sociabilité des personnes âgées dans le cadre familial, celui des loisirs et, encore, celui de la citoyenneté.

Ces questions ne sont pas absentes de l'avis, car il insiste, en se fondant sur des statistiques récentes, sur l'investissement politique, syndical ou associatif de cette catégorie de population. L'investissement associatif, qui revêt bien souvent de multiples formes de citoyenneté active, n'étant pas le moindre des trois.

C'est d'ailleurs cet investissement qui est la démonstration de ce que nous nous éloignons de plus en plus de la période où la retraite était identifiée à une « *mort sociale* ». Sans oublier que chacun n'est pas appelé à jouer dans le même scénario car il y a, à cet égard, aussi, des exclus, le temps de la retraite se présente aujourd'hui pour un plus grand nombre comme une véritable « *libération* », avec une perspective « *de temps plein-de temps libre* » et cela pendant de nombreuses années, en conservant l'essentiel de ses moyens. Ce qui est une véritable révolution culturelle.

L'avis souligne judicieusement que le « *jeunisme* » comme « *l'âgisme* » traduisent souvent le refus de la vieillesse, cependant le souci de rester jeune serait-il incompatible avec le souci de « *bien vieillir* » ?

La question que nous nous posons aujourd'hui au sujet de la vieillesse est quelque peu iconoclaste, nous en convenons : que voulons-nous faire de notre vie ?

Si la réponse de chaque individu à cette interrogation relève du secret de chacun, nous aurions tort de négliger sa dimension collective, car c'est probablement à partir d'une telle interrogation que nous pourrions embrasser la globalité de l'existence, envisager l'interpénétration des temps sociaux et des tranches de vie, ainsi que leur complémentarité dans la construction culturelle, sociale et économique de notre société. Le regard que nous porterions alors sur les différentes périodes de vie en serait profondément modifié, et probablement apaisé.

Le groupe a voté l'avis.

Groupe de la CFDT

Les retraités d'aujourd'hui et ceux de demain jouiront d'une meilleure santé. Ils ont une espérance de vie à la retraite qui, quadruplée depuis les années cinquante, ne cesse pourtant de progresser. Qui s'en plaindrait ? D'autant que les incapacités liées à l'âge surviennent plus tardivement, ajoutant ainsi à la pertinence des politiques de prévention en santé préconisées par l'avis.

Ce temps de vie accru structure fortement l'analyse développée dans la première partie de l'avis. Le groupe de la CFDT en partage pour l'essentiel les termes, particulièrement ceux qui pointent les disparités importantes entre les différentes catégories socioprofessionnelles, la relativité temporelle du vieillissement et l'image dévalorisée de la vieillesse, largement conditionnée par le refus de considérer la mort comme naturelle.

La transformation progressive des temps sociaux, même si elle ne concerne pas uniquement les retraités, est ici interrogée. Le temps est l'une des richesses essentielles des personnes âgées. L'avis évoque l'utilisation diversifiée qu'elles en font : du temps consacré à la famille au temps tourné vers la collectivité, par une multitude d'engagements. Ce temps dynamise le développement de nombreux secteurs de la vie sociale, culturelle, de loisirs et particulièrement la vie associative. La question de la place et du rôle des retraités dans la vie de la cité est posée avec force.

Le groupe de la CFDT souscrit donc aux propositions de l'avis (droit à la formation, valorisation de l'action syndicale et associative, développement du parrainage...) qui donnent du corps à l'idée que l'âge de la retraite est un temps de la réalisation de soi, dans une relation de solidarité, contribuant ainsi à tisser les liens sociaux et inter-générationnels, facteurs d'intégration sociale.

S'agissant des effets du vieillissement sur l'économie, le groupe de la CFDT partage les indications de l'avis quant à la nécessité de mettre un terme à l'exclusion précoce des salariés du monde du travail. Il souscrit aux orientations tendant à satisfaire en priorité des besoins insuffisamment solvabilisés, et par là mal couverts, tels les services qualifiés d'aide aux personnes. Il souhaite le développement de politiques d'urbanisme, de rénovation et de réadaptation de l'habitat permettant la rencontre entre les générations.

Si le groupe de la CFDT aurait souhaité une affirmation plus nette de la nécessité d'une plus grande mixité inter-générationnelle des mandats politiques, institutionnels ou sociaux, il soutient les propositions qui visent à rendre les retraités et personnes âgées encore plus citoyens et acteurs de leur devenir. Même dépendantes, les personnes hébergées en établissement (à défaut leur famille) doivent pouvoir prendre la parole dans les décisions et les projets de vie les concernant. Le groupe de la CFDT se félicite que l'avis ait repris ces impératifs à son compte.

L'avis souligne également les risques forts de conflits entre les générations qu'induiraient des formes de représentation spécifique des personnes âgées dans le débat collectif et, fort logiquement, se refuse à emprunter cette voie. La CFDT l'approuve, tout comme les propositions visant à associer davantage les personnes âgées aux débats sur les politiques de la vieillesse, particulièrement par une réforme du CNRPA, des CORERPA et des CODERPA.

Le groupe de la CFDT a voté l'avis.

Groupe de la CFE-CGC

L'allongement de la durée de la vie est un des faits marquants de ce début du XXI^e siècle. Il est un formidable progrès. Il est l'aboutissement de l'amélioration continue des conditions de vie dans notre pays. Les progrès de la médecine, la disparition de la malnutrition et l'amélioration constante des conditions de travail ont été des éléments déterminants, nul ne doit oublier qu'ils ne sont pas pérennes.

En tout premier lieu, il convient de combattre les nombreux stéréotypes liés au vieillissement et de lutter contre toute ségrégation par l'âge. Cet avis contribuera certainement à modifier notre perception des personnes âgées dans la société.

Au sein des entreprises, l'âge est devenu un critère essentiel de la gestion des effectifs. Dès l'âge de 50 ans, les salariés sont écartés de la politique de formation, de promotion. C'est un gâchis, tant sur le plan social que sur le plan économique. L'avis dénonce cette situation, appelle à une réflexion renouvelée sur le déroulement des carrières. Le groupe de la CFE-CGC approuve ces propositions.

Si les chapitres I, II et IV de l'avis donnent entière satisfaction à la CFE-CGC, nous sommes plus réservés sur la rédaction du chapitre III qui nous donne l'impression de présenter les personnes de plus de 60 ans comme des nantis et comme une charge pour la société.

L'augmentation du niveau de revenu des ménages suite à l'apport de la retraite des femmes - ce qui est un dû et non un privilège - ne peut masquer l'état inquiétant du niveau des pensions de retraite et leur devenir. Il faut éviter tout amalgame entre salaire, pension et revenu des ménages au risque de justifier la stagnation des pensions et des salaires. De même, l'importance du patrimoine des plus de 60 ans masque de nombreuses disparités. Sans compter que ces patrimoines sont souvent des patrimoines de précaution, résultat des économies d'une vie.

Il convient, aussi, de souligner l'importance des transferts inter-générationnels qui sont l'expression de la cohésion et de la solidarité familiale. Le groupe de la CFE-CGC demande que la fiscalité appliquée à ces transferts soit améliorée.

Enfin, les personnes âgées alimentent des pans entiers de la vie économique créatrices d'emplois : industrie pharmaceutique, vente par correspondance, loisirs pour ne citer que les plus importants. Sans négliger que les plus de 60 ans sont aussi des employeurs dans le secteur de l'aide à domicile. A ce titre, il est essentiel de soutenir et d'encadrer juridiquement ce secteur

d'activité pour que ce statut d'employeur puisse être assumé dans de bonnes conditions.

Le rôle politique des personnes de plus de 60 ans est important. À ce propos, il est indispensable de rappeler que, de 18 ans à son décès, toute femme, tout homme est un citoyen à part entière.

Le Conseil économique et social n'a pas à favoriser aucune forme de « lobbying », cependant la CFE-CGC encourage les plus de 60 ans à exploiter les différentes possibilités de représentation spécifique qui leur sont offertes, que ce soit sur le plan local ou national. Ils ont également déjà leur place dans les conseils municipaux et autres assemblés territoriales ou nationales, ainsi que dans les organisations syndicales. Les limites d'âges sont à proscrire ; en revanche il est nécessaire de limiter le renouvellement des mandats afin d'éviter que les titulaires se les approprient.

Enfin, il est regrettable que le document émis par « *la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes* » n'ait pu constituer un chapitre à part entière de cet avis. La prospective développée semble tout à fait réaliste et les propositions complètent très judicieusement la majorité de celles formulées dans le présent texte. La CFE-CGC y adhère totalement.

Le Groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

Groupe de la CFTC

En parfaite cohérence avec les travaux antérieurs du Conseil, l'avis comporte une bonne analyse de la notion de vieillissement, de ses causes et de ses évolutions. Il délimite les spécificités des diverses catégories de « *personnes âgées de plus de soixante ans* ». Bien que cet âge ne soit pas strictement et généralement celui de la cessation de l'activité professionnelle, cet événement marque néanmoins une rupture certaine dans la vie d'un homme.

Pour la CFTC, il est nécessaire d'opérer ce passage dans la continuité. Elle rappelle la nécessité d'enrayer rapidement les phénomènes d'exclusion précoce et non choisie des salariés du marché de l'emploi et d'aménager la gestion des secondes parties de carrière afin de favoriser le dégageant progressif des contraintes et des responsabilités, ainsi que la transmission de l'expérience professionnelle.

Durant cette période de vie marquée par une plus grande disponibilité, la personne âgée qui se pose alors la question de son utilité sociale doit pouvoir organiser librement ses activités et ses engagements, partager ses expériences et ses acquis, mettre en œuvre de nouvelles formes de services et de solidarités.

La CFTC approuve les propositions pertinentes qui tendent à favoriser le développement des spécificités de l'activité sociale des personnes âgées, à promouvoir leur association aux instances consultatives, délibératives voire gestionnaires, afin de leur permettre de participer au débat sur les questions qui les concernent directement.

La CFTC est particulièrement sensible à toutes les solidarités inter-générationnelles exercées par les personnes âgées au sein même des familles et notamment par la génération-pivot des 60-75 ans. Ce rôle d'acteur familial prend les formes les plus diverses entre lesquelles il ne saurait être question d'établir une hiérarchie : soutien matériel et financier, conseil, aide psychologique et affective, assistance, accompagnement, visites, accueil, échanges culturels, partages d'expériences et de vie.

L'allongement de la vie après soixante ans va contribuer à développer le volume et la diversité de ces échanges inter-générationnels, avec une inversion des mécanismes de solidarité au moment où les personnes, souvent les plus âgées, commencent à souffrir de réelles incapacités. Il est donc nécessaire que ces solidarités soient reconnues, prises en compte et aidées. La CFTC approuve les propositions d'aménagement des politiques familiale et fiscale en ce sens.

La CFTC partage le souci des associations socioprofessionnelles et notamment syndicales d'assurer une représentation effective de toutes les composantes de la société et particulièrement des personnes isolées, en voie d'exclusion, ou de celles qui n'ont pas la nationalité française.

Enfin la CFTC tient à approuver particulièrement le rapporteur lorsqu'il s'oppose à ce qu'on substitue une logique d'âge à la logique de représentation socioprofessionnelle, ceci valant particulièrement pour le Conseil économique et social.

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

L'espérance de vie continue de croître régulièrement et l'espérance de vie sans handicap majeur augmente également ; sans doute ce constat doit-il être nuancé tant les inégalités sociales sont fortes dans ce domaine, comme ne manque pas de le relever l'avis.

Il n'est cependant pas moins vrai que ce phénomène s'impose comme une donnée majeure et qu'il appelle à une réflexion sur la place qui doit être faite aux personnes âgées dans notre société.

L'avis constitue sans aucun doute une contribution utile au débat sur cette question. La CGT en approuve l'économie générale et les propositions. Il importe en effet de promouvoir et de reconnaître la place et le rôle des personnes âgées en prenant en compte de la diversité de leurs situations, de leurs besoins et de leurs aspirations.

Sans doute la prise en charge de la perte d'autonomie n'est-elle qu'un des aspects d'une telle approche. Elle apparaît cependant déterminante. L'autonomie, dans toutes ses dimensions, physiques autant que financières, n'est pas seulement affaire de bien-être ; elle détermine pour une large part la capacité des personnes âgées à s'investir, en tant qu'acteurs, dans la vie de la cité et les activités sociales. Aussi est-ce opportunément que l'avis rappelle les positions adoptées sur cette question par notre assemblée, notamment en ce qui concerne la nécessité de reconnaître et de prendre en charge la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale.

Comme le montre avec justesse l'avis, les personnes âgées apportent une précieuse contribution au fonctionnement de notre société. Au sein de la famille à l'évidence, comme en témoignent les rapports privilégiés entre les grands-parents et leurs petits-enfants qui s'inscrivent désormais dans la durée et ce bien après que les petits-enfants soient devenus adultes. Mais aussi dans le mouvement syndical, associatif, politique, l'apport des personnes âgées est une réalité dont il convient de tenir compte et qu'il faut encourager.

Les propositions que fait à cet égard l'avis, rencontrent notre approbation. S'agissant des facilités qui devraient être consenties à ce qu'il convient d'appeler « *l'aide naturelle* » il convient cependant de faire preuve de vigilance. L'aide aux aidants naturels peut en effet devenir le moyen de pallier à bon compte les défaillances des services publics, voire leur absence.

Nous partageons également l'objectif d'ouvrir aux personnes âgées la possibilité d'accéder plus largement à la connaissance et aux savoirs dans le cadre de procédures et de structures adaptées.

Il en va de même en ce qui concerne la suppression de toutes formes de ségrégation par l'âge au sein des institutions ou encore la valorisation de l'action syndicale et associative des retraités et personnes âgées.

L'idée de « *parrainage* » peut paraître intéressante à première vue. Elle n'est cependant pas dénuée d'ambiguïté et comporte des risques évidents de dérives tant la frontière est tenue entre transmission d'une expérience accumulée et enseignement organisé d'un savoir.

S'agissant de l'impact économique de l'allongement de la durée de vie, l'avis adopte une démarche mesurée et s'inscrit dans la continuité des avis rendus récemment par notre assemblée sur la question des retraites et de leur financement. Nous serons par contre plus réservés sur les éléments relatifs à l'épargne et au patrimoine.

En ce qui concerne la délicate question de la représentation des personnes âgées, le rapporteur a adopté une position ouverte en rejetant fermement toute logique d'âge dans la représentation socioprofessionnelle. La portée de notre position est d'autant plus grande que notre assemblée, l'adoptant, contribuera à clarifier enfin cette question souvent débattue.

Pour notre part, nous considérons que la représentation des personnes âgées doit pouvoir être assurée plus efficacement dans le cadre de l'amélioration des structures existantes, en particulier le CNRPA, et nous partageons les propositions de l'avis sur ce point et sur la nécessité de créer une instance analogue au niveau européen.

Groupe de la CGT-FO

Le groupe Force Ouvrière se félicite que le Premier ministre ait saisi le Conseil économique et social sur les conséquences sociologiques et économiques du vieillissement de la population. Toutefois, il regrette que cette saisine ait exclu d'emblée de sa réflexion, notamment la dépendance des personnes âgées, et leur prise en charge, leur autonomie, tant physique qu'économique.

S'agissant des retraites, l'avis émis par Monsieur Teulade au nom de la section des affaires sociales et adopté par le Conseil économique et social a largement répondu. En revanche, l'autonomie des personnes âgées aurait mérité une réflexion complémentaire à celles déjà menées par le Conseil économique et social, préalablement à l'adoption par le parlement de la loi dite « APA ».

De fait, le groupe Force Ouvrière considère que la saisine du Conseil économique et social, donc l'avis émis, aurait dû appréhender dans sa globalité la place physique, sociologique et financière du retraité dans la société.

Toutefois, le projet d'avis « *Les personnes âgées dans la société* », présenté aujourd'hui par Monsieur Bonnet est fort intéressant en ce qu'il participe à la démystification du vieillissement inéluctable et prématuré de la société, annonciateur du naufrage présumé qu'incarnerait la vieillesse.

La notion d'âge a fort évolué avec le temps et avoir soixante ans aujourd'hui ne signifie plus l'entrée en vieillesse, avec, pour corollaire, la mise en retraite, partielle ou totale, de la vie sociale et culturelle. Judicieusement, le projet d'avis souligne que l'allongement de la durée de vie s'explique par une amélioration sanitaire de la population et la diminution de la mortalité infantile, toutes deux à porter au crédit de notre système de protection sociale, mis en place depuis un demi siècle. Si être vieux à soixante ans mais vivant était réel au début de ce siècle, aujourd'hui la vieillesse a reculé de près de quinze ans. Ce constat, pour anodin qu'il puisse paraître, n'en permet pas moins de réfuter le supposé vieillissement de la population. De 10 % de « vieux » en 1980, nous serions à 7 % dans les années 90 et tout permet de supposer que l'amélioration de l'espérance de vie, même réduite de moitié (1,5 mois par an), permettra de stabiliser l'âge-seuil du vieillissement de la population à l'horizon 2040.

Ainsi, de charge insupportable, comme le soulignait en son temps le rapport Charpin, le vieillissement de la population deviendrait une chance pour la société.

A cet égard, parce qu'il est bien connu que la Confédération Force Ouvrière lutte contre toutes les formes de discrimination, son groupe partage totalement la condamnation de toute ségrégation par l'âge.

Au-delà, et sans alourdir outre mesure le débat, le groupe FO se limitera à quelques commentaires supplémentaires, tantôt pour se féliciter de la pertinence de certaines analyses du projet d'avis, tantôt pour en souligner les insuffisances, voire nos divergences.

C'est ainsi que FO souscrit pleinement à la reconnaissance des retraités en tant qu'acteurs économiques et sociaux au sein et à l'extérieur des structures familiales et sociales, cependant demeure plus réservé sur l'idée émise par le rapporteur, que l'éducation des personnes âgées s'inscrirait obligatoirement dans un processus codifié de travail de formation et d'éducation tout au long de leur vie. Ce qui lui paraît essentiel, c'est plutôt de favoriser leur accès à la culture et à la connaissance.

Sans par ailleurs partager le principe des trois tiers - un consacré à l'éducation et la formation initiale, un second au travail et un troisième au repos, c'est-à-dire à la retraite - FO refuse de s'inscrire dans un schéma où la notion de retraite, synonyme de cessation d'activité professionnelle, serait fluctuante, voire aléatoire.

Enfin, vouloir renforcer l'indépendance et la mission des CORERPA et des CODERPA, en accordant parallèlement des moyens supplémentaires au CNRPA ne semble pas forcément compatible avec la volonté par ailleurs affirmée de permettre la participation des personnes âgées dans les structures d'expression dites de droit commun. En tout état de cause, FO souscrit à cette dernière proposition.

« *Le retraitât* », terme que d'aucuns emploient pour isoler les retraités et les regrouper uniquement entre eux, conduirait à favoriser une force de pression déconnectée des réalités du monde du travail et des intérêts des actifs. Les intérêts des salariés, actifs, pré-retraités et chômeurs sont indissociables.

Le groupe Force Ouvrière du Conseil économique et Social vote le projet d'avis.

Groupe de la coopération

En préambule, il est important de signaler l'originalité de la construction de ce projet d'avis qui s'est enrichi des apports de la transversalité.

La vie, c'est l'ensemble des forces qui s'opposent à la mort. Ainsi, la vie gagne du terrain : nous sommes plus nombreux et vivons plus longtemps. L'allongement de la durée de vie témoigne des progrès accomplis par la science même s'ils ne vont pas sans poser, parfois, des problèmes d'éthique à la résolution desquels il conviendra d'associer les citoyens. Mais la manière dont les individus vieillissent n'est pas totalement déterminée par la biologie. Elle dépend aussi des circonstances environnementales et sociales.

L'avis de la section des affaires sociales formule des recommandations parfaitement identifiées à l'adresse de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et des familles. Le groupe de la coopération les soutient.

Il partage aussi l'idée selon laquelle l'allongement de la durée de vie est une chance pour l'humanité :

- chance pour l'individu de prolonger son temps d'épanouissement ;
- chance pour le citoyen de participer plus longuement à la vie de la cité ;
- chance pour les générations de se côtoyer mieux pour s'enrichir mutuellement.

S'il y a des chances, encore faut-il qu'il y ait égalité des chances. Des propositions sont faites dans ce sens, le groupe de la coopération les soutient.

Mais on ne peut tout assurer par la mutualisation, pour la simple raison que la situation faite aux personnes âgées dans notre société ne relève pas que du « *tout économique* ». Aussi nous estimons que l'avis est fondé à souligner le rôle irremplaçable des « *aidants naturels* ». Ils sont au centre du dispositif. Toutes les

civilisations, fussent-elles archaïques, en sont là. Mieux que quiconque, les « *aidants naturels* » sont en mesure de créer du lien. Pour remplir cette mission sociale et durer, il importe qu'ils ne soient pas isolés.

Aussi, par delà les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) et les groupes de parole, il convient d'encourager la constitution de coopératives de moyens qui présentent l'avantage d'associer de façon active ceux qui sont confrontés aux mêmes besoins.

Le groupe de la coopération soutient l'ensemble des mesures préconisées afin d'assurer à tous le droit à la santé, le droit à la parole et le droit à la dignité, afin que l'allongement de la durée de la vie soit aussi une espérance.

Groupe des entreprises privées

Le groupe félicite le rapporteur qui, dans le cadre restreint de la saisine gouvernementale, a su ouvrir des pistes de réflexion devant permettre de conforter la place des personnes âgées dans la société, leur rôle économique et social, et donc leur contribution à l'action collective.

C'est le grand mérite de l'avis que de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet et, d'une certaine manière, de combattre ce sentiment d'inutilité ou d'échec que peuvent parfois éprouver les personnes âgées qui nous entourent.

Il n'était pas aisé de définir le sujet tant la frontière de la vieillesse est difficile à cerner et la notion de « vieillissement » est relative. Cette perte de signification de l'identifiant « âge » conjuguée aux bouleversements des temps de vie rendent difficile une réponse catégorique, et nous inclinent à penser que l'on aurait pu aborder la question sous l'angle de la longévité.

Il était également délicat de faire des propositions précises et uniformes, tant les situations des personnes âgées peuvent être diverses, et se traduire par de fortes disparités selon les âges, les sexes, et les catégories socioprofessionnelles. Mais certaines évidences s'imposent à nous, reconnaître la place des personnes âgées dans notre société :

- c'est d'abord respecter leur libre choix de la poursuite ou non d'activité. Cela peut poser problème (exemple du cumul emploi retraites) mais nous pensons surtout que cela souligne l'urgence de réformes dans ce domaine, sans cesse différées et pourtant absolument indispensables, comme le montrent d'ailleurs les récentes projections du Conseil d'orientation des retraites ;
- c'est ensuite faire en sorte que leur existence puisse se prolonger dans de bonnes conditions, c'est donc assurer à ceux qui en ont le plus besoin des moyens de subsistance suffisants sans pour cela pénaliser les générations actives. Dans cet esprit, nous devons être vigilants quant à la prise en charge des risques liés à la perte d'autonomie. Nous ne pouvons pas être favorables à un financement par la Sécurité sociale déjà largement mise à contribution pour des soins de plus en plus fréquents à mesure que l'âge arrive ;

- c'est enfin leur permettre, notamment au niveau local, une meilleure représentation. Sur ce point toutefois nous avons deux réserves : il nous paraît indispensable de ne pas céder à la vieille tentation française qui consiste à vouloir toujours créer de nouveaux organismes ad hoc. Nous attirons également l'attention sur le souhait de faire participer les personnes âgées aux débats de la société civile ; certes le CNRPA doit jouer son rôle, mais il convient d'insister pour que la population des personnes âgées soit entendue sur l'ensemble des questions relatives aux débats de société, et non pas - au risque d'entraîner un conflit de générations - sur le seul problème les concernant de près.

Le groupe des entreprises privées a voté favorablement l'avis.

Groupe des entreprises publiques

Le projet d'avis qui nous est présenté fait une analyse pertinente du sujet, avec une volonté affirmée de valoriser et d'optimiser l'image et le rôle des personnes âgées au sein de la société.

Il porte une vision positive sur le vieillissement et met l'accent sur les fonctions différentes qu'elles remplissent au sein de notre société : fonction « *d'aide naturelle* » au sein de la famille, investissement multiple dans la société au travers du militantisme syndical ou politique, de l'action associative et du bénévolat.

Le rapporteur remarque avec pertinence que la vieillesse n'intervient pas comme un couperet à période égale pour tous les individus. Et il serait effectivement préférable, comme il le propose, de trouver des formules plus souples en inscrivant la réflexion dans une démarche de continuité des temps de vie.

Notre groupe partage l'avis du rapporteur lorsqu'il préconise une nécessaire valorisation des deuxièmes parties de carrière des salariés dans tous les secteurs. On peut cependant regretter que cette préconisation soit parfois en contradiction avec la pratique de certaines entreprises.

Les personnes âgées ont plus que leur place dans la société et l'âge ne peut et ne doit en aucun cas être un motif de discrimination.

Nous approuvons cette affirmation ainsi que le souhait du rapporteur de leur donner une meilleure représentation au sein des organisations et institutions aussi bien au niveau national qu'eupéen.

Sur ce dernier point, nous souscrivons à l'idée d'une limitation du nombre de mandats successifs plutôt que l'instauration d'une limite d'âge.

Cette initiative, dans l'hypothèse où elle serait généralisée, permettrait de concilier deux impératifs : celui d'une saine rotation des responsabilités et celui d'une meilleure utilisation des capacités de chacun.

Le groupe des entreprises publiques a voté le projet d'avis.

Groupe des Français de l'étranger, de l'épargne et du logement

C'est Pierre Dac - vous savez combien je l'apprécie - qui, à propos de la mort disait à peu près ceci : « *Au fond, mourir, c'est manquer de savoir-vivre* ».

Un autre sage - africain cette fois - énonçait la proposition suivante : « *Un vieillard qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle* ».

Le projet d'avis qui nous est présenté analyse la condition des personnes âgées dans notre société.

Puis, il nous soumet, en termes très mesurés, 23 propositions particulièrement concrètes qui permettront, si elles sont retenues et mises en œuvre par notre gouvernement, d'accroître le « *savoir-vivre* » de nos anciens pour le plus grand bonheur des plus jeunes et de l'ensemble de notre société.

Le groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement adoptera ce projet d'avis dont il apprécie qu'il ait aussi abordé les questions de l'épargne et du logement, pour les personnes âgées dans la société, en France.

Il formule toutefois deux regrets.

Le premier - et notre groupe qui a déjà abordé cette question lors d'autres interventions souhaite vivement être entendu - est qu'il aurait apprécié que le projet d'avis consacre un modeste chapitre au sort des personnes âgées françaises, qui résident hors de France.

Bien entendu, nombre de considérations et de propositions du projet d'avis peuvent leur être appliquées. Reste que, pour certaines d'entre-elles qui survivent dans leur pays d'accueil dans des conditions très difficiles et qui n'ont guère d'autre choix, des suggestions spécifiques auraient mérité d'être présentées concernant, notamment, le niveau des allocations-vieillesse qui leur sont parfois versées.

Enfin, et l'actualité de ces derniers jours nous le rappelle brutalement, il espérait que la question de la « *bonne mort* » et des choix personnels « *d'hommes et de femmes libres* » concernant leur fin de vie, aurait ici fait l'objet d'une première réflexion. Mais peut-être que cette question mériterait un avis à elle seule.

Le groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement vote ce projet d'avis.

Groupe de la mutualité

Le groupe de la mutualité partage le souci, exprimé fortement par le projet d'avis sur la place des personnes âgées dans la société, d'éviter toute approche ségrégationniste et insiste particulièrement sur la victoire que constitue l'augmentation importante de l'espérance de vie sans incapacité.

Il estime que le droit à l'éducation tout au long de la vie doit être particulièrement réaffirmé et qu'il convient, pour l'exercer, d'ouvrir un large choix de formations assorti de méthodes pédagogiques adaptées. Il considère que la prise en charge de la perte d'autonomie devrait constituer une priorité dans les actions sociales décidées par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, si les personnes de plus de 60 ans sont désormais plus proches, dans leurs comportements et leurs modes de consommation, du reste de la population plus jeune, que ne l'étaient leurs aînés, il n'en reste pas moins que c'est à partir de cet âge que la consommation médicale marque une augmentation importante. Le vieillissement de la population entraîne une augmentation des polyopathologies et des maladies chroniques qui a un impact évident sur la consommation médicale.

Le groupe de la mutualité considère donc que cet avis devrait marquer le point de départ de réflexions approfondies sur la réforme du financement de la protection sociale pour adapter les prélèvements sociaux à l'évolution de la structure des revenus et aux effets de génération ; sur la réorganisation de l'offre de soins, pour faire face notamment à la prise en charge des dépendances liées aux démences dont l'évolution et les difficultés de dépistage précoce laissent les familles démunies face au choix simplificateur du maintien à domicile ou de l'accueil en institution ; sur les mécanismes de préfinancement pour amortir les effets du vieillissement sur les dépenses des régimes obligatoires ou complémentaires. Ces mécanismes pourraient prendre la forme de la création d'un fonds de financement pour les régimes obligatoires ou de provisions pour risque croissant pour les complémentaires qui, par ailleurs, répondraient aux contraintes d'un cahier des charges en interdisant toute sélection par l'âge.

Il reste beaucoup à faire pour que soit assurée une égalité des âges dans tous les domaines de la société : ainsi le groupe regrette-t-il les conséquences de la coupure brutale avec l'activité professionnelle qui, par exemple, excluent les retraités de la couverture solidaire d'entreprise et leur font subir les incohérences des dispositifs fiscaux dans ce domaine.

Enfin, le groupe de la mutualité estime que, si la ségrégation doit être effectivement rejetée, le souci d'une représentation équilibrée de l'ensemble des âges de la vie doit être présent dans la réflexion des institutions. Ainsi la mutualité a-t-elle recherché, dans la rédaction du nouveau Code de la mutualité, un équilibre entre un statut de l' élu qui n'écarte pas des responsabilités les militants en activité professionnelle et un équilibre des âges, par une norme qui limite à un tiers la présence des plus de 70 ans dans les conseils d'administration. Ces mesures, non ségrégationnistes, ont le mérite d'éviter les limites d'âge couperet dénoncées justement dans le projet d'avis. D'autre part, la place des usagers dans la vie des services au plan local est essentielle et un effort particulier devrait être consenti pour aider à la structuration de la représentation des personnes âgées dans les lieux de vie ou de leur participation aux débats pour l'élaboration des politiques locales.

Par-delà ces aspects concrets qui devraient faciliter l'intégration et renforcer le mieux-être de ces populations, le groupe de la mutualité, comme le fait le projet, insiste sur la révolution des mentalités qu'il faudra accomplir pour resituer la problématique de l'âge dans toutes ses dimensions par une lecture multidimensionnelle de la vie qui permette de résoudre le problème des seuils et des tranches d'âge.

Le groupe de la mutualité a voté positivement.

Groupe de l'Outre-mer

La problématique du vieillissement, du rôle et de la place des personnes âgées dans la société se pose en des termes différents dans l'Outre-mer français.

Il s'agit de territoires dans lesquels les jeunes de moins de 20 ans représentent en moyenne plus du tiers de la population et les plus de 60 ans, 12 % environ.

Toutefois, la Guyane avec 43 % de jeunes de moins de 20 ans reste le plus jeune département de France, et s'agissant des territoires, à Mayotte, les plus de 60 ans représentaient en 1997 moins de 4 %.

Le vieillissement de ces populations relève d'une problématique récente puisque jusqu'en 1951 la part des moins de 20 ans dépassait les 50 %. Pour autant, il appelle des solutions et des politiques qui sans être identiques à celles préconisées par le Conseil pour la France hexagonale, doivent s'inscrire dans une même perspective : donner aux personnes âgées des droits, les reconnaître et les accompagner, créer les conditions de leur participation au débat public, faire en sorte qu'ils soient transmetteurs de mémoire, de savoir-faire et de lien social.

En tout premier lieu, il convient de remédier à la grande précarité des situations par la mise en œuvre d'une politique globale tendant à garantir, à tous, un revenu minimum, à prendre en charge et compenser la réduction progressive de leur autonomie par la création de services de proximité, la mise en place d'une politique publique de transport et la valorisation des aidants naturels.

Ainsi, en Guadeloupe, sur les 35 523 retraités relevant du régime général de Sécurité sociale, environ 20 000 perçoivent le minimum vieillesse, soit près de 60 % contre 4 % en France hexagonale ; à Mayotte, les bénéficiaires de l'allocation de simple vieillesse reçoivent un revenu mensuel de 400 F (1/7 du SMIG mahorais - 2 700 F) et n'ont pas de couverture maladie.

De même les équipements et les services publics doivent maintenant être renforcés pour faire face à l'évolution des mentalités, des modes de vie et des conditions de développement qui ne permettent plus l'expression de la solidarité légendaire qui, longtemps, a tenu lieu de politique publique en faveur des personnes âgées ou en difficulté.

Dans ces conditions, le groupe de l'outre-mer souscrit à l'analyse et aux préconisations de l'avis du Conseil économique et social en matière de politique du vieillissement.

Il souligne spécialement : la recommandation relative à l'allocation personnalisée d'autonomie, en cours d'examen devant le Parlement, et qui répond aux « principes suivants : un financement clairement identifié, l'universalité de la mesure, une égalité de traitement quels que soient le lieu de résidence et les modalités d'hébergement des bénéficiaires, un montant d'allocation tenant compte du degré de perte d'autonomie, la création des emplois de service nécessaires, la simplicité et la proximité du dispositif d'attribution, l'application de la mesure à tout le territoire national, Outre-mer compris, l'intégration de la prestation dans une grande politique de la vieillesse offrant un ensemble de réponses appropriées. » – La nécessité de favoriser les dispositifs de préretraite et retraites progressives et choisies pour limiter les

risques pour la société et les personnes concernées résultant de cessations d'activité anticipées et imposées.

Groupe des personnalités qualifiées

Mme Steinberg : Le projet d'avis qui nous est soumis aujourd'hui nous semble très important, à la fois par son propos, consécutif à une saisine gouvernementale, et par la démarche adoptée.

Il nous paraît utile que les questions qui touchent aux liens entre les personnes soient suffisamment prises en compte pour qu'elles suscitent une saisine gouvernementale, et d'autres, sur des sujets aussi sensibles, seraient sans aucun doute les bienvenues.

Il nous paraît aussi important que la question soit posée avant que des décisions soient prises et cette chronologie gagnerait à être utilisée plus systématiquement.

Venons-en au fond. Le projet d'avis présenté s'est refusé à répéter des assertions dont le caractère « *psittaciste* » ne suffit pas à les rendre exactes.

Il a résolument situé les personnes âgées au sein de la société et formulé sans fard que, sauf catastrophe, les progrès réalisés dans les conditions de vie permettront à tout un chacun de devenir vieux.

Il a aussi clairement rappelé que pendant toutes leurs années d'activité, les personnes âgées d'aujourd'hui sont celles qui ont permis aux générations actives d'aujourd'hui de vivre dans les conditions qui sont les nôtres. Personne pendant ces périodes, ne s'est demandé si ces générations, qui émergeaient de deux conflits mondiaux, souhaitaient consacrer une partie importante de leurs ressources à assurer la retraite de ceux qui les avaient conduites à ces conflits.

Et c'est aujourd'hui que la richesse produite est sans commune mesure avec ce qui était produit par les générations précédentes qu'il deviendrait de bon ton de considérer que les personnes âgées coûtent !

Le projet d'avis est sans ambiguïté sur le sujet et c'est une excellente position. Le projet d'avis rappelle aussi quelques vérités souvent oubliées, parmi lesquelles le rapport étroit entre citoyenneté et élections.

Il insiste sur le fait que toute amélioration en faveur des personnes plus âgées bénéficiera en retombées immédiates à d'autres catégories de la population, qu'il s'agisse de l'habitat, des transports, de la prévention en matière de santé, d'accompagnement en général.

Il témoigne de ce que la présence de personnes âgées dans la cité est un gage de meilleur climat. Il montre, même si insuffisamment, que c'est en mélangeant les catégories de population, tout particulièrement aux deux bouts de la vie, que la société vit plus harmonieusement.

Il souligne aussi, même si le propos reste encore trop discret, que les femmes portent encore bien souvent seules le fardeau de l'accompagnement du grand âge, lorsque l'indépendance des personnes décroît. Peut-être faut-il se souvenir que la question de la parité ne s'arrête pas à la fin de l'activité génératrice de ressources.

Il dit haut et clair que les personnes âgées ont toute leur place dans la vie sociale, sans pour autant considérer que l'âge soit un argument en soi.

Il n'oublie pas que les personnes qui connaissent la précarité la connaîtront encore plus brutalement lorsqu'elles ne seront plus d'âge actif, tout en relevant que nombre d'entre elles ont moins de chances que les autres de parvenir à un âge élevé.

Sur l'ensemble des questions abordées, il présente une démarche de responsabilité de tous les acteurs. Il n'autorise pas les questions financières à se draper de phraséologie « économiciste » pour prendre le pas sur ce qui permet à une société de préparer un futur moins dur aux plus en difficultés, quelle que soit la cause de ces difficultés.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vote ce projet d'avis.

Groupe des professions libérales

Le Gouvernement a demandé au Conseil économique et social un avis « sur les personnes âgées dans la société » en encadrant le débat par des questions précises, qui n'offraient pas toutes les possibilités d'aborder un sujet aussi large. En premier lieu, pourquoi évoquer les personnes âgées à partir de 60 ans lorsque l'on sait que l'espérance de vie croît désormais d'année en année, depuis les deux dernières décennies ? Faut-il parler de vieillissement de la population lorsque l'on prend sa retraite, lorsque l'on est encore en pleine possession de ses moyens intellectuels et physiques ? Beaucoup de professions libérales exercent jusqu'à 70, 75 ans, parfois même au-delà.

La notion de vieillissement est bien difficile à définir. Tant que l'on peut agir, méditer, acquérir une expérience et en faire profiter autrui, être curieux de tout ... il n'est pas question de parler de vieillissement. L'âge ne constitue qu'une mesure du temps. L'allongement de la durée de vie, surtout le maintien en pleine possession de leurs moyens d'un grand nombre d'ainés imposent que l'on ait un regard différent sur ce que l'on désignait jusque-là, sous le terme un peu lapidaire de troisième âge. C'est pourquoi nous remercions le rapporteur d'avoir demandé à la section de porter un regard positif sur le vieillissement.

Les questions que nous devons nous poser sont effectivement celles de l'équilibre de notre population et des structures démographiques face à notre société développée, qui est parvenue, par l'évolution des mœurs et par les apports de la science et de la médecine, au contrôle personnalisé des naissances. Il n'est donc pas étonnant aujourd'hui que se pose le problème de la pyramide des âges et par corollaire du déséquilibre des régimes de retraites.

Qu'on le veuille ou non, en fonction de la démographie, il faudra bien que l'on tienne compte du maintien en place des femmes et hommes d'expérience de 55 à 65 ans à une époque où la main-d'œuvre et les encadrements qualifiés vont cruellement manquer et où l'on songe à faire appel à des apports ciblés de personnels étrangers. Dans ce cadre-là, notre groupe soutient le rapporteur lorsqu'il souhaite que l'on mobilise toutes les composantes de la société pour équilibrer l'évolution sociale et économique de notre pays. La chance de posséder un réseau d'hommes et de femmes mûrs maintient les rapports d'équilibre et les repères que nous ont légués les générations précédentes. Dans

cinquante ans, notre société possédera-t-elle cette même base solide qui permet de soutenir les familles ? Ce socle d'aînés bien en phase avec la vie sociale doit être préservé ! C'est pourquoi la valorisation de la deuxième partie de carrière de tous les secteurs doit être un objectif de tout pouvoir constructif de la société.

Rappelons que la génération actuelle qui aborde la dernière partie de sa vie est celle qui a mis en place nos régimes de retraite. Ils ont su prévoir la solidarité entre générations, saurons-nous la maintenir ?

Faut-il que les aînés, conscients de leur force économique et de leur rôle social, se constituent en mouvement actif cherchant à devenir un lobby puissant ? Selon nous, il n'y a pas lieu de créer une communauté en ghetto. Par la stabilité de leur vote, ils constituent la partie de l'électorat la plus citoyenne dans la société. Cependant permettons-leur d'être associés au débat collectif, mais dans des conditions qui doivent laisser la primauté à ceux qui restent dans le monde des actifs.

Au sein des caisses de retraite, les retraités sont largement représentés, ils sont présents partout et en très grand nombre dans les milieux culturels ou associatifs. Nos aînés peuvent se faire représenter dans tous les groupes du Conseil économique et social, il n'y a pas lieu de communautariser cette classe d'âge.

Le groupe des professions libérales approuve l'objectif de l'Union européenne qui s'est fixé un taux d'emploi de 50 % à l'horizon 2010, et estime qu'il faut à tout prix et dans tous les secteurs limiter, dans la mesure du possible, les départs prématurés à la retraite, à l'époque où l'on manque de personnel qualifié. Nous regrettons que la prévoyance et la précaution n'aient pas été suffisamment prises en compte dans l'avis.

A ceux qui craignent que l'allongement de la durée de vie induise un coût supplémentaire à la solidarité nationale, du fait d'un plus grand nombre de personnes dépendantes, nous leur répondons : développons la prévoyance nationale par la solidarité nationale mais aussi par la responsabilité individuelle grâce à une assurance personnelle de précaution, dans toute la mesure du possible.

Tel est le message que nous voulons faire passer. Le groupe des professions libérales a voté en faveur de ce projet d'avis.

Groupe de l'UNAF

Le groupe de l'UNAF remercie le rapporteur pour la qualité du travail réalisé en un temps contraint, sur un sujet qui prend place au cœur même de la société. En effet, chacune de ses composantes s'interroge sur les conséquences du vieillissement de la France au sens général donné par les démographes.

L'UNAF souhaite insister sur les points suivants :

1/- Les difficultés rencontrées pour définir la population concernée par la saisine. Une confusion est souvent faite entre personnes âgées et personnes retirées de l'activité professionnelle, notamment par cessation anticipée. Peu de propositions concernent les personnes trop jeunes pour être « *retraitées* » au sens commun du terme, mais trop âgées pour le monde professionnel. Quant aux

personnes les plus « âgées » au sens biologique du terme, la question de leur place et de leur rôle dans la société est encore largement devant nous. L'avis manque d'une vision plus prospective en termes de protection sociale, d'offre de soins et de services, de mode de vie et de partage intergénérationnel.

2/- Les aspects familiaux du vieillissement. L'avis pointe les solidarités inter-générationnelles ascendantes et descendantes, le rôle affectif autant que matériel des grands-parents auprès des plus jeunes, l'importance économique des transferts ainsi réalisés. Une place plus grande aurait pu être donnée au rôle essentiel des « anciens » dans les fonctionnements économiques et sociaux des territoires et départements d'Outre-mer.

3/- Les aidants familiaux. Leur rôle ne doit pas s'opposer à l'aide formelle et institutionnelle, mais s'articuler avec elle. L'aide et la présence familiale sont appelées à évoluer : les formes d'aide que nous connaissons diminueraient au profit de modalités d'intervention et de soutien familiaux qu'il faudra savoir accompagner, faciliter et encourager.

4/- Les insuffisances de la prise en charge par la solidarité collective. Il conviendra de veiller à une répartition équilibrée et plus équitable des aides et des services aux personnes âgées, dans le respect de leur choix de vie, en milieu rural ou urbain, et de l'égale dignité de chacune. L'UNAF tient à réaffirmer que le financement des « avantages familiaux » ou bonifications des pensions de retraite pour enfants élevés, doit relever de la solidarité nationale. Les faire financer par la CNAF, au détriment des missions propres de la branche famille, au prétexte de ses excédents, pour alléger d'autant le Fonds de Solidarité Vieillesse, est intolérable pour l'ensemble des familles et inadéquat en un temps où la réflexion globale sur l'avenir des systèmes de retraite n'a pas encore abouti.

L'UNAF adhère à l'affirmation selon laquelle le temps de la retraite est un droit acquis par le temps donné à l'activité productive et qu'il doit « *devenir le temps de trouver du temps pour soi comme de donner du temps aux autres et de grandir ainsi jusqu'au bout de la vie.* »

Le groupe de l'UNAF a accueilli favorablement l'avis.

Groupe de l'UNSA

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement demande au Conseil économique et social d'étudier la question des personnes âgées dans notre société. Cette fois, la saisine est très précise : il s'agit du rôle des personnes âgées et de leur expression dans le débat public.

L'avis étudie, méthodiquement, le phénomène de vieillissement de notre société, son accélération, et les disparités qu'il recouvre.

Il met en évidence la perte de signification de l'identification par l'âge et analyse pourquoi, néanmoins, le vieillissement portait une connotation péjorative dans notre représentation sociale.

Il montre que la déformation de la pyramide des âges ne devrait avoir que de faibles incidences sur le chômage et sur le volume de la consommation mais

aurait un impact réel sur la structure de la consommation ainsi que sur la composition de l'épargne et des patrimoines.

De ces données où le qualitatif l'emporte sur le quantitatif, les propositions sont tout à fait pertinentes; elles vont même au-delà de la saisine en traitant de la dépendance

Pour l'UNSA, l'avis est bon, l'orientation de ses propositions est réaliste, à la fois sociale et citoyenne, et recueille son approbation. En particulier :

- il préconise de créer des équipements et des services accessibles à toutes les générations, facilitant la mixité et le brassage, et de développer des services de proximité destinés à la personne. Ces derniers seront générateurs d'emplois et bénéficieront à l'ensemble de la population ;
- il propose de rendre les moyens de transports effectivement accessibles aussi bien dans leurs conditions matérielles que financières ;
- il reconnaît le rôle micro et macro-social des personnes âgées en prenant en compte et en valorisant les transferts financiers intergénérationnels ;
- il propose des dispositions fiscales, tenant compte du bénévolat et du militantisme associatif où les retraités et préretraités ont un rôle très important ;
- il préconise d'ouvrir aux retraités le droit à l'éducation tout au long de la vie, c'est un point essentiel ;
- il réfute la suggestion, implicite dans la saisine, d'une représentation spécifique des personnes âgées au sein du Conseil économique et social, ce que l'UNSA apprécie. En effet, celles-ci ne constituent pas une catégorie sociale distincte de leurs champs d'activité d'origine et la vocation du Conseil économique et social est bien, conformément à la loi, de «représenter les principales activités économiques et sociales».

L'avis fait des propositions aux organisations pour renforcer la participation effective des personnes âgées à l'activité et au débat public de la société. C'est la voie de la sagesse et cette suggestion pourrait s'appliquer tout autant pour les plus jeunes.

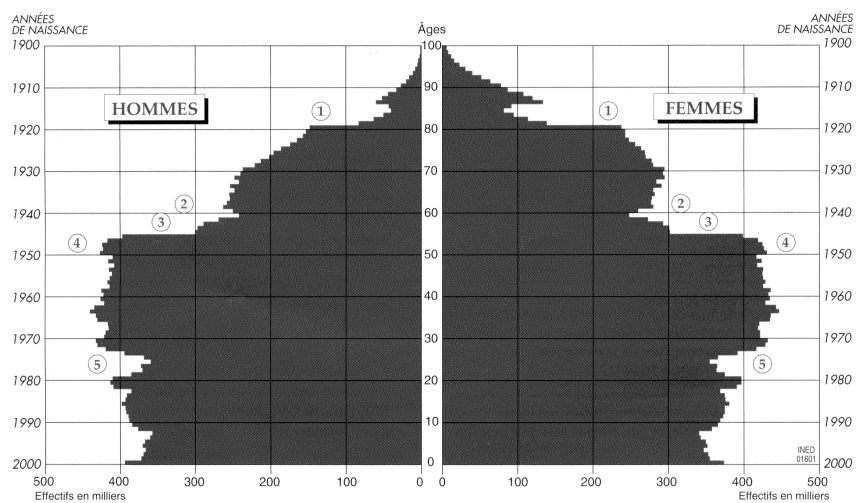
Notre démocratie et notre cohésion sociale n'auraient pas plus à gagner d'un civisme communautariste des plus âgés, qu'elles ne gagnent aujourd'hui du désengagement des plus jeunes de la vie de cité.

Partageant cette volonté citoyenne, l'UNSA a voté l'avis.

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Population de la France

Evaluation provisoire au 1er janvier 2001



- 1 – Déficit des naissances dû à la guerre de 1914-1918 (classes creuses)
- 2 – Passage des classes creuses à l'âge de fécondité
- 3 – Déficit des naissances dû à la guerre de 1939-1945
- 4 – *Baby-boom*
- 5 – Fin du *baby-boom*

Annexe 2 : Une tendance à l'accroissement de la proportion des plus de 60 ans

	1962		1968		1975		1982		1990		1999	
	Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%	Effec.	%
0 à 19 ans	14 957	32,2	16 008	32,2	16 152	30,7	15 595	28,7	14 987	26,5	14 381	24,6
20 à 39 ans	12 357	26,6	13 111	26,4	14 684	27,9	16 445	30,3	17 139	30,3	16 468	28,1
40 à 59 ans	10 748	23,1	11 202	22,6	11 798	22,5	12 219	22,5	13 200	23,3	15 193	26
60 à 75 ans	6 130	13,2	6 818	13,7	7 005	13,3	6 478	11,9	7 261	12,8	7 973	13,6
75 ans et plus	2 268	4,9	2 516	5,1	2 960	5,6	3 558	6,6	4 038	7,1	4 505	7,7
Total	46 460	100	49 655	100	52 599	100	54 295	100	56 625	100	58 521	100

En milliers

Champ : France métropolitaine

Note : pour 1999, le total ne correspond pas exactement à la somme des effectifs pour des raisons d'arrondissement

Source : Recensement de la population INSEE

Annexe 3 : Contribution de trois grands groupes d'âge aux variations de l'espérance de vie à la naissance (en années)

Groupe d'âge	Hommes			Femmes		
	1950-1965	1965-1980	1980-1995	1950-1965	1965-1980	1980-1995
Tous les âges	4,1	2,7	3,7	5,5	3,7	3,7
Moins de 15 ans	2,8	1,0	0,5	2,4	0,9	0,5
de 15 à 59 ans	1,0	0,5	1,1	1,6	0,8	0,7
60 ans et plus	0,3	1,2	2,1	1,5	2,0	2,5

Source : INED

Annexe 4 : Espérance de vie à 60 ans par catégorie sociale (1982-1996)

pour les femmes

Cadre, prof. libér.	26,0
dont cadr. public et prof. intellect.	27,5
Professions intermédiaires	25,0
dont administr. et commerc. entreprises	26,5
enseign., santé, public	25,0
Artis., comm., chefs d'entr.	25,0
dont artisans	25,0
commerçants	25,5
Agric. exploitants	24,0
Employés	24,0
dont commerce	24,5
administr. entrepr.	25,0
fonction publique	23,5
services directs aux particuliers	24,5
Ouvriers	23,0
dont qualifiés	23,0
non qualifiés	23,0
agricoles	25,0
Ensemble	23,5

pour les hommes

Cadre, prof. libér.	22,5
dont cadr. fct publ., prof. intell. & artist	23,5
cadr. d'entreprise	20,5
professions libérales	21,5
Agric. exploitants	20,5
Artis., comm., chefs d'entr.	19,5
dont chefs d'entreprise	20,0
artisans	20,0
commerçants & assim.	19,0
Professions intermédiaires	19,0
dont enseignement, santé, fct publ. & assim.	20,0
techniciens	19,5
contrem., agents maîtrise	20,0
prof. interm. admin. & commerc. des entr.	19,0
Employés	19,0
dont empl. commerce	19,5
empl. fct publ.	19,0
empl. admin. d'entreprise	19,0
pers. services directs aux particuliers	17,5
Ouvriers	17,0
dont ouv. qualif.	17,5
ouv. agric.	15,5
ouv. non qualif.	17,0
Ensemble	19,0

Source : échantillon de mortalité de 1982, INSEE. Période 1982-1996

Annexe 5 : Liste des personnes auditionnées par la section des affaires sociales ou rencontrées par le rapporteur

Pour l'élaboration de cet avis, la section des affaires sociales a entendu :

- _ Monsieur Patrice Bourdelais, professeur à l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

*

* *

Personnalités qualifiées :

- _ Monsieur Xavier Gaullier, sociologue, chercheur au CNRS ;
- _ Madame Anne-Marie Guillemard, professeur à l'Université Paris V - René Descartes, Centre d'étude des mouvements sociaux, Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- _ Monsieur Jean-Claude Henrard, Groupe hospitalier Sainte-Perrine/Chardon-Lagache/Rossini ;
- _ Monsieur Jean-Michel Hôte, Fondation nationale de gérontologie ;
- _ Madame Bernadette Puijalon, anthropologue, maître de conférence à la faculté de sciences de l'éducation et sciences sociales de l'Université Paris XII, présidente du comité des personnes âgées de la Fondation de France ;
- _ Monsieur Robert Rochefort, Centre de recherche pour étude et observation des conditions de vie (CREDOC) ;
- _ Monsieur Jean-Michel Rossignol, Union nationale des associations familiales (UNAF) ;
- _ Monsieur Jean-Philippe Viriot-Durandal, maître de conférence à l'IUT de Belfort.

Organisations syndicales, professionnelles et associatives représentées au CNRPA, rencontrées par le rapporteur :

- _ Madame Marie-Thérèse Andreux, secrétaire générale adjointe de l'UCR-CFDT ;
- _ Monsieur Jacques Chanut, secrétaire national de l'UCR-CFDT ;
- _ Monsieur Paul Cornu, secrétaire national de l'UCR-CFDT ;
- _ Monsieur Roger Wenger, président de l'UNAR-CFTC ;
- _ Monsieur Georges Grulois, président de l'UCR-CFE-CGC ;
- _ Monsieur Christian Lebat, secrétaire général de l'UCR-CFE-CGC ;
- _ Madame Simone Vaidy-Cuenot, déléguée nationale de l'UCR-CFE-CGC ;
- _ Madame Janine Hascoët, membre de l'UCR-CFE-CGC ;
- _ Monsieur Michel Bruneau, secrétaire général de l'UCR-CGT ;

- Monsieur Benoît Jayez, secrétaire confédéral de la CGT-FO ;
- Monsieur Guy Poussy, président du groupement national des pensionnés de la CGT-FO ;
- Monsieur Jacques Maurice, Président de la FGRFP ;
- Monsieur Paul Micaelli, Secrétaire général de la FGRFP ;
- Monsieur Guy Kurtzemann, président de la CNRPL ;
- Monsieur Gabriel Fourre, président de la FENARA ;
- Monsieur Didier Richard, président de la SNAE-FNSEA ;
- Monsieur Raymond Mangon, secrétaire général de la SNAE-FNSEA ;
- Monsieur Maurice Girod, membre du bureau de la SNAE-FNSEA ;
- Monsieur Nicolas Hartog, secrétaire de la SNAE-FNSEA ;
- Monsieur Jean Gontard, président de l'UNIRC ;
- Monsieur Georges Leroux, directeur de l'UNIRC ;
- Monsieur Guy de Clarens, président de la CNR ;
- Monsieur André Gallard, président de la FNAR ;
- Monsieur Eugène Pinsault, président de la FNCAR ;
- Monsieur Jean Bourée, président de l'UFR ;
- Madame Suzette Cordillot, présidente de l'UNRPA
- Monsieur Pierre-Louis Delabos, membre du bureau national de l'UNRPA ;
- Monsieur Georges Debunne, Président de la FERPA à Bruxelles ;
- Madame Luigina de Santis, secrétaire générale de la FERPA à Bruxelles ;
- Madame Christine Marking, directrice de AGE à Bruxelles.

LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- « *Couple, filiation et parenté aujourd'hui* », Rapport au gouvernement, Irène Théry, mai 1998 ;
- « *L'avenir de nos retraites* », Rapport au Premier ministre, Jean-Michel Charpin, Commissariat général du Plan, 1999 ;
- « *Vieillir en France* », Rapport au Premier ministre, Paulette Guinchard – Kunstler, 1999 ;
- Rapports de l'Année internationale des personnes âgées :
 - Rapport du comité de pilotage, Michel Thierry et Jean-Marie Palach ;
 - « *La place des retraités dans une France solidaire et citoyenne* », Jean-Michel Hôte, rapport du groupe de travail n° 1 ;
 - « *La santé des personnes âgées* », Michel Frossard, rapport du groupe de travail n° 2 ;
 - « *Les personnes âgées et leurs familles* », Jean-Michel Rossignol, rapport du groupe de travail n° 3 ;
 - « *L'habitat des personnes âgées* », Pierre-Yves Allée et Olivier Piron, rapport du groupe de travail n° 4 ;
- « *L'âge de la vieillesse* », Patrice Bourdelais, Odile Jacob, 1993 ;
- « *Les vieux. De Montaigne aux premières retraites* », Fayard, 1989 ;
- « *Histoire de la vieillesse* », Jean-Pierre Bois, PUF, « Que sais-je ? », 1994 ;
- « *Histoire de la vieillesse en Occident de l'Antiquité à la Renaissance* », Georges Minois, Fayard, 1987 ;
- « *La naissance du vieillard* », Jean-Pierre Gutton, Aubier, 1988 ;
- « *Le droit de vieillir* », Bernadette Puijalon et Jacqueline Trincaz, Fayard, 2000 ;
- « *Allongement de l'espérance de vie et évolution de l'espérance de vie sans incapacité* », J-M Robine, 1993, in *L'avenir de l'espérance de vie*, J Vallin Ed , Ined, Congrès et colloques n°12, Colvez et alii, 1993 ;
- « *Vive le papy-boom* », Robert Rochefort, éditions Odile Jacob, 2000 ;
- « *Le choc des générations* », La Découverte, 2000 ;
- « *Vieillesse et société, le rendez-vous manqué* », Hervé Marcillat, ERES, 2000 ;
- « *Le vocabulaire du vieillissement : des concepts aux mesures* », Paul Paillat, Populations âgées et révolution grise, Institut de démographie, Université catholique de Louvain-la-Neuve, Ciaco, 1990 ;

- « *Evolutions des dépenses médicales des personnes âgées* », A. Misrahi, 2èmes Rencontres parlementaires sur la longévité : « *Comment assurer les soins des personnes âgées au XXIème siècle* », M et M Conseil ;
- « *Vieillesse et destin de la population âgée en institution* », Agnès Quinet-Catherin, (1962-1992). Etude longitudinale sur les entrants en 1966, 1976 et 1986 dans huit établissements du Rhône, thèse de doctorat, Université Lyon II, novembre 1996 ;
- « *Les retraités en mouvement* », Jean-Philippe Viriot-Durandal, Thèse de doctorat, Université Paris V-René Descartes, décembre 1999 ;
- « *France, portrait social* », INSEE, 1998-1999 ;
- INSEE Première :
 - n° 762 : « *Projection de population à l'horizon 2050 : un vieillissement inéluctable* » ;
 - n° 744 : « *L'aide à domicile en faveur des personnes âgées* » ;
 - n° 737 : « *L'engagement associatif après 60 ans* » ;
- DRESS – Etudes et Résultats :
 - n° 82 : « *Faibles retraites et minimum vieillesse* » ;
 - n° 94 : « *Le nombre des personnes âgées dépendantes* » ;
- Economie et statistiques :
 - n° 296-297, juin 1996 : « *Patrimoine des ménages : déterminants et disparités* », Stephan Lollivier et Daniel Verger ;
 - n° 316-317, juin 1998 : « *Aides aux personnes âgées dépendantes : la famille intervient plus que les professionnels* », Pascale Breuil-Fgenier ;
 - n° 324-325, avril 1999 : « *Les effets d'âge et de génération sur le niveau et la structure de la consommation* », Marceline Bodier ;
- « *Des retraités dans la cité* », Jean-Philippe Viriot-Durandal, in Informations sociales n° 88 ;
- « *Les inégalités sociales de santé* » ; INSERM ; La Découverte 2000 ;
- « *Dépendance : sortir de l'impasse* », Le journal de l'action sociale, décembre 2000 ;
- Cahier de recherche du CREDOC, Franck Berthuit, Bertrand Chokrane et Georges Hachtuel, , n°129, juin 1999 ;
- « *Les CLIC, un bon début pour faire mieux ?* », Action et territoire du social, n° 315 ;
- « *Vieillir, l'avancée en âge* », Information Sociales, n° 88 ;
- « *Activité physique et avancée en âge* », Soins gérontologiques, n° 24 ;

- Retraite et société (Caisse nationale d'assurance vieillesse)
 - « *Vers une autonomie dans la dignité* », n° 31 ;
 - « *Les femmes face à la retraite : la fin des inégalités ?* », n° 32 ;
- Population et société, n°366, INED, 2001 ;
- « *Proven strategies to improve older people's health* », Extracted from the Eurolink Age research report : Proven strategies to improve older people's health, Rhiannon Walters and Elizabeth Drury, July 1999 ;
- « *Préparation à la retraite des personnes handicapées âgées* », Rapport d'une réunion de spécialistes Eurolink Age, novembre 1996 ;
- « *Technologie et prévention : extension des capacités face aux effets de l'âge et de l'infirmité* », Compte-rendu d'un séminaire Eurolink Age, 1er et 2 décembre 1995.

TABLE DES SIGLES

ADMR	: Aide à domicile en milieu rural
APA	: Allocation personnalisée d'autonomie
CAF	: Caisse d'allocations familiales
CNAM	: Caisse nationale d'assurance maladie
CEPII	: Centre d'études prospectives et d'informations internationales
CLIC	: Centre local d'information et de coordination gérontologique
CNAV	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNCT	: Conseil national du crédit et du titre
CNRPA	: Comité national des retraités et personnes âgées
CNVA	: Conseil national de la vie associative
CODERPA	: Comité départemental des retraités et personnes âgées
COR	: Conseil d'orientation des retraites
CORERPA	: Conférence régionale des retraités et personnes âgées
CRAM	: Caisse régionale d'assurance maladie
CREDES	: Centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé
CREDOC	: Centre de recherche pour étude et observation des conditions de vie
MSA	: Mutualité sociale agricole
PACT	: Protection-amélioration-conservation-transformation de l'habitat

